

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	9	0	75

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

1. Secrétaire de séance

Une secrétaire de séance est nommée : Véronique ILLIG.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 19 octobre 2023

Le Président demande s'il y a des questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Décisions

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le président a pris les décisions suivantes.

Décision n°2023.021 du 18 octobre 2023 : modification de marché n°1 - Lot 2 rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux

1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise GIBOULOT, attributaire du lot 2: VRD, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires,

2/ de préciser la nature des travaux : réalisation d'une plateforme à l'intérieur du bâtiment existant,

3/ de préciser que le montant des travaux supplémentaires est de 6 098,50 € HT,

Décision n°2023.022 du 23 octobre 2023 : besoin de fournir des colonnes aériennes dotées d'ouvertures plus fonctionnelles aux gros producteurs

De signer la modification n°2 au marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes concernant l'ajout de prix unitaire pour les options de trappes gros producteurs :

Objet	Plus-value HT	TVA 20%	Plus-value TTC
Option 1 - trappe gros producteur - orifice simple 600x300 - volet aluminium - clé triangle	95,00 €	19,00 €	114,00 €
Option 2 - trappe gros producteur - orifice 600x300 + orifice classique - volet aluminium - clé triangle	130,00 €	26,00 €	156,00 €
Option 3 - trappe gros producteur - trappe basculante - clé triangle	150,00 €	30,00 €	180,00 €

Décision n°2023.023 du 2 novembre 2023 : reprise du contrat par la société SEPUR dans les mêmes conditions que le marché signé avec la société ECT-COLLECTE

1/ De signer la modification n°1 portant sur le changement de dénomination juridique et l'utilisation d'un nouveau relevé d'identité bancaire pour le règlement des factures au profit de la société SEPUR,

Décision n°2023.024 du 20 novembre 2023 : modification de marché n°2 – lot 3
Rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux

1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise SOLU BEC, attributaire du lot 3 : démolitions gros œuvre, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires, et de supprimer des travaux attribués dans deux lots différents du marché.

2/ de préciser la nature des travaux supplémentaires : dépose des doublages du mur des vestiaires découvert sous la faïence, pour un montant de 3 663,21€ HT,

3/ de préciser la nature des travaux supprimés : démolition des faux-plafonds, pour un montant de 14 730€ HT. Travaux réalisés par l'attributaire du lot désamiantage

4/ de préciser que le montant de la modification de marché est de - 11 066,79 € HT,

Décision n°2023.025 du 20 novembre 2023 : modification de marché n°3 – lot 3

Rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux

1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise SOLU BEC, attributaire du lot 3 : démolitions gros œuvre, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires,

2/ de préciser la nature des travaux supplémentaires : rebouchage de réservation existante d'un conduit de désenfumage et découpe de rejingots intérieurs de menuiseries existantes,

3/ de préciser que le montant de la modification de marché est de 421,78 € HT,

Décision n°2023.026 du 20 novembre 2023 : avenant de contrat de reprise des matériaux aluminium souple

1/ De signer la modification n°1 au contrat type de reprise fédération conclu avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST pour la reprise des aluminium issu de la collecte sélective,

2/ De fixer les conditions financières en fonction de la teneur en aluminiums. Les prix de reprises des petits aluminiums, départ centre de tri de Dijon, pour un lot complet (20 tonnes minimum) sont les suivantes :

- inférieur à 30 % = -90,00 € HT/tonne,
- entre 30 % et 50 % = -40,00 € HT/tonne,
- supérieur à 50 % = 20,00 € HT/tonne (non facturé à la collectivité).

Décision n°2023.027 du 23 novembre 2023 : convention de mise à disposition du mini-bus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

1/ De mettre à disposition le mini-bus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Précý-sous-Thil, les jeudis après-midi de 13h30 à 18h00 et aux besoins sous conditions de sa disponibilité et sous respect de la convention signée le 23 novembre 2023 ;

2/ Cette mise à disposition prend effet à compter du 23 novembre 2023, et ce, jusqu'au 30 juin 2024 ;

3/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances ».

4. Point d'actualité

Nouveau sous-préfet

Le président indique que le nouveau sous-préfet viendra lors d'une prochaine assemblée générale.

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le président rappelle que les communes ont reçu un modèle de délibération avec une date butoir au 31 décembre 2023, cette date a été fixée par le Préfet. L'Etat a annoncé qu'il y aurait une certaine souplesse au niveau du rendu de la délibération car c'est un sujet très complexe. La CCTA organisera une réunion avec toutes les communes la deuxième quinzaine de janvier.

François-Marie DEFFONTAINES demande ce qui se passe si les communes ne font rien. Il explique qu'au vu des éléments à ce jour, il est dans l'incapacité d'expliquer à son conseil municipal l'objectif de ce dispositif.

Le président répond que cette demande vient de l'Etat. Si la commune ne fait rien, alors il n'y aura pas de zone de déterminée.

Bernard PAUT indique que dans certaines communes, il y a déjà des projets, il faut les inscrire dans le périmètre qui sera ensuite défini.

Jacques JAQUENET rappelle que les communes ont été destinataires d'un courrier du SICECO qui explique qu'il peut être facilitateur pour aider les communes à remplir les documents demandés par l'Etat. Il précise que pour délimiter le périmètre, il faut aller sur les cartes SIG. Il rappelle que le SICECO a un recensement des différents projets par communes. Il ajoute que les ingénieurs du SICECO sont à la disposition des élus.

Véronique ILLIG alerte sur le fait que sur la carte SIG, il n'y a pas de légende ce qui complexifie la compréhension au niveau des couleurs.

Jacques JACQUENET répond qu'il va regarder.

Le président indique que l'idée de l'Etat est de sensibiliser les communes à cette idée d'énergie renouvelable, c'est une démarche qui permet de prendre conscience que les énergies renouvelables seront indispensables demain.

Jean-Marie VIRELY demande si la CCTA a nommé un référent.

Le président répond que la CCTA a nommé un référent administratif, elle attend d'avoir plus d'informations pour nommer un référent élu.

Ecole de musique

Le président informe que le projet avance. Maintenant que les plans sont précisément définis, des études de sol poussées ont pu être réalisées. Les résultats ne sont pas bons et il faudra renforcer les fondations.

Bierre-lès-Semur

Le président fait le récapitulatif du projet de la ZA qui dure depuis 12 ans. Une maîtrise d'œuvre a proposé une esquisse. Un premier chiffrage estimé à 1 000 000 € le coût pour amener les réseaux. La ZA est dans les 500 mètres de la zone protégée du château et du parc. Le fait d'être dans cette zone oblige les constructions à obtenir un avis conforme de l'ABF. Une opportunité d'un projet écotouristique végétal s'ouvre à la collectivité. Les propriétaires du château de Bierre-Lès-Semur souhaitent racheter les terres pour faire un projet touristique. Il précise qu'il faudra faire un choix et que la collectivité se décide. La CCTA a un terrain à la sortie de l'autoroute qui sera peut-être vendu à l'entreprise ARTON transport à Semur qui cherche un terrain pour installer ses camions.

PAT, cuisine centrale

Le président indique que le dossier continue d'avancer. L'étude va être longue. Le dossier est difficile car il y a beaucoup de critères à prendre en compte : l'approvisionnement des produits, la façon dont les repas vont être réalisés, ce que la CCTA demandera aux familles et le reste à charge de la CCTA. C'est un vaste chantier qui demande encore beaucoup de travail.

Ferme du Hameau

Pierre FAURE STERNAD demande où en est la signature de la vente de la ferme du Hameau.

Le président répond que l'acquéreur est toujours intéressé mais que la vente n'est pas encore signée.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024, au vu du document annexé. Il passe la parole à Martine EAP DUPIN.

I. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 + Rapport

Délibération n°2023.126 : **Débat d'orientation budgétaire 2024**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	75

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 14 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°2 – finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 23 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°5 – travaux et gestion des équipements réunie le 16 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°6 – développement durable, mobilité et PAT réunie le 9 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n° 7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 20 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 7 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Martine EAP-DUPIN indique que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est présenté est le fruit du travail des différentes commissions. C'est un document qui permet de faire le bilan et qui montre les perspectives d'avenir. Il permet aussi d'avoir une lecture transversale pour mieux connaître tous les services que la collectivité apporte.

Il trace donc la ligne à suivre pour 2024 mais il y aura sans doute également des sujets à retravailler durant l'année budgétaire.

Elle ajoute que la collectivité continuera d'assurer ses compétences avec un accueil de qualité des jeunes générations, en prenant en compte l'augmentation des coûts de l'énergie et les conditions de travail pour le personnel.

Madame Martine EAP-DUPIN propose de ne pas relire en totalité le ROB mais d'indiquer les points importants :

- la dette est saine et il n'y aura pas d'emprunt en 2024,
- il n'y a pas d'augmentation des taux des impôts de prévu,
- les services de proximités sont maintenus,
- concernant les investissements à venir, il y a des priorités avec :
 - l'extension de la cantine de Précy-sous Thil,
 - l'école de musique de Semur-en-Auxois,
 - les menuiseries du siège de la CCTA,
 - les raccordements en eau et électricité de la déchetterie de Nan-sous-Thil,

- les études pour l'ALSH à Epoisses, le multi accueil de Semur et la cuisine centrale,
- la programmation des investissements est planifiée jusqu'à la fin du mandat.

Pour le fonctionnement, il n'y a pas de marge de manœuvre car l'optimisation des dépenses de fonctionnement a déjà été réalisée.

Néanmoins, il faut tenir compte de la hausse de :

- l'énergie (même si celle-ci a été moins importante que prévue en 2023),
- prix des repas,
- prix des assurances,
- la masse salariale car plusieurs mesures d'augmentation sont prévues en 2024 notamment l'ajout de 5 points d'indice, l'augmentation de 1% du taux de cotisation patronale de la CNRACL, des primes mensuelles pour les plus bas salaires et une marge de 5% à été prévue pour les augmentations du SMIC et les imprévus.

En termes de recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait augmenter de 10 000 €.

Les taux d'imposition ne seront pas augmentés cependant une hausse des bases d'environ 4 % est prévue ce qui permet d'augmenter les produits perçus.

La fraction de TVA perçue pour la part habitation devrait augmenter de 3 % tandis que celle pour la part CVAE devrait être identique.

La redevance incitative des ordures ménagères devrait connaître une légère diminution.

Les recettes augmentent très légèrement alors que les dépenses augmentent fortement.

Madame Martine EAP-DUPIN invite tous les élus à bien lire le rapport d'orientations budgétaires de 2024 et à ne pas hésiter à poser des questions ou à demander plus d'explications. Elle indique qu'il y aura peut-être quelques ajustements avant le vote du budget

Luc MICHEL indique que la mobilité est un sujet essentiel pour l'avenir, il y a un besoin sur le territoire.

Le président répond que Michel NEUGNOT est venu à la CCTA pour évoquer le sujet de la mobilité, sur lequel il faut se pencher. Une réflexion sera menée auprès des entreprises. Il précise que d'autres organismes facilitent la mobilité des habitants comme la Croix rouge.

Catherine SADON ajoute que la Région proposera un contrat de mobilité.

Jean-Michel GARRAUT demande où en est la CCTA au niveau du SMHCO.

Le président indique que le SMHCO a pris en compte la demande de sortie de la CCTA.

II. Affaires générales

1. Lancement des études pour la construction d'une crèche à Semur-en-Auxois

Délibération n°2023.127 : **Lancement des études pour la construction d'une crèche** **à Semur-en-Auxois**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Le président expose ce qui suit.

Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux du multi-accueil de Semur-en-Auxois, la commission petite enfance et enfance s'est orientée en 2022 vers la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi-accueil et le relais petite enfance.

Un terrain jouxtant le siège social de la communauté de communes a été proposé au conseil communautaire. Or après les études de sol et un rendez-vous avec les services de l'ARS, ce projet ne peut aboutir. La construction d'un bâtiment pour accueillir des enfants de moins de trois ans ne sera pas autorisée sur ce site. Un nouveau terrain doit être recherché.

Inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ce projet d'envergure pour la communauté de communes des Terres d'Auxois, répondrait à un des objectifs majeurs de la convention territoriale globale signée en 2021 qui est de « permettre l'accès à une solution d'accueil adaptées aux besoins des parents en lien avec l'offre disponible ».

Le président propose de mener des négociations pour trouver un terrain approprié pour ce projet, puis de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et de préciser le coût de ce projet bâtementaire et d'accompagner la CCTA dans la sélection d'un maître d'œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance réunie le 23 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de mandater le président pour mener des négociations pour trouver un terrain approprié pour la construction d'un multi-accueil à Semur-en-Auxois ;

2/ d'approuver le principe de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et de préciser le coût de ce projet bâtementaire et d'accompagner la CCTA dans la sélection d'un maître d'œuvre ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Attribution du marché d'assurances

Délibération n°2023.128 : Attribution du marché d'assurances

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Le président expose ce qui suit.

Tous les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à terme au 31 décembre 2023, sauf celui concernant les assurances statutaires. Pour renouveler ces contrats, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) se fait accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Cap Service Public (Toul). Avec son aide, la CCTA a lancé un marché en procédure adaptée pour une période de 3 ans (2024-2026) et a reçu les offres suivantes.

Lot		Offres reçues	
1	responsabilité civile et risques annexes (protection juridique et atteinte à l'environnement)	GROUPAMA Grand Est	26 859,23 € TTC (avec franchise de 750 €)
2	protection fonctionnelle	Absence d'offre	
3	flotte automobile et auto mission	GROUPAMA Grand Est	6 834,03 € TTC (avec garantie tous dommages pour tous les véhicules et franchise de 250 €)
4	dommages aux biens	Absence d'offre	
5	cyber risques	Absence d'offre	

Trois lots n'ont reçu aucune offre. Une collectivité se trouvant dans une telle situation peut alors passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec un seul fournisseur à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Dans ce cadre, la CCTA a contacté GROUPAMA Grand Est qui propose les offres suivantes.

Lot	Propositions de GROUPAMA Grand Est
protection fonctionnelle	610,72 € TTC
dommages aux biens (dont cyber risques)	21 007,69 € TTC

Le président propose de retenir les offres reçues.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° qui précisent les règles des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article R 2122-2 du Code de la commande publique qui prévoit des cas dans lesquels l'acheteur public peut passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant le marché à procédure adaptée lancée et le fait qu'aucune offre n'ait été réceptionnée pour certains lots du marché d'assurances ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être assurée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission CAO, COAP, DSP, réunie le 28 novembre 2023, en ce qui concerne les offres des lots 1 et 3 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir les offres suivantes :

	Lot	Candidat	Offre
1	responsabilité civile et risques annexes (protection juridique et atteinte à l'environnement)	GROUPAMA Grand Est	26 859,23 € TTC (avec franchise de 750 €)
2	protection fonctionnelle	GROUPAMA Grand Est	610,72 € TTC
3	flotte automobile et auto mission	GROUPAMA Grand Est	6 834,03 € TTC (avec garantie tous dommages pour tous les véhicules et franchise de 250 €)
4	dommages aux biens	GROUPAMA Grand Est	21 007,69 € TTC (avec la plupart des franchises à 5 000 €)

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces des marchés correspondantes ainsi que les futures modifications de marché le cas échéant.

Le Président remercie Jean-François DONADONI pour son intervention auprès de Groupama.

III. Commission n°1 - Développement économique

1. Tarif des repas livrés à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois

Délibération n°2023.128 :

Tarif des repas livrés à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le contrat avec SHCB pour la fourniture de repas ensuite livrés à domicile par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) sur le secteur de Semur-en-Auxois arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une consultation pour le choix d'un prestataire pour la fourniture de repas durant l'année 2024 a été lancée : aucune offre n'a été réceptionnée.

Une collectivité se retrouvant dans une telle situation peut alors passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un seul fournisseur à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Dans ce cadre, SHCB propose la fourniture de repas pour un tarif de 5,65 € HT (au lieu de 4,35 € HT en 2023).

Actuellement les repas livrés par la CCTA sur le secteur de Semur-en-Auxois sont vendus à 8,25 € TTC. Sur le secteur de Précý-sous-Thil, les repas sont vendus par la maison de retraite à 9,50 €. L'ADMR propose des repas à 12,75 € sur la ville de Semur-en-Auxois.

Le Président propose :

- de retenir l'offre de SHCB qui répond aux critères nécessaires au bon fonctionnement du service ;

- d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers à 9 € HT soit 9,50 € TTC.

Vu l'article R.2122-2 du Code de la commande publique qui prévoit des cas dans lesquels l'acheteur public peut passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant le fait qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le marché de fourniture de repas pour les personnes âgées ;

Considérant ensuite l'offre de SHCB ;

Considérant la proposition d'augmenter le prix de vente des repas vendus sur le secteur de Semur-en-Auxois émanant de la commission développement économique et attractivité réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission CAO, COAP, DSP et travaux de retenir SHCB, en date du 18 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir l'offre de SHCB, basée à Longvic, pour la fourniture de repas ensuite livrés à domicile par la CCTA sur le secteur de Semur-en-Auxois, pour un montant de 5,65 € HT soit 5,95 € TTC par repas ;

2/ d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers et de le fixer à 9 € HT (+ TVA en vigueur) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les futurs avenants à ce marché le cas échéant.

Catherine SADON indique qu'il y a une baisse inquiétante du nombre de repas livrés.

Philippe GUENIFFEY demande le montant du déficit par année.

Catherine SADON répond que pour 2023, le déficit est d'environ 5 000 euros.

Pour	Contre
74	00

2. Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)

Délibération n°2023.130 **Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE).

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE situées sur son territoire. Elle est donc chargée d'établir un inventaire de ses ZAE en réalisant les deux missions suivantes.

- Une consultation des propriétaires et des occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

La consultation a été engagée par des entretiens lors de visites physiques, ainsi que par adressage personnalisé par courrier du 21 juillet 2023 au 21 août 2023. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque parcelle avaient un mois pour adresser à la CCTA les éléments de réponse. Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des ZAE.

- Un inventaire des zones d'activités économiques avec les trois obligations légales suivantes :

1/ « un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2/ l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3/ le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- ZAE du Fonteny à Epoisses,
- ZAE du Pâtis à Epoisses,
- ZAE de Précy-sous-Thil,
- ZAE de Semur-en-Auxois,
- ZAE de Toutry,
- ZAE du Clou à Vitteaux.

Les informations liées aux propriétaires étant confidentiels, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Conformément à la loi, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH).

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.

Le président propose :

- de valider le rapport d'inventaire annexé à cette présente délibération ;
- d'arrêter l'inventaire à la date du 01/12/2023.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation à partir de l'année 2050 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-8-2, qui dispose que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la communauté de communes ;

Vu la délibération 2022-108 du 29 novembre 2022 engageant la collectivité dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver le rapport d'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, arrêté à la date du 01/12/2023, et réalisé au titre de la loi Climat et Résilience ;
- 2/ de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH ;
- 3/ d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

3. Subvention à la Mission locale

Délibération n°2023.131 **Subvention à la Mission locale**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Mission locale a pour objectif de :

- repérer et mobiliser les jeunes,
- accueillir, informer et orienter les jeunes,
- accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours,
- accompagner les entreprises au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Du 01/01/2023 au 31/10/2023, sur les Terres d'Auxois, la Mission locale a été en contact avec 125 jeunes, dont 34 jeunes reçus pour la première fois et 95 qu'elle a reçu en entretien individuel.

Le Président propose :

- de verser la subvention prévue au budget de l'année 2023 correspondant à 0,30 € / habitant, soit 4 729 €, à la Mission locale au titre de l'année 2023,
- de ne pas s'engager, pour l'instant, sur le versement d'une subvention au titre de l'année 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour les actions de développement économique ;

Considérant la nécessité de soutenir l'insertion des jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de verser une subvention correspondant à 0,30 € / habitant, soit 4 729 €, à la Mission locale au titre de l'année 2023 ;
- 2/ de ne pas s'engager, pour l'instant, sur le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 ;
- 3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

4/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Catherine SADON indique qu'il y a une baisse du nombre de jeunes du territoire qui fréquentent la mission locale. Il y a une réelle difficulté à retenir les jeunes sur le territoire.

Pour	Contre
74	00

IV. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Extension du régime indemnitaire

Délibération n°2023.132 : **Extension du régime indemnitaire**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Les agents territoriaux touchent un traitement de base auquel peut être ajouté une prime mensuelle nommée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.). Ce régime indemnitaire a été mis en place à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) dès sa création.

Les bénéficiaires potentiels sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels ayant un temps de travail hebdomadaire moyen de minimum 20h.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail. Le versement de cette prime n'est pas automatique et est conditionné à un arrêté du président de la CCTA pour chaque agent concerné qui précise également le montant alloué à l'agent.

Actuellement, au sein des services enfance et petite enfance regroupant le plus grand nombre d'agents à temps non complet et au salaire de base minimum, seuls les administratifs, les directeurs de structures et les auxiliaires de puéricultures touchent une prime (à une ou deux exceptions près héritées de l'histoire des anciennes communautés de communes).

Le président propose :

- d'étendre les potentiels bénéficiaires de la prime IFSE aux agents contractuels ayant un temps de travail hebdomadaire moyen de 3,5 heures (3h30) minimum
- et de ne pas obligatoirement proratiser le montant de cette prime en fonction du temps de travail afin que les agents avec très peu d'heures puissent le cas échéant percevoir une réelle prime.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017.025 en date du 13 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de modifier les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un temps de travail hebdomadaire moyen de minimum **3h30 (3,5 heures)** ;

2/ de modifier l'article sur la périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant **pourra être** proratisé en fonction du temps de travail.

Pour	Contre
74	00

2. Décision modificative n°1 au budget annexe ZA PER LE VAL LARREY

Délibération n°2023.133

Décision modificative n°1 au budget annexe ZA PER LE VAL LARREY

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à une erreur matérielle, il s'agit de corriger les crédits budgétaires inscrits pour les opérations de gestion de stock à hauteur de 1 € en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement (ces opérations sont des opérations d'ordres).

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA PER Le Val-Larrey présentée ci-dessous,

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
71355	042	D	Variation des stocks	F	+ 1,00 €
71355	042	R	Variation des stocks	F	+ 1,00 €
3555	040	D	Terrains aménagés	I	+ 1,00 €
3555	040	R	Terrains aménagés	I	+ 1,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA PER Le Val-Larrey annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

3. Décision modificative n°1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois

Délibération n°2023.134 :

Décision modificative n°1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à une erreur matérielle, il s'agit de corriger les crédits budgétaires inscrits pour les opérations de gestion de stock à hauteur de 5 341 € en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement (ces opérations sont des opérations d'ordres).

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois présentée ci-dessous,

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
71355	042	D	Variation des stocks	F	+ 5 341,00 €
71355	042	R	Variation des stocks	F	+ 5 341,00 €
3555	040	D	Terrains aménagés	I	+ 5 341,00 €
3555	040	R	Terrains aménagés	I	+ 5 341,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

4. Décision modificative n°1 au budget RIOM

Délibération n°2023.135 : **Décision modificative n°1 au budget RIOM**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'emprunt pour la réhabilitation de la déchèterie de Vitteaux a été contracté avec un taux variable. Le taux est passé à 3% pour l'année 2023 contre 1,5% en 2022. C'est pourquoi le montant des intérêts des emprunts inscrits au budget primitif 2023 est insuffisant, il convient d'ajouter la somme de 1 090,00 € et 302,00 € pour les intérêts courus non échus (ICNE) de l'année en cours. Le chapitre 012 concernant les salaires et charges des agents ne sera pas entièrement consommé. Il est proposé de retirer la somme de 1 392,00 € pour équilibrer cette décision modificative.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe RIOM comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
66111	66	D	Intérêts des emprunts	F	+ 1 090,00 €
661121	66	D	ICNE année en cours	F	+ 302,00 €
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	- 1 392,00 €

soit une section de fonctionnement inchangée, s'équilibrant à 3 242 134 € TTC après décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le vote des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Considérant la proposition de la commission n°8 - Environnement réunie le 7 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n°1 du budget annexe RIOM annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
73	01

5. Décision modificative n° au budget petite enfance et enfance

Délibération n°2023.136 :

Décision modificative n° au budget petite enfance et enfance

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 entraîne l'amortissement des immobilisations ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, au prorata temporis, c'est-à-dire au 1^{er} jour de la mise en service du bien, en comptabilisant les immobilisations par composant.

Le montant budgétisé début 2023 au chapitre 040 (dépenses d'investissement) pour le budget annexe petite enfance était de 3 300 € alors que, compte-tenu des subventions d'investissement reçues en 2023, 3 315,49 € s'avèrent nécessaires.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance suivante :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
13918	040	D	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	I	+ 20,00 €
777	042	R	Recettes subventions	F	+ 20,00 €

			d'investissement transférées au compte de résultat		
023	023	D	Virement à la section d'investissement	F	+ 20,00 €
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	I	+ 20,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 27° et R 2321-1 qui précisent les règles concernant les dotations aux amortissements ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2017 de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délibération 2022.136 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 relative à la durée d'amortissement des biens et des subventions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe petite enfance annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération n°2023.137 : **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 2 139,43 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

budgets	montants	années	références
RIOM (42500)	1 466,83 €	2016 à 2021	5985490131
Enfance Jeunesse (44000)	672,60 €	2021 à 2022	6148081731
Total	2 139,43 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « environnement » réunie le 7 décembre 2023 et les crédits disponibles au budget RIOM ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « enfance » informée le 6 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
73	01

V. Commission n°3 -Voirie, CAO, DSP

1. Tarifs crémations 2024 et avenant n°2 au contrat de DSP crématorium

Délibération n°2023.138

Tarifs crémations 2024 et avenant n°2 au contrat de DSP crématorium

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La gestion du crématorium communautaire est confiée à un prestataire extérieur via une délégation de service public (DSP). L'avenant n°1 du contrat de DSP indique que les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat. La présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service ainsi que la maîtrise des coûts des fluides du délégataire montrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier les tarifs 2024.

Les prix pour les familles et le montant de la redevance versé à la communauté de communes n'avaient déjà pas été modifiés en 2023 (redevance de 202 € pour une crémation d'adulte « classique »). En effet, l'augmentation du nombre de crémations permet, avec un montant de redevance identique, de conserver un budget largement excédentaire. Par ailleurs, la stabilité des prix aux familles permet au crématorium de rester attractif en termes de tarifs pratiqués.

Le Président propose, en accord avec le délégataire :

- de conserver les cinq prochaines années des tarifs et un montant de redevance identiques à ceux de 2023,
- de modifier le contrat de DSP du crématorium afin de donner plus de visibilité dans le cas où des investissements lourds devaient avoir lieu lors des dernières années de DSP par le délégataire.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L 3131-5 qui stipule que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-3 qui stipule que l'examen de ce rapport « est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire »,

Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public (DSP),

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu la délibération n°2023-097 du 12 septembre 2023 prenant acte du rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service concernant la délégation de service public du crématorium,

Considérant l'avis de la commission DSP du 4 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de ne pas appliquer la formule révision annuelle et de conserver des tarifs ainsi qu'un montant de reversement par crémation stables pour 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 (montants des tarifs et de la redevance joints en annexe) ;

2/ d'ajouter au contrat de délégation de service public (DSP) du crématorium un article 1-8-5 « Investissement de biens » qui stipule : « Si pour des raisons législatives, réglementaires ou autres, le gestionnaire du crématorium était amené à investir des biens supplémentaires ou à modifier les équipements existants dont le montant serait susceptible de remettre en cause l'équilibre financier du contrat d'affermage, les parties se réuniraient pour rechercher en commun une solution compatible avec les textes réglementaires en vigueur et les prix du marché supportés par les familles. » ;

3/ d'autoriser le président à signer un avenant n°2 au contrat de DSP comprenant ces modifications ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Bernard PAUT précise que, durant les 5 prochaines années, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs, ni de la redevance. Il ajoute qu'il est important de maintenir les prix car aujourd'hui il y a une réelle concurrence.

Pour	Contre
74	00

VI. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Convention territoriale cadre avec la mutualité sociale agricole de Bourgogne "grandir en milieu rural"

Délibération n°2023.139

Convention territoriale cadre avec la mutualité sociale agricole de Bourgogne "grandir en milieu rural"

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG...), la mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025. « Grandir en Milieu Rural », doté d'une enveloppe annuelle de 500 000 € pour la région, a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

« Grandir en Milieu Rural » permet de financer des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux dans le but de :

- développer et diversifier les services offerts aux familles rurales ;
- améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

Dans ce cadre, le montant des aides financières fléchées pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois est de 82 000 € pour les 4 années 2022 à 2025. Pour les obtenir, la CCTA doit signer une convention territoriale cadre dans laquelle elle s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La CCTA doit également définir et mettre en œuvre, avec l'appui de la MSA, un plan d'actions sur la base de la répartition de l'enveloppe globale comme suit :

- 9 000 € pour le pilotage du dispositif,
- 75% pour les thématiques socles que sont la petite enfance et l'enfance ainsi que la parentalité, soit 54 750 €,

- 25% pour les thématiques complémentaires que sont la mobilité et le numérique, soit 18 250 €.

Le président propose de signer la convention territoriale cadre proposée par la MSA de Bourgogne et de mettre en œuvre les actions permettant le versement des subventions.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...) et les relais petite enfance, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 23 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention territoriale cadre « Grandir en milieu rural » proposée par la mutualité sociale agricole (MSA) ;

2/ de préciser la répartition de l'enveloppe financière d'aides de 82 000 € de la MSA :

- 9 000 € pour le pilotage du projet,
- 54 750 € pour les thématiques socles,
- 18 250 € pour les thématiques complémentaires.

3/ de solliciter les membres de la commission petite enfance, enfance pour finaliser la rédaction des fiches projets, qui devront ensuite être mises en œuvre pour débloquer les financements ;

4/ d'autoriser le président à signer la convention territoriale cadre « Grandir en milieu rural » avec la MSA et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

VII. Commission n°6 - Développement durable

1. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte du bassin du Serein

Délibération n°2023.140

Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte du bassin du Serein

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Le Syndicat mixte du bassin du Serein couvre les communes suivantes : Aisy-sous-Thil, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précý-sous-Thil, Thoste, Vic-sous-Thil, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Forléans, Le Val-Larrey, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

Le Syndicat mixte du bassin du Serein a demandé à la CCTA de désigner un nouveau délégué titulaire suite à la démission de Monsieur VOISENET Thierry (commune de Montigny-Saint-Barthélémy).

Le président réalise un appel à candidature. Une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

	délégué titulaire	délégué suppléant
Syndicat mixte du bassin du Serein	BUDELOT Laurent	VOISENET Françoise

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2018.034 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Vu la délibération n°2020.006 relative à la modification statutaire du Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Vu la délibération n°2020.116 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/de désigner Monsieur BUDELOT Laurent comme nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte du bassin du Serein pour remplacer Monsieur VOISENET Thierry ;

2/ de désigner Madame Françoise VOISENET comme nouveau délégué suppléante au Syndicat mixte du bassin du Serein pour remplacer Monsieur BUDELOT Laurent ;

3/ d'établir la liste des représentants au Syndicat mixte du bassin du Serein comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aisy-sous-Thil	DIAS Jacky	MANIERE Patrick
Dompierre en Morvan		
Fontangy	PUCCINELLI Laetitia	PARCELLIER Laurent
Juillenay		
Lacour d'Arcenay	COURALEAU Serge	BLANDIN Gérard
Missery		
Montigny ST Barthélémy	BUDELOT Laurent	VOISENET Françoise
Montlay-en-Auxois		

Précy-sous-Thil	GUENEAU Hervé	VAROTTE Daniel
Thoste		
Vic-sous-Thil	JOLLY Christophe	PERBET Christian
Corrombles		
Corsaint	CLERC Bernard	HOPGOOD Samuel
Toutry		
Epoisses	PERROT Norbert	VIRELY Jean-Marie
Forléans		
Courcelles-les-Semur	DESANLIS Jean-Marie	LEONARD Denis
Le Val-Larrey		
Vic de Chassenay	DAUCHEZ Émeric	PLASTRE Fabien
Vieux-Château		
Courcelles-Fré moy	DEBEAUPUIS Franck	SIVRY Edwige
Montberthault		

4/d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

2. Vente de la parcelle ZC 30 Le-Val-Larrey

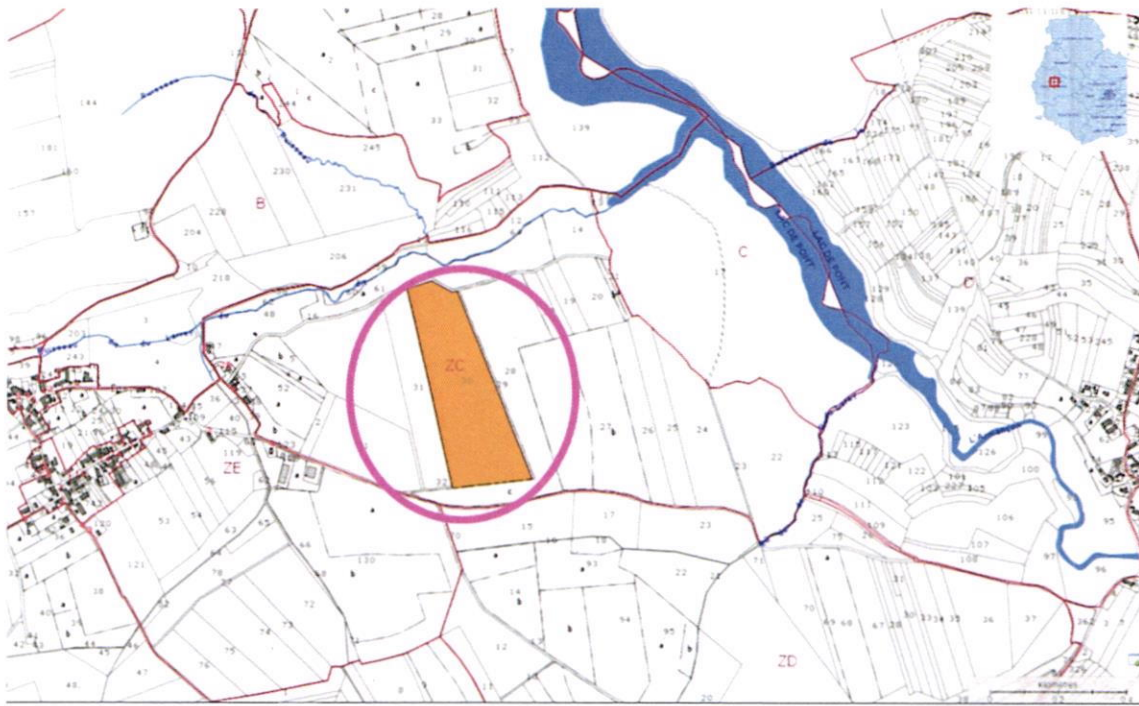
Délibération n°2023.141 : **Vente de la parcelle ZC 30 Le-Val-Larrey**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge de la commission développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locales et projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la parcelle ZC 30, sur la commune Le Val-Larrey, d'une surface d'environ 11 hectares (112 690 m²). Elle a été acquise pour 22 330,76 € au cours de l'achat de parcelles provenant de l'Hôpital.



Un bail précaire permettant à une jeune agricultrice d'exploiter la parcelle a pris fin en 2020. En juillet 2022, les élus de la commission développement durable ont validé le principe de maintenir l'exploitante en place, soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une vente de la parcelle. L'exploitante en place confirme son intérêt de garder cette surface d'exploitation dans son parcellaire pour garantir la viabilité de son activité et souhaite pouvoir en faire l'acquisition.

Le président propose de vendre la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey à cette agricultrice au tarif de 2 200 € l'hectare.

Vu l'acte de vente du 22 et 23 avril 2008 conclu entre le Centre hospitalier Robert Morlevat et la Communauté de commune du Sinémurien pour l'acquisition par cette dernière de la parcelle ZC 30 au lieu-dit « Le bas du Versin » située sur la commune de Flée pour un montant de 22 330,76 € ;

Considérant le souhait de Madame Fanny COGNARD d'acquérir cette parcelle ;

Considérant l'importance d'aider les jeunes agriculteurs du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 26 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à Madame Fanny COGNARD, EARL Elevage COGNARD (21140 Charigny), la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey, pour le montant de 24 800,00 € net vendeur ;

2/ de préciser que les frais notariés liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Norbert PERROT trouve que le prix à l'hectare est un peu bas.

Pour	Contre
74	00

VIII. Commission n°7 – développement culturel et promotion du tourisme

1. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023

Délibération n°2023.142

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Rapporteur : M Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La convention cadre et d'objectifs pour l'année 2023 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) a été signée en février 2023. Cette convention stipule que des missions complémentaires d'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire peuvent être demandées à l'OTTA. Il est nécessaire de valider le montant de la subvention versée à l'OTTA pour les missions complémentaires qui lui ont été confiées en 2023, à savoir l'organisation et la gestion d'animations au lac de Pont.

Le président propose de verser à l'OTTA une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros, comme annoncé à l'association, pour l'organisation et la gestion d'animations au lac de Pont en 2023.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2021.020 du 4 février 2021 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021 et 2022 ;

Vu la décision n°2022.003 du président de la CCTA portant sur l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont ;

Vu la délibération n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser à l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation et la gestion d'animations au lac de Pont en 2023 dans le cadre des missions complémentaires d'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire prévues par la convention cadre et d'objectifs pour l'année 2023 signée par l'OTTA et la CCTA ;

2/d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président explique que lors de l'AG du club nautique, il a été agressé verbalement par une personne du club nautique, ce qui est inacceptable. Il propose que lorsqu'un maire subit des agressions verbales ou physiques, il puisse informer Anaïs MARQUÉS au secrétariat général qui réalisera un rapport d'incident.

Pour	Contre
74	00

2. Cession du matériel nautique de la Communauté de communes au club nautique - cession

Délibération n°2023.143
Cession du matériel nautique de la Communauté de communes au club nautique - cession

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	1	73

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) possédait quatre bateaux électriques qu'elle a décidé de céder cet été au club nautique des Terres d'Auxois.

La CCTA est aussi propriétaire de huit bateaux pédales (quatre achetés en 2013 et quatre achetés en 2016) ainsi que de six équipements complets « Stand-up Paddle » (achetés en 2013). Elle les met à disposition du club nautique pour leurs locations nautiques en période estivale.

Ce matériel nécessite aujourd'hui de grosses réparations pour pouvoir continuer à être utilisé. Or la CCTA ne souhaite plus entretenir ce matériel en raison des incertitudes financières et des contraintes budgétaires actuelles.

Le président propose de donner ce matériel à ceux qui l'exploitent, c'est-à-dire au club nautique.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, le site du lac de Pont ;

Vu la délibération 2023.075 du 27 juin 2023 portant sur la cession de bateaux électriques au club nautique ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du club nautique en date du 25 janvier 2023 pour l'acquisition des biens sus-mentionnés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 20 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à l'euro symbolique au club nautique des Terres d'Auxois huit bateaux pédaliers et six équipements complets « Stand-up Paddle » ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	01

3. Cession du matériel nautique de la Communauté de communes au club nautique - versement d'une subvention

Délibération n°2023.144 :

Cession du matériel nautique de la Communauté de communes au club nautique - versement d'une subvention

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) mettait à disposition du club nautique des bateaux pédaliers et des « paddle » pour leurs locations nautiques en période estivale.

La CCTA a décidé de céder à l'euro symbolique au club nautique tout le matériel nautique lui appartenant. Ce matériel nécessite aujourd'hui de grosses réparations pour pouvoir continuer à être utilisé.

Le président propose de verser au club nautique une subvention de 2 000 € afin qu'il puisse réaliser les premiers travaux les plus urgents sur ces embarcations.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, le site du lac de Pont ;

Vu la délibération 2023.075 du 27 juin 2023 portant sur la cession de bateaux électriques au club nautique ;

Vu la délibération 2023.143 du 18 décembre 2023 portant sur la cession du matériel nautique de la CCTA au club nautique ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du club nautique en date du 25 janvier 2023 pour l'acquisition des biens sus-mentionnés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 20 novembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide de ne pas :

1/ verser au club nautique une subvention de 2 000 € sur présentation des factures 2024 de travaux et d'entretien de ces quatorze équipements.

Pour	Contre
00	74

Départs de Monsieur Christian CARAYON et Madame Dominique VANTELOT à 20h50.

IX. Commission n°8 - Environnement

1. Modification n°6 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et modifications n°1 et 2 du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilée et déchets recyclages

Délibération n°2023.145 :

Modification n°6 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et modifications n°1 et 2 du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilée et déchets recyclages

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	64	8	2	70

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a étendu le principe de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire. Cette redevance est régie par un règlement de collecte et un règlement de facturation.

Après deux années de fonctionnement et les évolutions des services, des ajustements sont à apporter au règlement de facturation, en réduisant le coefficient n°4 concernant les activités tertiaires passant de 2 à 1. En effet cette catégorie produit peu de déchets et fréquente rarement les déchèteries.

Le président propose la modification n°6 concernant les activités professionnelles comme suit :

Article 5.1.2 Pour les activités professionnelles

- d'un forfait levées par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
 - d'une part levées supplémentaires indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.
- Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront

facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

- d'une *part foyer* variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchèteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	1
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	+0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

Autres évolutions également à intégrer au règlement de collecte, la collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères résiduelles en période hivernale et l'extension des consignes de tri.

En effet depuis la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA et la mise en pratique de l'extension des consignes de tri des emballages, il est constaté que la moyenne de présentation des bacs à ordures ménagères est d'environ 13 fois par an.

Il est proposé d'expérimenter la collecte des ordures ménagères une fois toutes les deux semaines en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars inclus. Cette expérimentation serait réalisée sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux à partir du 1^{er} janvier 2024.

Une communication sera faite à destination des usagers et distribuée par l'intermédiaire des communes concernées.

Le président propose la modification n°1 concernant le nombre collecte des ordures ménagères résiduelles comme suit.

Article 1.2.1 Collecte en porte à porte

JOUR DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte une fois par semaine en période estivale, comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte au minimum une fois toutes les deux semaines en période hivernale, comprise 1^{er} novembre au 31 mars inclus.

Le(s) jour(s) de collecte pour chacune des communes, hameaux et habitations isolées sont récapitulés dans le tableau de l'annexes 1 et 2.






L'organisation des tournées de collecte peut être amenée à évoluer, notamment en cas de changement de prestataire de collecte ou à la demande de la Communauté de communes.

Le président propose la modification n°2 concernant les consignes de tri sélectif, suite à l'autorisation de trier tous les emballages, comme suit.



2.1 - Définition des déchets ménagers valorisables

Sont compris dans la dénomination des déchets ménagers valorisables :

Les déchets secs susceptibles d'être recyclés :

	emballages en verre : bouteilles, bocaux et pots
	emballages et fibreux : tous papiers, journaux-magazines-revues, emballages et boîtes en carton plat, caissettes en carton ondulé, cartonnets d'emballages, boîte à œufs, vaisselles jetables
 (système A)  (système B)	Tous les emballages <u>plastiques</u> : bouteilles, flacons, pots de yaourts, films, pots, tubes, barquettes, ... emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers... briques alimentaires.
	Les déchets organiques : viandes, poissons, fruits, légumes, pain, café, épluchures, essuie-tout, serviette en papier, ...

Sont exclus à ce jour de cette catégorie :

 (système A)  (système B)	Boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, bidons et tout contenant de produits toxiques, masque chirurgical, couches, objet en plastique...
--	--

La composition des déchets recyclables pourra être modifiée, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

2.2.2 - Collecte en point d'apport volontaire

La collecte en point d'apport volontaire (PAV) concerne les déchets ménagers valorisables tels que définis à l'article 2.1.

Les usagers de l'ensemble du territoire sont concernés par l'apport volontaire des déchets en verre, des déchets fibreux et des déchets organiques.

Chaque commune de la CCTA est dotée au minimum d'un PAV composé :

- ✓ d'un dallage en béton ou équivalent
- ✓ d'un panneau de signalisation
- ✓ d'une colonne pour la collecte du verre
- ✓ d'une colonne pour la collecte des journaux-magazines-revues, cartonnets
- ✓ d'une colonne pour la collecte des autres emballages recyclables (système B).

Les foyers ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte des emballages plastiques, métalliques et des briques alimentaires doivent déposer ces déchets dans une colonne prévue à cet effet. Il s'agit des systèmes B et C.

Les points d'apport volontaire des déchets organiques se situent sur les communes d'Epoisses, Précý-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n°92-377 du 1 avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 relative à la validation des règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2022.149 relative à la validation des tarifs de la REOMi à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°2022.023 relative aux modifications n°1, 2 et 3 du règlement de facturation, applicable au 1er janvier 2022 ;

Considérant la délibération n°2022.148 relative aux modifications n°4 et 5 du règlement de facturation, applicable au 1er janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 novembre et du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de réaliser une expérimentation avec un passage une semaine sur deux du camion poubelle du 1er janvier au 31 mars 2024 sur les secteurs de Vitteaux et Précý-sous-Thil afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ces ramassages ;

2/ d'approuver les modifications apportées aux règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables présentées ci-dessus ;

3/ d'appliquer le règlement modifié de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

4/ de préciser que ces modifications ne sont pas prises en compte pour la facturation des périodes antérieures ;

5/ de conserver les autres articles des règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables inchangés ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Daniel BRULEY demande pourquoi seulement deux territoires sont en expérimentation. Il précise que pour les personnes incontinentes, le passage tous les 15 jours va être compliqué.

Véronique ILLIG répond que le secteur de Semur est en porte à porte en OMR et en recyclage.

Daniel BRULEY demande s'il est possible d'avoir un tableau comparatif avec le prix pour un bac plus volumineux, le prix des sacs de collecte et le prix du système avec le badge afin que les administrés puissent choisir.

Véronique ILLIG invite les personnes qui le souhaitent à venir travailler dans la commission environnement.

Le président précise que les convocations seront envoyées avec l'ordre du jour à tous les délégués.

Pour	Contre
70	00

2. Tarifs des composteurs individuels

Délibération n°2023.146 : **Tarifs des composteurs individuels**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	64	8	0	72

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Des composteurs individuels sont vendus à tarifs préférentiels aux usagers du territoire avec une prise en charge par la collectivité de 75% pour le premier achat.

Les achats complémentaires sont facturés au prix coûtant. Les composteurs sont proposés à la vente aux usagers du territoire dans la limite de 2 composteurs par foyer renouvelable tous les 10 ans. En moyenne chaque année 90 composteurs de 350 litres et 80 composteurs de 650 litres sont revendus aux usagers.

Ces composteurs sont fabriqués localement par l'ESAT de Montsauche-les-Settons en bois de douglas issus des forêts du Morvan. La dernière proposition tarifaire de cet établissement indique une augmentation de 38% pour les composteurs de 350 litres et 650 litres.

Le président propose de modifier les tarifs de vente des composteurs aux usagers en indexant le prix de vente au prix d'achat avec une prise en charge de la collectivité à hauteur de 60 % pour l'achat d'un premier composteur par un foyer.

Vu le Code générale des collectivités territoriales L.5211-10 permettant à l'exécutif de bénéficier de délégations de pouvoir du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les délibérations n°2020.104 et 2021.094 portant sur les délégations de pouvoir du président accordées par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries et la délibération n°2022.023 du 10 février 2022 portant sur les modifications n°1, 2 et 3 et la délibération n°2022.149 du 13 décembre 2022 portant sur les modifications 4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés ;

Vu la délibération n°2022.149 du 13 décembre 2022 relative aux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'indexer le prix de vente des composteurs sur le prix d'achat de ces composteurs par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au moment de la vente ;

2/ de préciser que l'achat d'un premier composteur par un foyer sera aidé financièrement à hauteur 60 % par la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ;

3/ d'autoriser la vente de deux composteurs par foyer renouvelables tous les 10 ans ;

4/ d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la formule suivante pour l'achat d'un premier composteur par foyer, quel que soit le modèle choisi (350 litres ou 650 litres) :

$$\text{prix de vente à l'utilisateur} = \text{prix d'achat du composteur} \times 40 \%$$

5/ d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la formule suivante pour l'achat d'un second composteur par foyer, quel que soit le modèle choisi (350 litres ou 650 litres) :

prix de vente à l'usager = prix d'achat du composteur

6/ de donner délégation au président pour fixer le tarif des composteurs avec les arrondis opportuns ;

7/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	00

X. Questions diverses

Le président remercie les communes pour la distribution des infos déchets ménagers. Il souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21h00

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A.	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.G.E.C.	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F.	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A.	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.T.A.	: Club Nautique des Terres d'Auxois
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N.	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Dossier de consultation des entreprises
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F.	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B.	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)

E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O.	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Mission LOcale
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **BRUCHARD** Roger (suppléant), **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie (suppléante), **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), **FAIVRE** Hélène, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **BOTTINI** Dominique, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **BOURGOIS** François, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	75

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Débat d'orientation budgétaire 2024

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 14 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°2 – finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 23 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°5 – travaux et gestion des équipements réunie le 16 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°6 – développement durable, mobilité et PAT réunie le 9 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n° 7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 20 novembre 2023,

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 7 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

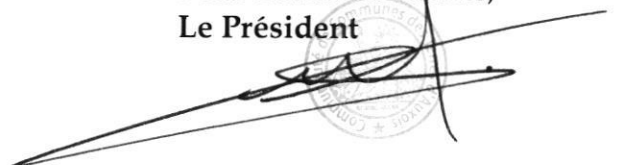
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_126-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Propos introductifs

Le rapport des orientations budgétaires permet d'informer le conseil communautaire des tendances et des choix qui vont présider à la construction du budget primitif de l'exercice à venir. Constats, bilans, perspectives financières et budgétaires sont les ingrédients utiles à la réflexion.

A l'orée de 2024, l'incertitude devient la norme et complexifie particulièrement l'exercice et l'anticipation financière.

L'année 2023 n'aura finalement pas dégradé trop fortement la situation financière de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en raison de la dynamique des recettes et du non versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Le vrai choc arrive en 2024.

Pour autant, la Communauté de communes des Terres d'Auxois continuera d'assumer ses compétences et des investissements dans ses bâtiments, notamment liés à l'enfance, afin d'améliorer le confort des usagers, du personnel et contribuer à réduire les dépenses énergétiques avec une double visée écologique et économique.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	3
1. Une année 2024 difficile	3
2. La dette publique	5
3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024	7
4. Les tensions sur le marché du travail n'épargnent pas les collectivités	11
5. La situation de la CCTA.....	12
PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2024.....	16
1. Des projets d'investissement conséquents et nécessaires	16
2. Une dette saine et maîtrisée	17
3. Des dépenses de personnel en forte augmentation	19
4. Des recettes en très légère augmentation	22
5. Pas de hausse des taux en 2024.....	23
ORIENTATIONS 2024 PAR COMPETENCE	25
1. Répartition des dépenses de fonctionnement pour 2024	25
2. Petite enfance et enfance	26
3. Développement économique.....	33
4. Attractivité	36
5. Promotion du tourisme	37
6. Gestion des déchets	40
7 Développement durable	47
8. Equipements communautaires	51
9. Services administratifs et fonctions support.....	58

CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. Une année 2024 difficile

1.1 Les sources d'incertitude

Tous les acteurs, que ce soit les ménages, entreprises, organismes publics ou investisseurs privés doivent désormais composer avec une incertitude accrue.

Si l'inflation représentait une source d'incertitude et de préoccupation majeure, l'attention semble désormais se déplacer vers l'impact, sur la croissance, des hausses de taux directeurs opérées par les Banques Centrales.

Enfin, un autre type d'incertitude est lié aux risques et tensions géopolitiques, toujours vives dans de nombreux endroits du globe, et susceptibles d'avoir des répercussions économiques.

1.2 La décrue de l'inflation mais toujours un niveau élevé des prix

Si la dynamique désinflationniste tend à se confirmer, elle est lente dans la zone euro. En effet, si l'inflation aux États-Unis est passée de 8,4 % à 3,1 % entre la fin des étés 2022 et 2023, la zone euro n'a enregistré qu'une diminution de 8,8 % à 5,1 %, dans la mesure notamment où les prix des services ralentissent modérément.

En France, après un pic à 7,3 % fin février 2023, l'indice des prix à la consommation harmonisé s'est également replié à 5,1 % au début de juillet, avant de rebondir légèrement, sous les effets conjugués de la hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité au 1^{er} août ou bien encore les tensions sur le marché du pétrole.

Selon les dernières projections, l'inflation totale s'établirait à 5,8 % en France pour l'année 2023, et à 4,2 % hors énergie et alimentation. **Pour 2024, l'inflation atteindrait 2,6 %**, toujours alimentée par les prix des services. La composition de l'inflation évolue sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique en 2022 notamment, suivi par la hausse des prix manufacturés et alimentaires, c'est bien le maintien des prix dans les services qui prend le relais de l'inflation, dans le sillage notamment des récentes revalorisations salariales, mais sans risque d'emballement à ce jour (sauf en cas de nouveau conflit géopolitique, ce qui n'est pas à exclure).

Pour autant, **cette baisse de l'inflation ne saurait masquer la hausse du niveau général des prix** sur l'ensemble de la période post-COVID. En prenant la fin d'année 2019 comme point de référence, l'indice des prix se situait, à l'été 2023, 18 % plus haut aux États-Unis et 17 % plus haut en zone euro.

1.3 Une croissance en berne

L'économie mondiale poursuit sa perte en vitesse, compte tenu des effets conjugués du fort resserrement monétaire des banques centrales, du ralentissement du commerce international, et de l'essoufflement de la consommation des ménages, et ce alors que les amortisseurs issus du « quoi qu'il en coûte » commencent à s'estomper.

La vigueur du secteur des services, qui avait alimenté la reprise de la croissance post-pandémie, s'amenuise. Cette situation met également en lumière l'érosion du pouvoir d'achat des ménages.

La principale différence de croissance entre les États-Unis et la zone euro provient en grande partie de la demande intérieure, et singulièrement de la demande des ménages.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'impact des différentes crises successives sur la croissance en France, ainsi que l'évolution des différentes natures de chocs qui sont venues impacter l'activité et l'économie.

Croissance hors chocs	2022 : 4,1 %	2023 : 1,6 %	2024 : 1,7 %	2022-2024 : 7,6 %
Choc Covid et approvisionnements	-0,3	0,1	0,2	-0,1
Remontée des taux	-0,1	-0,4	-0,9	-1,4
Incertitude et tensions géopolitiques	-0,5	0,1	0,1	-0,4
Choc énergie (y compris bouclier et mesures énergie/inflation)*	-0,5	-0,6	-0,3	-1,4
Autres nouvelles mesures budgétaires	0,0	0,1	0,0	0,1
Croissance observée et prévue	2022 : 2,5 %	2023 : 0,9 %	2024 : 0,8 %	2022-2024 : 4,3 %

La consommation des ménages, moteur de la croissance du marché intérieur sera particulièrement affectée par ces facteurs, dans une ampleur que les excédents d'épargne hérités de la période de confinement ne sauront plus atténuer. Aussi, le degré élevé d'incertitudes qui caractérise l'environnement actuel conduit à la **constitution d'une épargne de précaution, défavorable à l'activité et à la croissance.**

La croissance de l'économie française s'établirait à 0,9 % en 2023, un chiffre en trompe-l'œil compte tenu d'effets de rattrapage (fin des grèves dans certaines raffineries) et de la variation des stocks. Les prévisions pour 2024 convergent autour de 1 %. Dans son projet de loi de finances, le gouvernement table sur une prévision de croissance haute de 1,4 % en 2024.

2. La dette publique

2.1 Une dette publique principalement portée par l'Etat

L'évolution des principales données relatives aux finances publiques en France est retracée dans le tableau ci-dessous.

ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES DEPUIS 2017

En milliards d'euros (en % du PIB)

Agrégat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB	2 297 2,3% en volume	2 363 1,9% en volume	2 438 1,8% en volume	2 318 -7,5% en volume	2 502 6,4% en volume	2 639 2,5% en volume	2 818 1,0% en volume	2 931 1,4% En volume
Recettes publiques	1 230 53,5%	1 261 53,4%	1 275 52,3%	1 214 52,4%	1 316 52,6%	1 412 53,5%	1 452 51,5%	1 511 51,6%
Dépenses publiques	1 298 56,5%	1 315 55,6%	1 349 55,4%	1 422 61,3%	1 478 59,1%	1 539 58,3%	1 591 56,5%	1 640 55,9%
Déficit public	-68 -3,0%	-54 -2,3%	-75 -3,1%	-208 -9,0%	-162 -6,5%	-127 -4,8%	-139 -4,9%	-128 -4,4%
Dette publique	2 254 98,1%	2 311 97,8%	2 375 97,4%	2 657 114,6%	2 824 112,9%	2 949 111,8%	3 091 109,7%	3 215 109,7%

Dans le contexte de la crise sanitaire, la dégradation du déficit public en 2020 (-9,0 % du PIB), la croissance de la dépense (+6,8 % en volume par rapport à 2019) et la chute du PIB (-7,5 %) ont eu pour effet d'accroître sensiblement le ratio de dette publique. Atteignant 97,4 % du PIB en 2019, ce ratio a atteint 114,6 % dès la fin de l'exercice 2020.

Cette augmentation exceptionnelle du ratio de dette publique ne fut pas propre à la France, bien que nettement supérieure à celle observée en moyenne dans la zone euro. Le ratio de dette publique dans l'ensemble des pays de la zone euro est en effet passé de 84,1 % fin 2019 à 97,2 % fin 2020 (soit une hausse de 13,1 points).

Après le choc de dette historique de 2020, le ratio de dette publique a diminué de 1,7 point en 2021, s'établissant à 112,9 % du PIB. Cette baisse s'explique, d'une part, par la réduction du déficit en 2021 (-6,5 % du PIB) et, d'autre part, par le très net rebond de l'activité en sortie de crise (+6,4 %) qui a permis de ralentir la croissance de l'endettement public.

Fin juin 2023, la dette était portée à près de 81 % par l'Etat, à un peu plus de 2 % par les organismes divers d'administration centrale (ODAC), à environ 8 % par les administrations publiques locales et à près de 9 % par les administrations de sécurité sociale.

2.2 Des collectivités invitées à participer à la réduction du déficit public

La loi de programmation des finances publiques (LFPF), adoptée le 15 novembre 2023, définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB).

Pour mémoire, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027, a d'abord été rejeté par le Parlement fin 2022.

Au travers de la LFPF, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. Après les contrats de Cahors, puis la tentative avortée d'un retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance », le projet de LFPF ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités. En contrepartie le gouvernement a proposé d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un nouveau cadre de dialogue dans le cadre des Assises des finances publiques.

Désormais la LFPF propose un objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement afin qu'elles restent inférieures de 0,5 % par an rapport à l'inflation prévisionnelle.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024

3.1 Chiffres-clés du PLF 2024

La première partie du projet de loi de finances pour 2024 a été adoptée par les députés le 9 novembre 2023 après un nouveau recours à l'article 49 alinéa 3 de la constitution. Si cette loi de finances ne contient pas de dispositifs majeurs concernant les intercommunalités, elle comporte de nombreuses mesures qui impactent néanmoins les budgets locaux.

Le gouvernement table sur une **prévision de croissance de 1,4 % en 2024**. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est **élevée**.

Le gouvernement prévoit une **inflation en recul à 2,6 % en 2024**.

Le déficit public serait réduit à 4,4 % en 2024. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7 %. Le HCFP estime cette prévision de déficit public pour 2024 optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

3.2 Un étalement de la suppression de la CVAE

Le gouvernement a finalement proposé un **étalement sur 4 ans de la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** alors que la loi de finances initiale pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement.

Pour mémoire, la suppression de la CVAE acté par la loi de finances initiale de 2023 a donné lieu au versement aux intercommunalités d'une fraction de TVA comprenant :

- une part fixe égale pour chaque intercommunalité à la moyenne quadriennale de la CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023, soit un montant total de CVAE à compenser de 10,6 milliards d'euros,
- une part variable correspondante au fonds national d'attractivité économique des territoires, destinée à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités.

Par ailleurs, le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires a été majoré de 500 millions d'euros pour 2023 (sur les deux milliards d'euros alloués). Cet abondement complémentaire a été fixé en fonction de l'écart entre la compensation versée aux collectivités territoriales par l'intermédiaire de la fraction de TVA et le produit de CVAE imputé au budget de l'État en 2023.

Une part de la dynamique des recettes risque d'échapper à certains territoires puisqu'elle est fléchée sur le fonds vert et sur le fonds national d'attractivité économique des territoires qui avantage les territoires comprenant beaucoup d'entreprises, c'est-à-dire les territoires urbains, alors que la TVA provient de la consommation nationale.

Il était prévu que cette part variable soit mise en place à partir de 2024 sur la base de critères relatifs au dynamisme économique des territoires et à leur volontarisme en matière de développement économique. Une mission a été chargée au printemps d'identifier ces critères. Dans l'attente des conclusions de ce rapport, la part dynamique de la CVAE d'un montant de 316 millions d'euros pour les intercommunalités a été répartie en 2023 sur le principe de 2/3 CFE et 1/3 effectifs, soit les critères de répartition de la CVAE sur les multi établissements avant sa suppression. Un décret propose le principe du maintien, pour 2024, de ces critères de répartition.

Par contre, à compter de 2025, les mêmes critères de répartition seraient retenus mais sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN) et non plus des déclarations des entreprises. Il conviendra d'être très attentif aux effets de la prise en compte des effectifs enregistrés via la DSN dont la répartition territoriale pourrait être très éloignée de la répartition actuelle sur une base déclarative (écart estimé au niveau national de 1 à 2,5 du nombre total d'emplois).

Ainsi, en ce qui concerne la Communauté de communes des Terres d'Auxois, nous partirons sur une hypothèse de stabilité de la fraction de TVA allouée en compensation de la CVAE.

3.3 Une hausse du produit des impôts reposant principalement sur les ménages et très peu sur les locaux commerciaux

Les bases de la taxe sur le foncier bâti reposent sur des locaux d'habitation (74 % au niveau national) et des locaux commerciaux (23 % au niveau national).

Concernant les locaux d'habitation, depuis 2018 les bases (indépendamment de leur progression physique) sont actualisées automatiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (comparaison de novembre à novembre). Soit +3,4 % en 2021 et + 7,1 % en 2023 (le taux de 7,1 % en 2023 s'est également appliqué à la GEMAPI).

Ce taux a permis une bonne dynamique de recettes pour le bloc communal.

En 2024, l'IPCH pourrait se situer dans une fourchette allant de + 4 % à + 5 %.

Les valeurs locatives des locaux professionnels ont, elles, fait l'objet d'une actualisation en 2017 sur la base d'une observation nationale des loyers et de nouvelles grilles tarifaires. Le constat est cependant que l'effet de ces actualisations semblent assez inférieur à la réalité des loyers des entreprises commerciales.

Ainsi, en ce qui concerne la Communauté de communes des Terres d'Auxois, nous partirons sur une hypothèse de progression de 4 % du foncier bâti, non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les locaux d'habitation et sur une stabilité pour les locaux professionnels.

3.4 La TVA, recette importante des collectivités mais difficile à anticiper

En remplacement de la suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2020, puis de celle de la CVAE en 2023, les collectivités concernées ont bénéficié d'une fraction de la TVA nationale. Au terme de ces transferts, plus d'un quart (27 %) de la TVA nationale revient aux collectivités. Elle représente désormais plus de 50 % des recettes régionales, un quart des recettes départementales et **près d'un tiers des recettes intercommunales**.

L'évolution de cette recette, principalement liée à la dynamique de consommation des ménages et des entreprises est un élément clé des équilibres des budgets locaux.

La loi de finances pour 2021 a introduit une contemporanéisation du versement de la TVA en repoussant d'un an, l'année de référence de la première indexation de la TVA, permettant au passage au gouvernement de conserver la croissance de la TVA post crise sanitaire. Les collectivités ont donc perçu la fraction de TVA multipliée par la croissance de la TVA 2021/2022, moins intéressante que la croissance 2020/2021.

La TVA transite par le compte « d'avance aux collectivités » de l'Etat. La notification de début d'année est basée sur les prévisions de projet de loi de finances (PLF), des régularisations (à la hausse ou à la baisse) sont faites en n+1 une fois connu le montant définitivement perçu par l'Etat.

En 2023, la fraction de TVA versée aux collectivités a été notifiée tardivement (en mars) sur la base de la prévision inscrite en PLF pour 2023 (et perçu en 2022), soit + 9,6 %. En juillet est intervenue une régularisation (trop perçu de TVA de - 0,9 %) avec la connaissance de la TVA réellement encaissée en 2022 (8,6 %). Selon des experts (Insee/ banque de France), la TVA encaissée en 2023 progresserait autour de 6,5 % d'autres régularisations pourraient donc être à prévoir.

Pour 2024, la situation économique (inflation et croissance en volume) un peu moins favorable laisse envisager une **progression de la TVA prévisionnelle autour de 5 %**.

Si la contemporanéisation de la recette de TVA permet de mieux « coller » à la situation économique nationale, elle apporte certaines difficultés en période d'instabilité des indicateurs économiques, ce qui est le cas actuellement. Cela peut donner lieu à des régularisations négatives si les encaissements sont inférieurs aux prévisions du PLF, difficiles à gérer budgétairement.

Ainsi, en ce qui concerne la Communauté de communes des Terres d'Auxois, nous partirons sur une hypothèse de progression de la TVA de 3 %.

3.5 Une dotation d'intercommunalité dont la hausse est financée majoritairement par les intercommunalités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèveraient à 54,57 milliards d'euros pour 2024 avec :

- les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 milliards d'euros) dont la DGF pour 27,1 milliards d'euros, le FCTVA pour 6,7 milliards d'euros et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation réduction des valeurs locatives...),
- la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 milliards d'euros) dont la DETR, la DSIL...
- ainsi que la TVA des régions (5,37 milliards d'euros).

La progression prévue de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) serait de 320 millions d'euros suite au dernier amendement sénatorial :

- + 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- + 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
- **+ 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.**

Un tiers de cette dernière augmentation vient des fonds propres de l'Etat, le reste étant **financé par un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des intercommunalités** à fiscalité propre. En effet, depuis 2005, la DGF des intercommunalités comporte, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation. Celle-ci est elle-même composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001. Or, la CPS fait l'objet depuis plusieurs années d'un écrêtement continu destiné à financer pour partie les dotations de péréquation soit une centaine de millions d'euros par an. Cela correspond à une baisse cumulée de 414 millions d'euros entre 2018 et 2023.

Si la DSR et la DSU augmentent, la dotation forfaitaire diminue si bien que la DGF reste stable, voire même diminue en euros constants du fait de l'inflation et de l'augmentation de la population. Pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Tous les niveaux de collectivités sont concernés en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée**, de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

A noter : l'enveloppe de FCTVA intègre 250 millions d'euros permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation. Sont concernées les dépenses du compte 212 (agencements et aménagements de terrains), mais uniquement celles engagées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, en ce qui concerne la Communauté de communes des Terres d'Auxois, nous partirons sur une hypothèse de progression de dotation d'intercommunalité d'environ 15 000 €.

4. Les tensions sur le marché du travail n'épargnent pas les collectivités

4.1 Des difficultés de recrutement

Selon le 14^{ème} baromètre RH des collectivités « La Gazette » - Randstad (novembre 2023), 67 % des collectivités restent confrontées à des difficultés de recrutement, notamment les communes de 5 000 à 50 000 habitants, à la peine à 70 %, contre 59 % en 2022. En plus de la tension générale sur le marché de l'emploi, c'est le manque de candidatures aux postes proposés qui est mentionné à 84 % et le frein de la rémunération, cité à 81 %, contre 69 % l'an dernier.

4.2 De nécessaires mesures d'attractivité

La 8^{ème} édition du baromètre HoRHizons sur l'emploi public local présenté à la presse le 3 octobre 2023, révèle que les contraintes financières (56,9 %), les difficultés de recrutement (48,9 %), et le volet réglementaire (43 %) sont les trois gros points noirs qui impactent le plus la gestion des ressources humaines locales en 2023. Pourtant, les besoins s'accroissent en raison notamment des différentes transitions en cours (numérique, énergétique, environnementale...).

Les collectivités sont prises en étau et dans des paradoxes. D'un côté, 66 % des répondants soulignent que leur masse salariale a augmenté en vertu de décisions qui ne sont pas les leurs (revalorisations du point d'indice, augmentation du Smic, revalorisation du début de carrière des catégories B, augmentation des taux de cotisation...). De l'autre, 92,9 % des sondés considèrent nécessaire de revaloriser les rémunérations des agents territoriaux. Dans un contexte de maîtrise des dépenses, comment rendre la fonction publique territoriale plus attractive et pour fidéliser les agents ? 51,7 % des sondés (+ 6,5 % par rapport à 2022) ont misé sur le régime indemnitaire.

Les actions de qualité de vie au travail (38,2 %) et la protection sociale complémentaire (31,2 %) constituent deux autres atouts pour attirer et fidéliser les agents. « *La rémunération n'est plus le seul élément de négociation pour recruter, confirme Vincent Le Meaux, premier vice-président de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG). On voit que la qualité de vie au travail et avoir des garanties sociales et sanitaires sont des sujets qui montent en puissance. De nouveaux modes d'organisation du travail sont apparus. On parle aujourd'hui de semaine de quatre jours, de collectif de travail à maintenir entre télétravail et bureau, etc.* ». À noter que le télétravail constitue un argument essentiellement dans les grandes collectivités et dans les EPCI.

En matière de protection sociale complémentaire, la grande majorité des répondants (60,6 %) ont d'ores et déjà mis en place un tel dispositif, mais seuls 29,2 % ont des dispositifs à la fois en santé et en prévoyance.

5. La situation de la CCTA

5.1 Une communauté de communes récente assurant de multiples compétences

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion de trois communautés de communes (de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien). Elle comprend 76 communes pour 15 762 habitants (chiffres INSEE 2019).

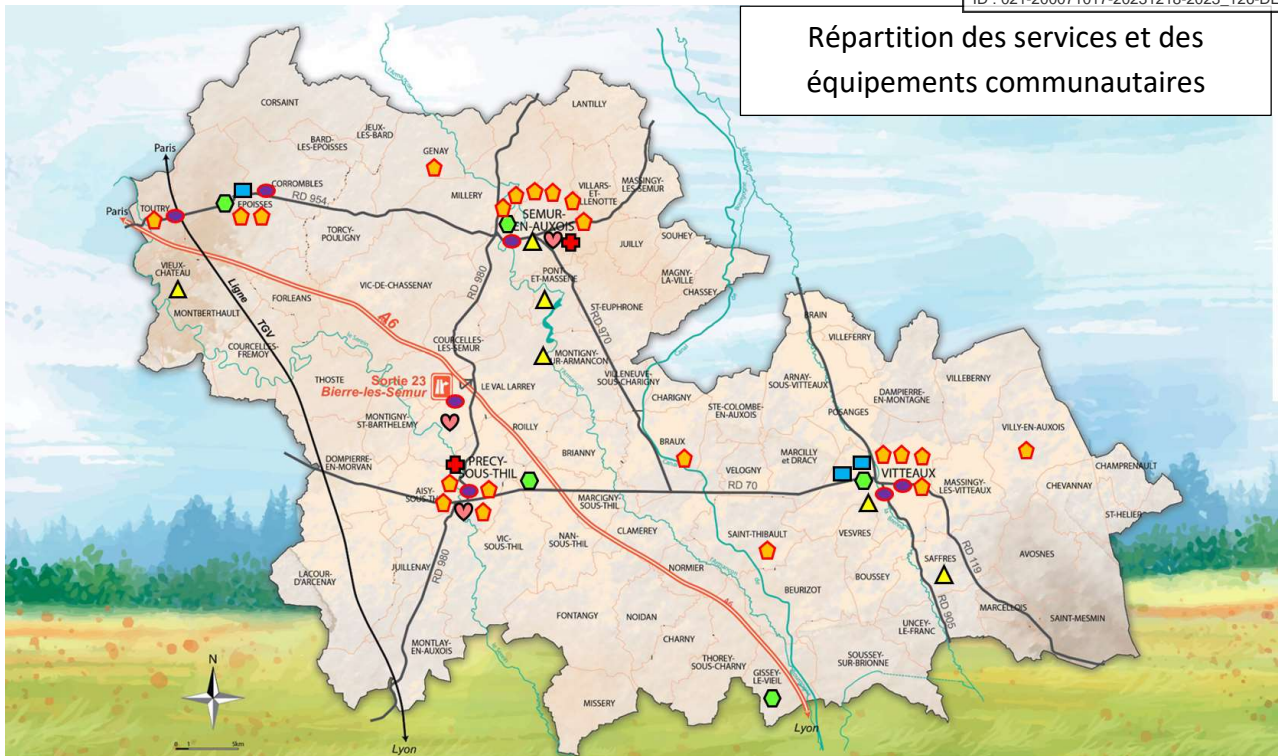
Un travail conséquent a été engagé pour l'installation de la gouvernance du nouveau territoire couplée à la construction d'un nouveau système fiscal et à une prise de compétences placée sous le signe de l'anticipation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCTA exerce les compétences suivantes :

- actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité, promotion du tourisme** ;
- collecte et traitement des **déchets** des ménages et déchets assimilés ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements : **piscine d'Epoisses, piscine de Vitteaux, gymnase de Vitteaux, médiathèque de Précy-sous-Thil, écoles de musique** ;
- action sociale d'intérêt communautaire : **portage de repas** à domicile, **médiation numérique, relais petite enfance** et assistantes maternelles, **multi-accueils, accueils extrascolaires et périscolaires, Projet Educatif Local (PEL)**, coordination de dispositifs à l'échelle intercommunale ;
- aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire : site du **lac de Pont, camp de Myard, voies d'escalade** des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres, signalétique touristique, promotion et signalétique de **sentiers pédestres** d'intérêt communautaire, entretien d'équipements le long de la **véloroute** ;
- création, aménagement et entretien de la **voirie** d'intérêt communautaire ;
- investissement, fonctionnement et gestion d'autres équipements : **gendarmerie de Précy-sous-Thil, VVF du Le Val Larrey, installation de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois** ;
- et, depuis le 1^{er} juillet 2021, **autorité organisatrice de la mobilité**.

Selon le principe de spécialité qui régit les communautés de communes, ces dernières ne peuvent réaliser des actions que dans les domaines qui leur ont été confiés par les communes ou par la loi (cela correspond aux compétences et à l'intérêt communautaire quand la compétence peut être scindée). Ainsi ce rapport d'orientation budgétaire retrace les recettes et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre de ces compétences

Répartition des services et des équipements communautaires



La CCTA dispose également de compétences qu'elle n'exerce pas actuellement ou qu'elle a délégué à des syndicats :

- assainissement collectif et non collectif, compétence déléguée au syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM) ;
- eau, compétence déléguée au SESAM ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence déléguée au syndicat du bassin du Serein et au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : animation de la gestion et de la protection de la ressource en eau, compétence déléguée au SMBVA ;
- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : études des programmes d'amélioration de l'habitat ;
- politique de la ville : contrat de ville ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5.2 Une année 2023 qui n'a pas dégradé les finances

La rigueur de gestion, l'engagement du personnel, le travail de l'ensemble des élus ont permis d'obtenir un résultat financièrement positif pour l'année 2023, mais inférieur à 10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2024 s'annonce plus compliquée même en maintenant ces efforts, l'optimisation des dépenses de fonctionnement ayant déjà été réalisée.

5.3 Des difficultés à recruter aussi pour la CCTA

Comme la plupart des entreprises et des collectivités, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a des difficultés de recrutement que ce soit sur des postes dans les crèches, pour les cantines, les piscines ou même des postes administratifs. Peu de personnes proposent leur candidature, malgré la présence de la CCTA a des événements comme la journée sportive/emploi organisée par Pôle emploi. Certains agents ne restent en poste qu'une journée ou deux avant de démissionner, parfois sans réaliser leur préavis.

Les effectifs de la CCTA sont pratiquement au complet, néanmoins, la moindre absence désorganise particulièrement les équipes car elle ne peut que rarement être remplacée. Cela génère de la fatigue et du ressentiment pour les agents restants et contribue à dégrader leurs conditions de travail.

Les deux agents administratifs du service petite enfance et enfance ainsi que les référents de proximité dans les pôles sont très régulièrement sollicités pour effectuer des remplacements de cantine ce qui implique une gestion des dossiers dans un temps plus restreint et peut générer du stress.

5.4 Des coûts de l'énergie difficiles à quantifier

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère directement certains bâtiments comme le pôle enfance à Vitteaux. Cependant, dans de nombreux cas ses services interviennent dans des locaux partagés, que le bâtiment soit occupé spatialement pour partie par un service communal et pour partie par un service communautaire (ce qui peut être le cas d'une salle de garderie ou de restauration dans une école) ou bien que la salle soit occupée à certains moments par la commune et à d'autres moments par la communauté de communes.

Ainsi, de nombreuses factures de fluides ne sont pas payées directement par la CCTA mais remboursées pour une partie (déterminée normalement dans une convention) à la commune, ce qui rend très difficile de quantifier les dépenses à venir dans ce domaine et de jouer sur les comportements des agents pour réduire les consommations. Par ailleurs, la plupart de ces conventions et leurs clés de répartition ont été revues en 2023, ce qui rend un peu plus complexe encore l'anticipation financière par manque de recul.

Pour 2024, il est souhaitable de rester prudent sur l'évolution du prix de l'électricité et du gaz. Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie Bourgogne-Franche-Comté ouvert aux collectivités, le prix du gaz devrait diminuer de 10 % et celui de l'électricité devrait diminuer de 17 % par rapport aux tarifs 2023 du groupement. Les prix actuels sont issus de l'appel d'offre d'avant crise. Les marchés sont relancés en fin d'année par le groupement. La simulation du coût de l'électricité pour 2024 est estimée à 60 000 € TTC.

5.5 Des achats et des prestations qui n'échappent pas à l'inflation

Comme les ménages, le prix de tout ce que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) achète augmente. C'est particulièrement flagrant pour deux marchés que la CCTA a passé fin 2023 pour 2024 : la fourniture des repas et les assurances. Celles-ci sont passés de 22 954 € TTC en 2023 à une estimation de 55 400 € TTC pour la responsabilité civile, la protection fonctionnelle, les véhicules et dommages aux biens (la compagnie d'assurance restant la même). La CCTA achètera ses repas pour les élémentaires à SHCB 3,96 € TTC en 2024 au lieu de 3,19 € TTC en 2023 (3,80 € au lieu de 3,08 € pour les maternelles). Cette augmentation concerne également l'achat de repas distribués par le service de portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois : 5,65 € HT en 2024 au lieu de 4,35 € HT en 2023.

En ce qui concerne les produits d'entretien, la CCTA avait fait des réserves suite à des déstockages à prix attractifs mais ces stocks sont presque terminés et les rachats se feront au tarif 2024.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

Comme les autres collectivités, en 2024, la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'échappe pas à des coûts qui augmentent fortement et des recettes stables ou qui augmentent bien moins vite que les dépenses. La Communauté de communes des Terres d'Auxois fait le choix de continuer à investir pour l'avenir du territoire malgré ce contexte financier qui se complexifie d'année en année. L'optimisation des dépenses de fonctionnement ayant déjà été réalisée, une réflexion sur des sources de recettes complémentaires est à entamer rapidement pour que la communauté de communes puisse continuer à offrir des services publics de qualité.

1. Des projets d'investissement conséquents et nécessaires

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) porte des projets d'investissement lui permettant d'exercer ses compétences au mieux. Certains de ces projets étaient déjà en réflexion dans les communes ou communautés de communes avant la fusion. D'autres sont apparus plus récemment. Les principaux projets d'investissement sont les suivants.

4.1 Projets se terminant en 2024

La réhabilitation du **gymnase de Vitteaux** devrait se terminer mi-2024 et coûter 1 735 000 € TTC environ. Il permettra d'accueillir les collégiens, les sportifs et les habitants dans de bien meilleures conditions et de réaliser de conséquentes économies d'énergies permettant la conformité avec le décret éco énergie tertiaire.

4.2 Travaux débutant

Les travaux de rénovation d'une aile du bâtiment Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser **l'école de musique** devraient débuter courant 2024 pour que l'établissement puisse déménager durant l'été 2025.

L'extension de la **cantine de Précyc-sous-Thil** devrait également commencer en 2024, le maître d'œuvre étant sélectionné et le projet actuellement en phase APS.

Les **menuiseries du siège** de la Communauté de communes devraient être changées en 2024 afin de limiter les déperditions énergétiques.

Les **raccordements en eau et électricité de la déchèterie de Nan-sous-Thil** estimés respectivement à 40 000 € et 180 000 € sont prévus.

4.3 Projets en phase d'études

Des assistants à maîtrise d'ouvrage doivent être retenus en 2024 pour étudier la faisabilité et sélectionner les maîtres d'œuvre pour :

- la **construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et le relais petite enfance à Epoisses**, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions (surface suffisante et aménagement spatial préconisé par la DDCS/PMI) suite à la préemption par la commune d'Epoisses du bâtiment du SIVU.

- la **construction d'un nouveau multi-accueil à Semur-en-Auxois**, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions et pouvoir proposer des places complémentaires le cas échéant.

Un projet de **cuisine centrale** est aussi à l'étude. Cette étude a été payé en 2023 par le Département de la Côte-d'Or dans le cadre de son programme alimentaire territorial. Il est désormais nécessaire d'aller plus loin, notamment sur les aspects juridiques, organisationnels et financiers.

4.4 Projets en attente

Les deux projets de zones d'activités sont en attente :

- la zone d'activité projetée à Le Val-Larrey pose question, en effet elle se trouve dans un périmètre imposant un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour toute construction,

- les terrains de la zone d'activité des Plantes à Vitteaux sont actuellement occupés par des agriculteurs ne disposant pas de bail. La Communauté de communes est dans l'attente d'un arbitrage juridique.

2. Une dette saine et maîtrisée

Cf annexe 1 : Etat de la dette

2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Le ratio 11 se calcule sur les budgets des collectivités du bloc communal à partir du capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement. Un niveau d'endettement trop élevé dénoterait une dépendance de la CCTA aux crédits par des capitaux extérieurs et des frais financiers fixes importants.

Hors budget redevance incitative des ordures ménagères

Au 31 décembre 2023, hors budget ordures ménagères, le capital restant dû sera de 4 114 471 € contre 4 498 878 € en 2023. Cette baisse s'explique par la fin de 3 emprunts entre le 18/09/23 et le 24/10/2023.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 47,26 %** (au lieu de 54,63 %) des recettes totales de fonctionnement.

Budget redevance incitative des ordures ménagères

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû sera de 1 081 535 € contre 1 195 009 € en 2023.

Cette baisse s'explique par la fin d'un emprunt au 23/08/2023.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 39,72 %** (au lieu de 43 %) des recettes totales de fonctionnement.

2.2 Capacité de désendettement

Hors budget redevance incitative des ordures ménagères

Le ratio 10 exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. C'est la capacité de désendettement. Elle se calcule ainsi : dette/épargne brute (dépenses réelles – recettes réelles).

Au 31 décembre 2023, hors budget ordures ménagères, le capital restant dû sera de 4 114 471 € tandis que l'**épargne brute estimée est de 3 300 000 €** (avec suréquilibre de la section de fonctionnement) soit une **capacité de désendettement de 1,34 années**.

Si l'on ne tient pas compte de ce suréquilibre, alors la capacité de désendettement est de 12 années.

Budget redevance incitative des ordures ménagères

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû sera de 1 081 535 € tandis que l'**épargne brute estimée est de 17 309 €** soit une **capacité de désendettement de 62,48 années**.

2.3 Pas de nouvel emprunt en 2024

Malgré sa dette saine (sans emprunt toxique) et maîtrisée, la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a **pas prévu de réaliser de nouvel emprunt pour financer tous ces investissements** en raison des taux élevés pratiqués actuellement qui alourdiraient les dépenses de fonctionnement.

Ces investissements seront financés en 2024 grâce à l'emprunt de 700 000 € contracté en mai 2021 à un taux très bas de 0,58 % et grâce à l'excédent antérieur de fonctionnement.

3. Des dépenses de personnel en forte augmentation

3.1 Panorama du personnel communautaire

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) comprend 104 agents permanents, ce qui représente environ 68 équivalents temps plein (ETP), tout comme en 2023. Elle emploie également 6 saisonniers l'été pour les piscines et le site de Pont.

Elle ne compte plus qu'un agent en contrat aidé (dispositif parcours emploi compétences ou PEC) dont le contrat devra être transformé en contrat de droit public en mars 2024.

Deux autres agents sont partiellement financés par l'Etat : la conseillère numérique et le chef de projet Petites villes de demain.

Elle gère la situation administrative de 4 agents qui sont intégralement mis à disposition des communes : 2 secrétaires de mairie, 1 agent technique, 1 chef de projet Petites villes de demain.

3.2 Attirer et retenir les agents

Pour la troisième année consécutive, la CCTA prévoit de proposer le statut de fonctionnaire à quelques agents en 2024 (trois agents concernés en 2022 et trois agents en 2023). Cette titularisation des agents les plus impliqués dans leur mission au service des usagers et en lien avec la collectivité est une des mesures prises pour améliorer l'attractivité de la communauté de communes. Elle a un léger impact financier puisque les cotisations ne sont pas exactement les mêmes selon le statut de l'agent. C'est surtout un engagement réciproque qui permet d'apporter de la stabilité dans les équipes.

Récemment, la CCTA a également pris la décision de fixer le tarif des repas des enfants des agents travaillant dans les cantines le midi à 2 €, quel que soit le quotient familial de l'agent concerné.

Néanmoins, l'aspect salarial est primordial pour attirer et retenir les agents, en particulier dans le contexte concurrentiel entre collectivités et inflationniste actuel qui touche particulièrement les bas salaires des agents à temps non complet sans prime. C'est pourquoi, **le calcul prévisionnel de la masse salariale comprend une somme de 70 000 € pour permettre le versement d'une prime mensuelle aux agents qui perçoivent l'équivalent du SMIC horaire** (une soixantaine d'agents).

3.3 Hypothèses de calcul de la masse salariale

Le calcul prévisionnel de la masse salariale 2024 se base sur :

- les contrats en cours et nécessaires pour l'exercice des missions de service public de la collectivité,
- les augmentations liées aux passages d'échelons connus des fonctionnaires pour 2024,
- des heures complémentaires et supplémentaires payées aux agents pour les remplacements en interne,
- des contrats de remplacement effectués par des personnes extérieures, dans les mêmes mesures qu'en 2023, avec la prime de précarité et l'indemnité de congés payés liées,
- une stabilité des versements pour les astreintes (piscines), la garantie de pouvoir d'achat (GIPA), l'aide sociale (CNAS), la participation à la prévoyance et l'assurance statutaire des fonctionnaires.

Ce calcul prévisionnel 2024 a été réalisé en tenant compte des facteurs d'augmentation de la masse salariale suivants :

- **l'ajout de 5 points à l'indice à partir duquel les salaires sont calculés**, soit 24,62 € brut par mois pour un agent à temps complet, 38,10 € avec les cotisations patronales,
- **l'augmentation de 1 % du taux de cotisation patronale de la CNRACL** (caisse de retraite) pour les fonctionnaires,
- **des primes mensuelles pour les plus bas salaires**,
- **une marge de 5 %** pour les augmentations de SMIC en cours d'année et les imprévus (grossesses, accidents du travail...).

La Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a prévu aucune création de poste en 2024.

3.4 Répartition de la masse salariale

		Dépenses
Enfance	Pôle de Semur-en-Auxois	232 991 €
	Pôle de Vitteaux	194 511 €
	Pôle de Précý-sous-Thil	202 007 €
	Pôle d'Epoisses	222 473 €
	RPI Auxois	60 566 €
	Général	103 110 €
	TOTAL 2024	1 015 657 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	892 171 €
Petite-enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	438 796 €
	Multi-accueil de Vitteaux	246 690 €
	Multi-accueil de Précý-sous-Thil	235 788 €
	Relais Petite Enfance	89 434 €
	Général	80 202 €
	TOTAL 2024	1 090 910 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	1 029 889 €
RIOM	Général	197 788 €
	TOTAL 2024	197 788 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	187 297 €
Autres	Portage de repas	45 499 €
	Piscines/Gymnase	57 650 €
	Mise à disposition aux communes	163 986 €
	Général	564 414 €
	TOTAL 2024	831 549 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	784 303 €
TOTAL 2024	3 135 904 €	
TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	2 893 660 €	
TOTAL 2024 DEPENSES - RECETTES		2 871 285 €

Certains ajustements de la ventilation des salaires des agents entre services peuvent donner l'impression pour certains services de fortes hausses ou baisses alors qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écriture ayant pour objectif de pouvoir réaliser l'analyse financière par service la plus exacte possible. Cela ne change rien au global à ce que la CCTA dépense.

4. Des recettes en très légère augmentation

Hypothèses d'évolution des recettes proposées pour la construction du budget 2024

- Le produit de la taxe d'habitation (TH) est perçu dorénavant selon cette méthode : la part concernant les résidences secondaires est inscrite sous forme de fiscalité tandis que la part concernant les résidences principales ainsi que le montant des allocations compensatrices pour la TH sont versés via une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

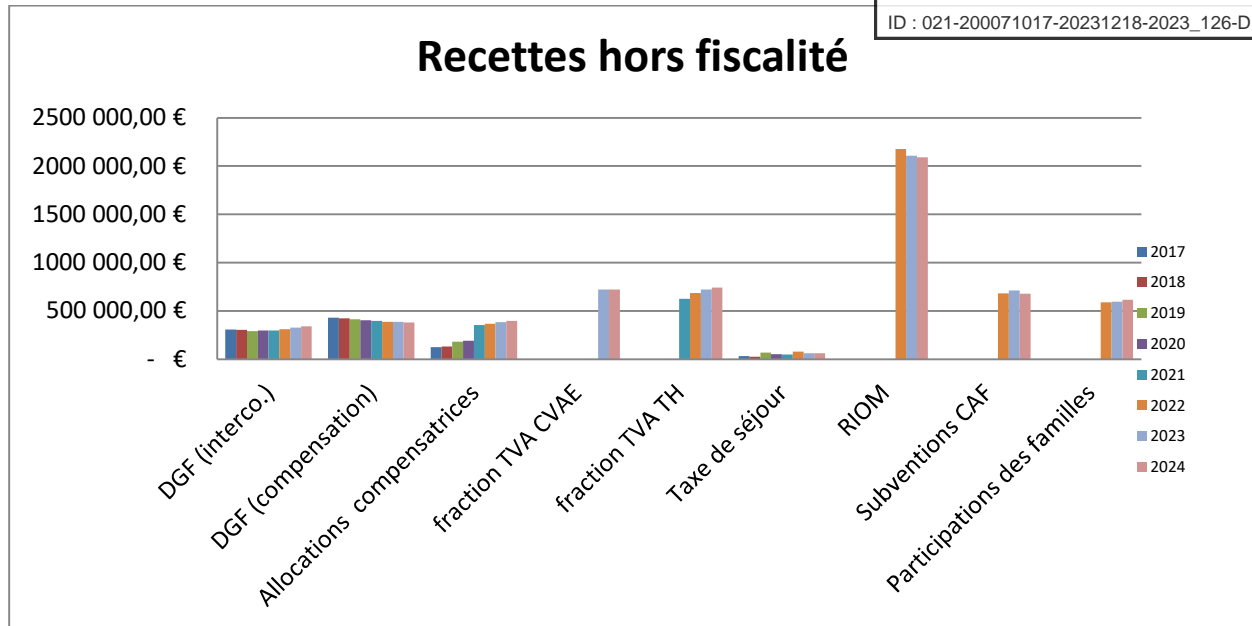
Pour 2024, il est prévu une progression de la fraction de TVA à hauteur de 3%.

- Pour 2024 comme pour 2023, le montant de la CVAE sera perçu également sous forme de fraction de TVA. Il est proposé de maintenir le montant perçu en 2023 et de ne pas prévoir de hausse en 2024.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue avec une hausse de 9 400 € (+ 15 000 € pour la part intercommunalité et – 5 590 € pour la part compensation).

- Les hypothèses d'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des participations des familles (correspondant aux paiements des factures de périscolaire, de crèche et du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois) sont détaillées dans chaque thématique de la troisième partie de ce rapport.

	2023	2024
DGF (intercommunalité)	326 229,00 €	341 229,00 €
DGF (compensation)	385 347,00 €	379 753,00 €
Allocations compensatrices	381 932,00 €	396 445,00 €
Fraction TVA CVAE	722 801,00 €	722 801,00 €
Fraction TVA	720 228,00 €	741 834,00 €
Taxe de séjour	61 847,00 €	62 000,00 €
RIOM	2 105 377,00 €	2 090 000,00 €
Subventions CAF	712 709,00 €	678 006,00 €
Participations des familles	593 766,00 €	616 100,00 €
	6 010 236,00 €	6 028 168,00 €



5. Pas de hausse des taux en 2024

Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes sur l'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti ou sur la cotisation foncière des entreprises, en dehors du lissage des taux établi lors de la fusion.

Taux moyens pondérés uniques avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de douze années :

- taxe habitation : 3,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,29 %.

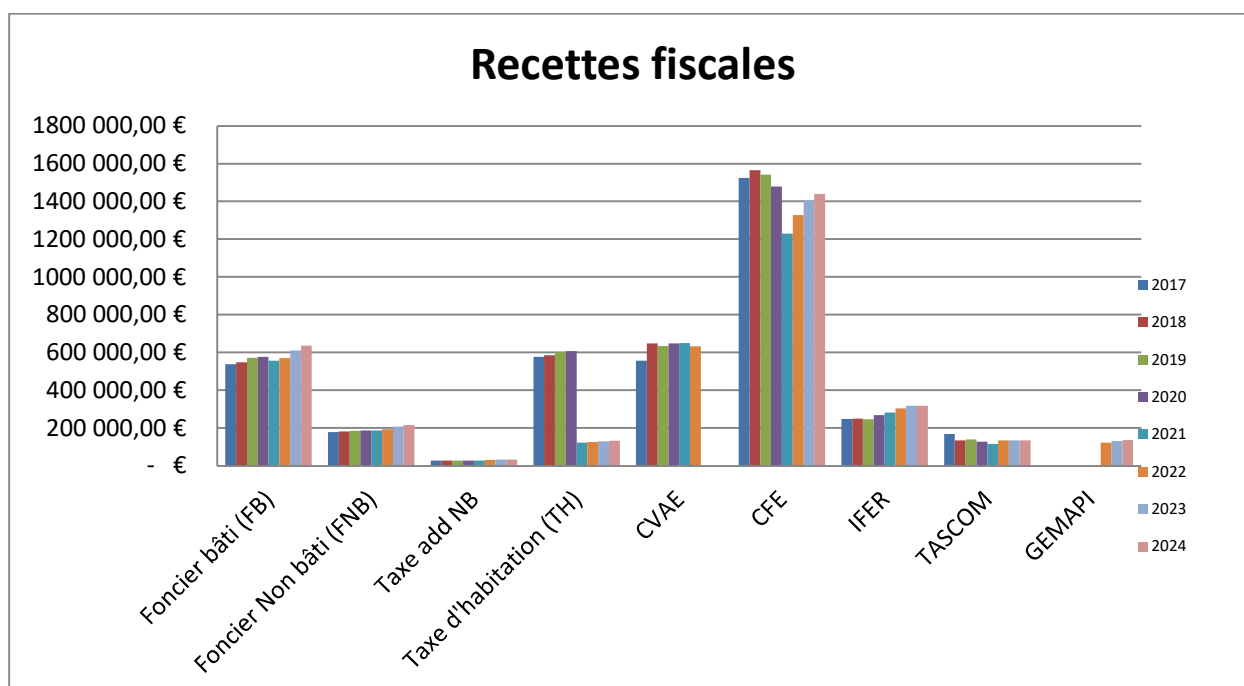
Les produits de l'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti sont en augmentation **uniquement** du fait d'une hausse prévisionnelle des bases à hauteur de 4%.

Le produit de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) est également en augmentation uniquement du fait d'une hausse prévisionnelle des bases des locaux commerciaux de 7,3 %.

La taxe GEMAPI correspond aux montants des cotisations des syndicats gérant la GEMAPI.

A ce stade, les projections sont les suivantes pour 2024 :

	2023	2024
Foncier bâti (FB)	611 442,00 €	636 259,00 €
Foncier Non bâti (FNB)	207 638,00 €	215 957,00 €
Taxe additionnelle NB	32 384,00 €	32 384,00 €
Taxe d'habitation (TH)	128 752,00 €	132 664,00 €
CFE	1 405 991,00 €	1 440 474,00 €
IFER	317 604,00 €	317 604,00 €
TASCOM	134 146,00 €	134 146,00 €
GEMAPI	130 237,00 €	135 842,00 €
	2 968 194,00 €	3 045 330,00 €

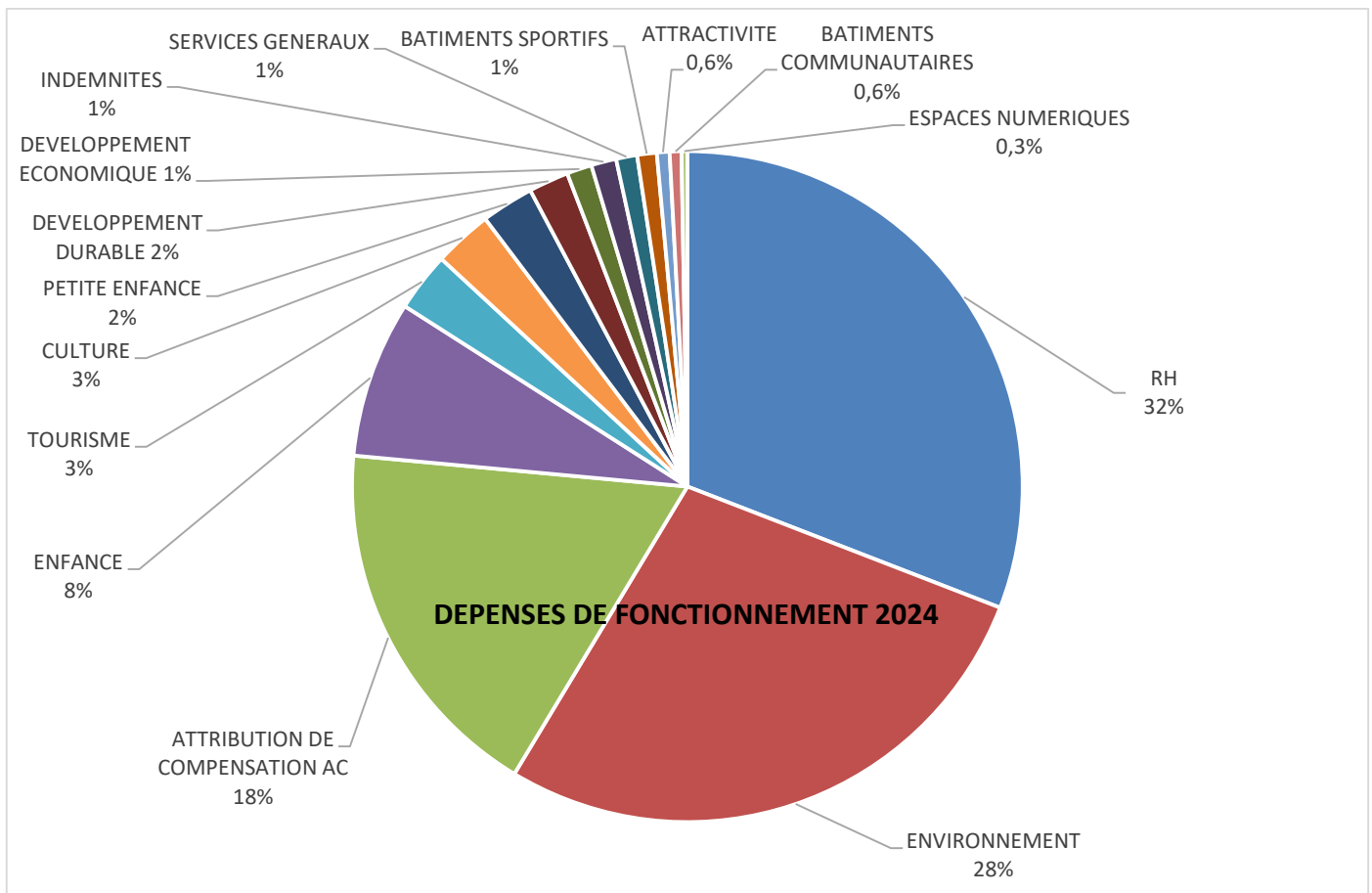


Néanmoins, compte-tenu de la forte augmentation des dépenses à laquelle la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit faire face, s'imposera une réflexion sur les futures ressources financières complémentaires. Notre communauté de communes doit pouvoir continuer à offrir un service public de qualité aux habitants et mener à bien des projets ambitieux et primordiaux pour le territoire.

ORIENTATIONS 2024 PAR COMPETENCE

1. Répartition des dépenses de fonctionnement pour 2024

	2024	%
RH	3 135 904,00 €	31,53%
ENVIRONNEMENT	2 719 138,00 €	27,34%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC	1 747 640,00 €	17,57%
ENFANCE	776 690,00 €	7,81%
TOURISME	278 948,00 €	2,80%
CULTURE	277 017,00 €	2,79%
PETITE ENFANCE	248 939,00 €	2,50%
DEVELOPPEMENT DURABLE	189 241,00 €	1,90%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	118 984,00 €	1,20%
INDEMNITES	117 500,00 €	1,18%
SERVICES GENERAUX	99 970,00 €	1,01%
BATIMENTS SPORTIFS	91 749,00 €	0,92%
ATTRACTIVITE	60 360,00 €	0,61%
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	55 055,00 €	0,55%
ESPACES NUMERIQUES	27 822,00 €	0,28%
	9 944 957,00 €	100%



2. Petite enfance et enfance

2.1 Orientations

Le budget prévisionnel 2024 sera proposé dans la continuité de 2023 avec toutefois des dépenses permettant de faire face à l'augmentation des coûts énergétiques et de repas. En effet, le nouveau marché de restauration qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 révèle une augmentation du coût d'achat du repas. De plus, dans le cadre de ce nouveau marché et de la loi EGALIM, des orientations ont été fixées au prestataire dans le cahier des charges. La réduction des déchets alimentaires se traduit par un passage en bac gastro inox, des emballages plastiques réduits, une saisonnalité des produits exigée. Pour cela, des investissements conséquents seront réalisés dans les cuisines satellites de la CCTA. De nouveaux fours et des équipements aux normes permettront aussi de répondre aux exigences règlementaires.

L'ensemble des dépenses prévues en termes de mobilier et de matériel en lien avec des projets spécifiques feront l'objet d'une réflexion d'achats globalisés avec des biens respectueux de l'environnement, recyclés ou recyclables, permettant d'obtenir des subventions de la part de nos co-financeurs (MSA et CAF) dans le cadre de leurs appels à projets 2024.

Le turn-over et les arrêts maladie restent élevés en 2023 malgré l'étroite collaboration entre la responsable des services Petite Enfance et Enfance, le coordinateur enfance, le service des ressources humaines et les responsables de pôles. Depuis le mois de novembre, un accompagnement a été mis en place pour les agents qui ont des enfants et qui œuvrent le midi sur les sites de restaurations scolaires. Cette aide se traduit par une remise sur leur facture mensuelle. En parallèle, le service enfance poursuit l'optimisation des taux d'encadrement conjuguée à la préservation de la qualité de service à l'utilisateur.

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte-d'Or, le travail engagé est poursuivi.

En 2023, l'architecte qui sera chargé des travaux pour l'extension du bâtiment de la restauration scolaire et du multi accueil de Précý-sous-Thil a été sélectionné. Ce bâtiment permettra à terme d'accueillir tous les enfants dans un même lieu qui s'attachera à allier temps de repas et sérénité. Une salle de réunion, une salle de pause pour les professionnelles du multi accueil et des rangements pour les produits du quotidien sont prévues.

En 2024, les enjeux liés aux besoins des familles et à la qualité du service seront prioritaires. Des études de faisabilité seront menées pour la construction du nouveau multi accueil de Semur-en-Auxois et d'un pôle enfance à Époisses (20 000 € proposés pour chaque bâtiment).

La signature de la charte des aînés, en 2022, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Mutualité sociale agricole Bourgogne (MSA) inscrit le territoire dans un plan d'accompagnement financier au travers d'actions menées. En 2024, une journée dédiée aux aidants sera organisée.

2.2 Rappel des structures gérées et des fréquentations : effectifs et masse salariale

Accueils de loisirs périscolaires (matin, temps méridien, soir et mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances)

Le nombre d'agent permettant la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires a été reconduit à l'identique en 2024 en cohérence avec les exigences réglementaires en termes de personnel sur les postes de direction, d'agents diplômés BAFA ou équivalent et de non diplômés. A noter qu'avec les fermetures de classes à la rentrée de septembre 2023, le service enfance reste vigilant sur le besoin d'encadrement des enfants.

		2021 - SEPT					2022 - SEPT					2023 - SEPT			Nombre d'agents
PERISCOLAIRE MIDI		Fréquentation journalière moyenne					Fréquentation journalière moyenne					Fréquentation journalière moyenne			
		matin		Midi	Soir		matin		Midi	Soir		matin	Midi	Soir	
POLE EPOISSES	TOUTRY	1	2	21	5	1	11		16		11	11	28	7	2 agents
	GENAY	2	8	13	2	0	6		27		2	10	20	4	2 agents
	EPOISSES PERISCOLAIRE	13	24	66	8	2	22		61		10	20	63	9	6 agents
	MERCREDI	3					4					12			2 agents
	PETITE VACANCES et grandes vacances	15					11					12			4 agents + renfort

		matin		Midi	Soir		matin		Midi	Soir		matin	midi	soir	
POLE SEMUR	MATERNELLE REMPART			16											
	MFR	8	15	50	30	16	15		91		26	9	73	25	4 agents + renfort
	IDV			35											2 agents
	CROISSETTES	9	16	33	4	0	15		33		6	11	15	6	3 agents
	CHAMPLON	13	25	65	12	4	11		50		5	18	59	6	5 agents

		Matin		Midi	Soir		matin		Midi	Soir		matin	midi	soir	
POLE PRECY	PRECY PERISCOLAIRE	33	42	100	14	6	32		98		14	27	109	18	
	MERCREDI	17					18					23			3 agents
	PETITE VACANCES	33					14					37			4 agents
	GRANDES VACANCES											37			6 agents + renfort

		Matin		Midi	Soir		matin		Midi	Soir		matin	midi	soir	
RPI AUXOIS	BRAUX			19					19				19		
	GISSEY			27					15				17		2 agents
	ST THIBAUT	3	5		8	6	4				3	4		3	2 agents

		Matin		Midi	Soir		matin		Midi	Soir		matin	midi	soir	
POLE VITTEAUX	VITTEAUX PERISCOLAIRE	5	10	78	21	5	4		58		16	3	56	28	
	MERCREDI	14					15					14			2 agents
	VILLY	2	4	21	8	2	2		19		6	4	23	6	2 agents
	PETITE VACANCES	19					11					10			4 agents
	GRANDES VACANCES											15			4 agents + renfort

Dans l'ensemble, les effectifs accueillis notamment pendant la restauration scolaire sont stables parfois légèrement en baisse. La baisse des recettes qui avait été anticipée pour 2023 n'a finalement pas été constatée suite à la mise ne place du taux d'effort.

Les effectifs enfants accueillis sur les temps extrascolaires et les mercredis sont légèrement en baisse à Époisses et à Vitteaux contrairement à Précý-sous-Thil.

De son côté, la Maison pour tous refuse parfois des enfants le mercredi ; pour répondre aux besoins des familles une navette est proposée depuis le mois de novembre pour prendre en charge les enfants au départ de Semur-en-Auxois pour les conduire à l'accueil de loisirs d'Époisses.

Les multi accueils

	Fréquentation moyenne hebdomadaire			
	nbre de places	sept 21	sept 22	sept 23
SEMUR	30	22	21	22
PRECY	15	10,1	8	9.5
VITTEAUX	15	12,5	12	12.5

Concernant les multi accueils, les chiffres annoncés ci-dessus, correspondent à la moyenne des présences hebdomadaires pour les mois de septembre 2021, 2022 et 2023. La fréquentation moyenne prend en compte le nombre d'heures durant lequel les enfants ont été accueillis en rapport avec le volume horaire global disponible (pour Vitteaux qui ouvre de 7h30 à 18h30 : 11h x 15 enfants x 5 jours). Les enfants absents pour cause de maladie n'apparaissent pas dans ce calcul.

En 2023, le multi accueil de Précý-sous-Thil accueille 30 enfants différents (19 en 2022), le multi accueil de Semur-en-Auxois accueille 53 enfants différents (46 en 2022) et le multi accueil de Vitteaux accueille 23 enfants différents (26 en 2022), dont 2 enfants porteurs de handicap.

Le multi accueil de Précý-sous-Thil démarre doucement à la rentrée de septembre 2023, avec de nombreuses places restées vacantes suite à des entrées à l'école en toute petite section.

Les membres de la commission d'attribution des places qui se réunissent six fois dans l'année sont très vigilants quant aux demandes et aux refus prononcés. Certaines demandent peuvent être orientées vers un autre multi accueil de la CCTA en fonction du lieu de résidence ou du travail des familles.

L'équipe de Vitteaux continue d'avoir une équipe renforcée pour permettre l'accueil de deux enfants porteurs de handicap. La directrice qui était en congé maternité durant l'année 2023, puis en congés parental, devrait être de retour en septembre 2024.

Sur Précý-sous-Thil, le poste d'auxiliaire de puériculture vacant a été pourvu au mois de septembre 2023.

L'équipe de Semur-en-Auxois a accueilli sa nouvelle directrice au mois d'août 2023 mais reste confrontée à des mouvements de personnel.

La **construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi accueil et le relais petite enfance ne pourra pas être réalisée sur le terrain jouxtant le siège social** de la CCTA. Après une rencontre avec l'ARS, le terrain nécessiterait un coût de dépollution bien plus important pour pouvoir accueillir un bâtiment avec des enfants. De nouvelles recherches ont été menées et des crédits sont proposés, au budget principal, pour permettre de réaliser des études de faisabilité.

2.3 Des charges de fonctionnement en hausse

Les fluides : électricité et gaz

La hausse des charges est moins importante que prévu en 2023, toutefois il convient de rester prudent pour le budget 2024. Le montant prévisionnel des fluides concerne uniquement les bâtiments dont la CCTA est propriétaire.

Pour les autres bâtiments, les charges sont remboursées aux communes selon des conventions de biens partagés. Le budget 2024 est revu à la hausse suite aux premières estimations.

Avec l'augmentation du coût de l'énergie, le remboursement au budget principal de la part des charges liées au siège social (fluides, entretien, maintenance, serveur...) devra aussi être revu à la hausse.

Sur Époisses, les services périscolaire et extrascolaire sont toujours installés dans le bâtiment de la commune d'Epoisses. La CCTA s'oriente sur une construction neuve sur un terrain jouxtant la piscine que le conseil municipal d'Epoisses accepterait de vendre à la CCTA pour l'euro symbolique. Des études de faisabilité sont prévues en 2024, financées sur le budget principal.

Les vêtements de travail

Tous les agents enfance ont été dotés de tabliers et de chasubles en 2023. Cette première dotation devra être renouvelée en 2024. Des chaussures de sécurité sont à prévoir pour les agents de restauration dédiés à la préparation des repas avec la mise en place de bac inox.

Les autres matières et fournitures

Le budget 2024 doit de nouveau permettre des renouvellements de jeux. Certains achats ont été bloqués en 2023 en raison de l'inflation.

Un projet global sur la thématique sensorielle chez le tout petit a été mené par les trois directrices de multi accueils et d'autres achats sont prévus dans la continuité en 2024. Les achats seront globalisés permettant ainsi une négociation tarifaire et une demande d'aide sera déposée auprès de la CAF dans le cadre du fonds publics et territoires.

Les contrats de prestation de services

Les indemnités demandées par la société SHCB et acceptées par la CCTA ont été réglées fin 2023. Suite au lancement d'un nouveau marché, la fourniture de repas a fortement augmenté, alors que le prestataire reste le même (SHCB) : 343 850 € en enfance et 50 610 € doivent être prévus pour les achats de repas en 2024.

Entretien et réparations des bâtiments

Les travaux d'entretien des bâtiments sont de plus en plus nombreux. Des travaux de peinture et de réparation sont notamment à prévoir en 2024.

Les contrats de maintenance

Un travail est mené pour que le matériel qui le nécessite soit suivi et contrôlé dans le cadre d'un contrat de maintenance. Le service travaille pour trouver un prestataire unique afin de faciliter la gestion au quotidien et en cas de panne. De plus, des équipements achetés au cours de l'année 2023 (un réfrigérateur à Champlon et un four à Époisses) devront être couverts par des contrats de maintenance en 2024.

Les transports collectifs et les transports extérieurs

Le budget 2023 avait été revu à la hausse pour faire face à l'augmentation du coût des transports ce qui n'a pas eu de réel impact sur les sorties extérieures de nos services qui ont réussi à mutualiser les coûts de transport.

En 2024, la navette mise en place le mercredi pour emmener des enfants de Semur-en-Auxois à Époisses est reconduite.

Autres services extérieurs

Pour la petite enfance, dans la continuité des projets menés en 2023, le projet axé sur l'ouverture au livre du jeune enfant est reconduit. Découverte du livre et formation des professionnels feront de ce projet une action complète, tout en répondant à un enjeu politique prioritaire pour la CCTA.

Le salon Petite enfance s'est déroulé en novembre 2023 et sera reconduit en 2024.

Pour les services enfance, le budget 2024 est rééquilibré et en légère baisse tout en correspondant aux besoins des services.

Les versements à des organismes de formation

Le plan de formation inscrit dans la convention territoriale globale est respecté et le besoin de personnel qualifié dans les structures commence à être couvert.

Enfance

En 2023, quatre formations BAFA ont été financées. Le budget est reconduit pour 2024 avec un accompagnement à hauteur de 70 % par la CAF par une subvention qui sera versée en 2025.

Une formation aux gestes de premiers secours et à l'utilisation des extincteurs est programmée en 2024.

Petite enfance

Pour la petite enfance, des formations via le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont été fortement encouragées. Une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) d'un agent, financée par la CCTA, est en cours et une autre est engagée pour 2024.

En 2023, une formation « langue des signes » a été proposée et des actions mutualisées auront lieu au sein des multi accueils mais également à destination des assistantes maternelles du territoire. Ces actions sont reconduites en 2024 avec des financements CAF et MSA à hauteur de 80 %.

Organisées par la référente santé et accueil inclusif, des sessions de formation aux gestes 1^{er} secours pour les nourrissons auront lieu en 2024.

En parallèle, la collectivité répond toujours à de nombreuses demandes de stage pour des jeunes du territoire.

La communication

Inscrit dans la convention territoriale globale et initialement prévu au budget 2022, le plan de communication sur les services petite enfance est reporté en 2024. La signalétique des locaux fait partie de cette politique d'identification des structures par l'ensemble des familles, utilisatrices et non utilisatrices des services de la CCTA. Ce projet a été de nouveau différé suite au travail engagé par la collectivité sur la nouvelle charte graphique et ses déclinaisons par services.

Les aides PEL

Les « chèques loisirs des Terres d'Auxois », désormais ouverts aux enfants scolarisés en maternelle (sauf les toute petite section), sont bien identifiés par les familles : en novembre 2023, 320 chèques ont été remis. Le budget n'ayant pas été attribué en totalité, une proposition sera formulée par les élus en 2024.

L'enveloppe financière prévue pour les aides aux associations, dans le cadre du projet éducatif local (PEL), n'a pas été attribuée en totalité.

La reconduction de ces projets est donc proposée pour un montant stable de 40 000 €.

2.4 Des recettes de fonctionnement stables

Les participations des familles

Pour les services enfance, les participations familiales sont stables en 2023 et reconduites en 2024.

Pour les services de la petite enfance, les participations des familles devraient continuer d'augmenter légèrement en 2024 avec la stabilisation des effectifs enfants dès janvier sur les multi accueils. L'ouverture de la journée du mercredi à Précy-sous-Thil est à prendre en compte dans l'augmentation des recettes.

Les aides CAF liées à la CTG

Les aides de la CAF prévues en 2023 sont en légère hausse sur la petite enfance. Des prestations de services datant de 2022 ont été versées. En 2024, les recettes ne sont pas prévues en augmentation car il s'agira d'une année complète sans reliquat sur les années antérieures.

Elles seront certainement constantes pour les services périscolaires et extrascolaires. À noter l'arrêt des remboursements aux temps libres remplacés par une prestation de service bonifiée pour toutes les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 750. Le montant de cette prestation complémentaire n'est pas mesurable et n'a pas été versée en 2023.

Les aides MSA

Le nouveau dispositif « grandir en milieu rural » a été mis en place. Dans ce cadre, la CCTA a été qualifiée de territoire cible, eu égard à son grand nombre de ressortissants agricoles. Le montant de cet accompagnement financier à budgétiser en 2024 est en train d'être précisé.

Des prestations de service plus faibles que les prévisions ont été calculées et versées au titre de l'année 2022.

La MSA, comme la CAF, verse au cours de l'année, les prestations calculées sur l'année N-1.

Le montant de la participation de la MSA pourra être budgétisé avec maintien de l'aide sur les services enfance mais avec une baisse pour la petite enfance.

3. Développement économique

3.1 Pacte régional des territoires

Le distributeur de produits locaux « Les petits casiers » (financés en partie grâce au fonds régional des territoires) est en activité depuis le mois de mars 2023. Des travaux complémentaires non compris dans le programme ont été effectués pour pérenniser l'installation des machines : raccordement électrique pour 5 212 € TTC, tableau électrique pour 5 588 € TTC. Il n'y a plus de dépenses à prévoir en 2024 hormis le coût de l'assurance dommage aux biens estimé à 40 € TTC par an.

Chiffres clés de ce distributeur (au 15/11/2023) :

- chiffre d'affaires réalisé depuis l'ouverture : 60 000 €
- panier moyen client : 13,40 €
- nombre d'abonnés réseaux sociaux = 1600 followers / couverture des publications 3 500 personnes
- producteurs présents = 22 dans un rayon de 30 km autour de Semur
- produits vendus = 158 références.

3.2 Subvention à la Mission locale

La Mission locale a pour objectif de repérer, mobiliser, informer et orienter les jeunes, les accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs parcours, mais aussi accompagner les entreprises au recrutement de ces jeunes.

En 2022, une subvention de 7 881 € avait été versée. Pour 2023, elle a été réduite à 4 729 € (0,30 € / habitant). Concernant 2024, le montant de 4 729 € pourrait être reconduit.

3.3 Participation au PETR

La CCTA est membre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan. Elle lui verse chaque année une participation. En 2023, la participation était fixée à 0,30 € par habitant soit un total de 59 587 €. Il est proposé de partir sur une hypothèse de 60 000 € pour 2024 car la cotisation dépendra à nouveau du nombre d'habitants (base population totale) et de la prise en compte éventuelle de l'inflation.

3.4 Bâtiment Relais à Semur-en-Auxois

La vente du bâtiment était prévue au budget 2023 mais n'a pas été réalisée. Le bâtiment est à nouveau à vendre en 2024. Il pourrait également être loué si une solution permettait à la CCTA de se dégager de tout risque juridique en lien avec des non-conformités du bâtiment.

3.5 Zone d'activités de Semur-en-Auxois

Le coût global de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois, frais financiers compris, est le suivant :

Dernière MAJ : 05 décembre 2023		Cumul réalisé HT 2023	Budget 2024	Dépenses projet extension HT	
	Acquisition terrain + notaire	299 590,13 €	0,00 €	299 590,13 €	
	Maîtrise d'œuvre BAFU, atelier Eric François	97 822,29 €	28 859,01 €	126 681,30 €	Restes à réaliser
	Géomètre Tissandier	11 910,00 €	0,00 €	11 910,00 €	
	Communication, constats	2 245,29 €	0,00 €	2 245,29 €	
	Autres études	11 740,00 €	0,00 €	11 740,00 €	
	Etude G1 avant vente	9 350,00 €	0,00 €	9 350,00 €	
tranche 1	VRD Renevier	47 581,70 €	2 061,51 €	49 643,21 €	Restes à réaliser
	Eaux pluviales Renevier	6 542,00 €	0,00 €	6 542,00 €	
	Eaux usées + AEP remboursement ICSEO	5 863,36 €	0,00 €	5 863,36 €	
tranche 2	VRD ROSA	393 363,82 €	331 623,42 €	724 987,24 €	Restes à réaliser
	Plantations non attribué	0,00 €	163 354,50 €	163 354,50 €	Restes à réaliser
	Eaux usées + AEP SESAM	265 905,91 €	0,00 €	265 905,91 €	
	Réseau électrique* SICECO	145 630,71 €	0,00 €	145 630,71 €	
	Réseau gaz** GRDF	0,00 €	0,00 €	- €	
	Orange (réseaux électrique et tél)	1 892,00 €	0,00 €	1 892,00 €	
	Contrôle SPS Qualiconsult	2 832,40 €	807,60 €	3 640,00 €	Restes à réaliser
	Sous total travaux	1 302 269,61 €	526 706,04 €	1 828 975,65 €	
	Frais financiers	8 337,37 €	5 056,93 €	41 929,41 €	
	*Rachat : 47 600 €				
	**Coût estimatif à la charge de GRDF : 20 960 €				
	Total extension	1 310 606,98 €	531 762,97 €	1 870 905,06 €	

En 2024, il faudra donc prévoir 526 707 € de travaux et d'études + 5 160 € pour l'ajout de deux coffrets eaux usées et alimentation en eau potable sur la parcelle 1d de l'extension (qui n'avaient pas été posés au départ).

Concernant les frais financiers, il faudra prévoir, pour 2024, 5 057 € pour les intérêts et 69 465 € pour le capital en investissement au budget annexe ZA de Semur.

Les recettes de ventes de deux terrains à hauteur de 67 611 € HT sont proposées au budget 2024 car les dirigeants de ces sociétés ont obtenu un permis ou vont le déposer avant la fin d'année 2023. Pour le reste, toutes les parcelles sont réservées selon les conditions de la procédure de vente de parcelle actée lors du conseil communautaire du mois d'avril 2023 (vente d'une parcelle d'une zone d'activités à une entreprise qu'une fois que l'entreprise intéressée a obtenu un permis de construire pour la réalisation de son projet sur ladite parcelle, ce permis de construire devant être obtenu au maximum dans un délai de deux ans). Au total 11 entreprises ont réservé des terrains et deux terrains sont conservés pour des projets collectifs publics.

On prévoit également une recette de 2 061 € correspondant à la retenue de garantie de l'entreprise Renevier permettant de payer les travaux de reprise de la malfaçon d'un trottoir par la société Eurovia. La dépense de 2 062 € est donc également inscrite au budget 2024 pour permettre d'avoir les crédits nécessaires pour le paiement d'Eurovia.

Concernant l'entretien de la zone de Semur-en-Auxois, il est proposé de prévoir 34 722 € TTC (dans l'attente du retour d'un devis de l'ESAT) au budget principal (espaces verts, éclairage public, enrobé à froid).

En investissement, les travaux restants pour terminer la rue de l'Œuvre sont prévus pour un montant global de 54 251 € TTC de dépenses et 21 940 € de recettes (subvention de 30 % du Département et fonds de compensation de la TVA). On prévoit également au budget 2024 une recette de 51 983 € pour la taxe d'aménagement du SESAM.

Une dépense pour le renouvellement de la signalétique de la zone est prévue à hauteur de 20 000 € pour une recette de 3 280 € de fonds de compensation de la TVA.

3.6 Zone d'activités des Plantes à Vitteaux

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu et travaille depuis septembre 2022 sur l'aménagement de la zone d'activités des Plantes à Vitteaux (esquisse et APS validés lors de comités de pilotage). Le projet est actuellement en pause.

Des crédits devront donc être prévus au budget annexe ZA des Plantes pour financer la poursuite des études (10 000 € HT d'honoraires) et d'éventuels frais d'avocat (10 000 € HT).

3.7 Zone d'activités Le Val Larrey

Le projet de zone d'activités semble fortement compromis du fait de la présence de la zone en périmètre de protection des bâtiments historiques (liés au château et parc de Bierre). Il est donc proposé d'inscrire uniquement une dépense de 20 000 € pour 2024.

Des crédits devront également être disponibles au budget principal pour régler l'annuité de l'emprunt, ainsi que la taxe foncière. La vente d'herbe devrait rapporter 5 300 € environ pour 2024.

3.8 Zone d'activités de Précý-sous-Thil

L'éclairage public de la ZA de Précý-sous-Thil est désormais financé par la CCTA : il est proposé 900 € de dépenses (électricité et maintenance) pour 2024. On prévoit également un budget d'enrobé à froid et de pose de rochers pour un total de 6 000 €.

La reprise de cet éclairage a coûté 2 700 € en 2023 (séparation d'une ligne d'éclairage en deux lignes : une pour la CCTA et une pour la commune), les recettes du fonds de compensation de la TVA seront touchées en 2024 pour un montant de 442 €.

3.10 Zones d'activités du Clou à Vitteaux

Plusieurs parcelles ont été vendues à une entreprise au sein de la ZA du Clou à Vitteaux, le paiement à la commune est prévu au budget 2024 à hauteur de 14 608,96 € de dépenses.

4. Attractivité

4.1 Médiation numérique

La convention pluriannuelle avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois au titre de la médiation numérique est à renouveler mais on peut prévoir un montant de subvention identique dans ce cadre, soit 25 760 €.

La CCTA a demandé le renouvellement de l'aide de l'Etat pour le financement d'un conseiller numérique à temps plein. La nouvelle conseillère numérique a pris ses fonctions le 01/11/2023. Il s'agit donc de prévoir, en dépenses, le salaire de cet agent et des frais de déplacement (environ 40 000 €) et en recettes la subvention de l'Etat, soit 20 000 €.

Il n'y a, a priori, pas de dépenses d'investissement à prévoir sur ce service en 2024, de nombreuses acquisitions ayant été réalisées en 2023 dans le cadre d'un appel à projet sur du matériel conditionné très fortement aidé par l'Etat.

4.2 Portage de repas à domicile

Environ 34 personnes bénéficient du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois, assuré directement par un agent de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Les repas en liaison froide sont fournis par SHCB, localisé à Longvic. Le service aura livré environ 7 794 repas en 2023, soit une baisse de 1 910 repas par rapport à 2022, due aux décès, aux placements en maisons de retraite, aux hospitalisations, aux arrêts, aux diminutions des jours de livraison à la demande de l'utilisateur, aux occasionnels, aux modifications des habitudes des familles... La CCTA facturait les repas aux usagers au prix de 8,25 € TTC en 2023.

On compte 26 bénéficiaires du portage de repas sur le secteur de Précý-sous-Thil. La livraison est assurée par un agent de la CCTA. Le service est géré par la maison de retraite de Précý-sous-Thil qui fournit également les repas en liaison chaude. La maison de retraite facture les repas aux usagers au prix unitaire de 9,50 € et elle reverse à la CCTA 2,30 € par repas livré pour participer au service rendu. 5 775 repas ont été livrés sur l'année 2023, soit une baisse de 2 016 repas par rapport à 2022.

Perspectives 2024

Pour le secteur de Semur-en-Auxois, le marché de fourniture de repas a été relancé. Aucune entreprise n'a candidaté et SHCB a accepté de continuer de fournir la CCTA mais au tarif de 5,96 € TTC/repas. Il est proposé d'augmenter le prix du repas facturé aux usagers à 9,50 euros TTC au lieu de 8,25 euros TTC afin d'harmoniser les tarifs des deux services.

Concernant le véhicule électrique, il est très peu utilisé (36 000 km depuis son achat neuf en 2016) et engendre des frais de location de batterie à hauteur de 920 € par an. Il est proposé de faire reprendre le véhicule électrique par le garage Renault pour un montant de 12 000 € HT.

Sur le secteur de Précý-sous-Thil, il est envisagé de revoir la convention avec la maison de retraite de Précý-sous-Thil afin d'actualiser le versement fait à la CCTA qui est actuellement de 2,30 € par repas livré.

5. Promotion du tourisme

5.1 Actions mises en œuvre en 2023

Les objectifs pour l'année 2023 étaient :

- la réhabilitation des toilettes du bâtiment de la plage par VNF ;
- de renouveler les animations « familles » en juillet et en août sur le site du Lac de Pont ;
- de remplacer deux panneaux abîmés sur deux sentiers de randonnée, en partenariat avec la Fédération de randonnées pédestres et le Département qui les subventionne à hauteur de 50 % ;
- la réouverture des falaises de Saffres et de Vieux-Château et la rédaction des documents permettant à la CCTA de reprendre le droit de garde des sites au 1^{er} janvier 2024 ;
- la réfection du pédiluve PMR du VVF à Le Val-Larrey.

5.2 Perspectives 2024

Les dépenses de fonctionnement courantes sont maîtrisées à un niveau quasi constant. Toutefois, il est envisagé de développer les équipements dont la CCTA a la gestion ou dont elle est propriétaire.

- Pour le site du lac de Pont :

- il est proposé d'installer de nouveaux distributeurs de sacs à déjections canines sur poteau avec corbeille ainsi que l'achat de piquets réglementaires à chaque extrémité de la zone de baignade surveillée avec un fanion rouge ;
- il est proposé de réhabiliter la passerelle en bois à la queue du lac ;
- il est proposé de replanter de nouveaux arbres morts sur le site du Lac de Pont ;
- le sentier faisant le tour du lac de Pont s'effondre à certains endroits. Deux points critiques ont été identifiés. Un travail va être mené avec VNF afin d'étudier des solutions de réparation et la mise en œuvre.

A noter que la convention de superposition avec voies navigables de France (VNF) arrive à échéance en septembre 2024. Selon la nouvelle convention de superposition, les compétences de la CCTA sur ce site pourraient évoluer.

- Pont Royal à Clamerey :

- il est demandé à l'office de tourisme d'organiser certaines animations et manifestations locales sur l'ensemble du territoire, notamment à Pont Royal (Clamerey).

- Pour les falaises :

- il est proposé d'installer deux panneaux de signalétique sur les deux sites d'escalades de Saffres et de Vieux-Château ;

- Sur le site de Myard : pose d'un banc en pierre calcaire.

- Pour les sentiers de randonnées :

- il est proposé le remplacement des deux derniers panneaux abîmés, en partenariat avec la fédération de randonnées pédestres et les fonds Leader qui les subventionnent à hauteur de 80 % ;
- il est proposé la réactualisation des fiches de randonnées : correction, conception et réédition des fiches correspondant aux onze sentiers inscrits au PDIPR et de compétence communautaire.

- Pour le VVF du Le Val-Larrey : travaux de rénovation détaillés ci-après.

Dépenses de fonctionnement

- sécurisation et nettoyage des sites d'escalade ;
- entretien du balisage des sentiers de randonnées sur tous sites confondus via une convention avec la Fédération française de randonnée pédestre ;
- entretien du camp de Myard ;
- lac de Pont : entretien des espaces verts, de la plage, du bâtiment et frais liés à la baignade (surveillance du plan d'eau, analyses de l'eau, équipement du poste de secours, changement des lattes de la passerelle en queue de lac...) ;
- animations sur l'ensemble du territoire notamment à Pont Royal à Clamerey ;
- entretien de la piste cyclable Semur / Pont et de la passerelle métallique ;
- cotisation au Parc naturel régional du Morvan ;
- subvention à l'Office de tourisme (OT) des Terres d'Auxois.

Recettes de fonctionnement

L'Office de tourisme assure le suivi des déclarations des hébergeurs dans le cadre de la taxe de séjour. En contrepartie, la CCTA, qui encaisse la taxe de séjour, reverse 27,75 % de celle-ci à l'OT.

Le Trésor public verse désormais directement les 10 % de la taxe additionnelle au Département sans que cela ne passe par le budget de la communauté de communes.

Dépenses d'investissement

- panneaux de départ des sentiers de randonnées ;
- réhabilitation de la passerelle à la queue du Lac ;
- signalétique Clamerey (animations) ;
- panneaux sites d'escalades ;
- piquets pour la zone de baignade et l'achat d'un tableau d'affichage ;
- distributeur de sacs à déjections canines sur poteau avec corbeille.

5.3 VVF

Le Village Vacances (VVF) a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Il comprend notamment les locaux et équipements suivants :

- 66 logements,
- un bâtiment accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants,
- un bâtiment animation comprenant une salle d'activité et des toilettes,
- un bâtiment restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale,
- des équipements sportifs comprenant une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires), un terrain de tennis,
- un logement de fonction,
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Le village est géré depuis son ouverture par l'association « VVF villages » via un bail commercial révisable chaque année. Pour 2024, le loyer qui devrait être perçu s'élève à 150 000 €.

Les travaux de rénovation sont réalisés et financés par la CCTA. Les annuités d'emprunts remboursées par la CCTA pour les travaux réalisés antérieurement au VVF s'élèvent à 124 839 €.

Pour 2024, il sera proposé, sous réserve d'un accord avec le VVF pour un remboursement au moins partiel :

- d'installer la résine du pédiluve, de remplacer la grille ainsi que la réparation d'un tuyau d'évacuation situé sous le local poubelle extérieur ;
- de réaliser l'étude sur les travaux de canalisations eau chaude.

6. Gestion des déchets

Les dépenses et les recettes des services de gestion des déchets (ordures ménagères, collecte sélective et déchèteries) sont retracées dans un budget annexe à autonomie financière. Celui-ci résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2022 des trois budgets annexes affectés : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le secteur de Précý-sous-Thil, la redevance incitative d'ordures ménagères (RIOM) pour le secteur de Semur-en-Auxois et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour le secteur de Vitteaux. L'année 2022 a été la première année de fonctionnement harmonisée avec la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

6.1 En investissement

Les déchèteries

En 2024 les principaux investissements porteront sur la mise aux normes de la déchèterie de Nan-sous-Thil avec des raccordements en eau et électricité estimés respectivement à 40 000 € et 180 000 €.

La déchèterie de Gisseý-le-Vieil a été raccordée au réseau d'eau au cours de l'année 2023. Le raccordement au réseau électrique de la déchèterie de Gisseý-le-Vieil est estimé à 300 000€ par le SICECO. Cette déchèterie est très peu ouverte : le mercredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (18h30 en été). Les membres de la commission environnement souhaitent que d'autres solutions soient étudiées.

Les PAV

Les investissements réalisés sur l'année 2023 sont venus compléter les investissements de l'année 2022 liés au déploiement de la REOMI sur l'ensemble du territoire de la CCTA et au renouvellement et installations de nouvelles colonnes aériennes.

En 2023, 27 dalles en béton ont été construites pour l'installation de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) pour un montant de 60 795 €.

Autre investissement important en 2023 : l'acquisition de 30 PAV à ordures ménagères pour la somme de 92 438 € (18 ont été installés au début de l'été et 12 sont en commande). Ces 18 PAV OMR ont été installés sur 14 communes pour un investissement de 54 500 €. Le prix unitaire est de 2 441 € TTC, auquel il faut prévoir une plus-value de 142 € pour une finition thermolaquée dans les secteurs sauvegardés. Une seconde commande passée en décembre 2022 est toujours en attente de livraison. Son montant est de 34 202 € TTC.

Pour permettre le fonctionnement de ces PAV à ordures ménagères, 500 badges ont été achetés pour une somme de 1 260 €. Le coût de fonctionnement mensuel est de 119 € ; cette prestation concerne la transmission des données entre les PAV OMR et le logiciel de facturation.

Ce dispositif a été limité dans le cadre de son lancement :

- ✓ aux habitants ne bénéficiant pas du ramassage des ordures ménagères à leur domicile, du fait de la complexité d'accès à leur habitation,
- ✓ aux personnes ne pouvant pas stocker un bac roulant sur leur propriété (dépourvu de terrain et de dépendance),
- ✓ aux résidents secondaires, ne pouvant pas sortir et rentrer leur bac roulant le jour de passage du camion de collecte.

A ce jour 37 foyers utilisent un badge, il s'agit principalement de résidents secondaires. Il sera proposé d'ouvrir ce dispositif à tous les volontaires du territoire de la CCTA. La mise en place de ces points de regroupement n'a pas d'incidence financière sur la prestation de collecte des ordures ménagères.

Le produit de la redevance pour ces usagers est estimé à 4 751 € pour 2023. Enfin, le logiciel de facturation n'ayant pas fonctionné pour ce modèle au 1^{er} semestre. Les usagers recevront exceptionnellement une seule facture pour l'année 2023, regroupant les deux semestres.

Les bacs

L'extension des consignes de tri applicable au 1^{er} janvier 2023 a provoqué un besoin supérieur en bacs roulant à couvercles jaune. Une commande pour un montant de 8 114 € a été passée au fournisseur SULO dans le cadre du marché à bons de commandes conclu en 2021.

Le remboursement des emprunts du budget s'élève à 113 610 € en 2023 et sera réduit à 89 531 € en 2024, l'emprunt concernant la mise aux normes des déchèteries d'Epoisses et de Semur-en-Auxois étant soldé depuis le 3^{ème} trimestre 2023.

Les coûts liés aux amortissements ont été de 49 160 € en 2023 et sont estimés à 51 270€ pour l'année 2024. Pour rappel, le budget de la REOMI n'est pas soumis à la nomenclature comptable M57, donc n'applique pas les amortissements linéaires.

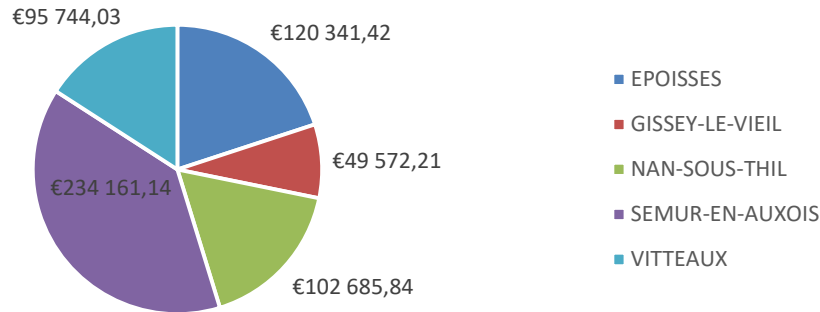
Ces investissements seront financés grâce à une partie de l'excédent d'investissement antérieur du budget RIOM de 615 900 €.

6.2 En dépenses de fonctionnement

Etat des lieux concernant les déchèteries

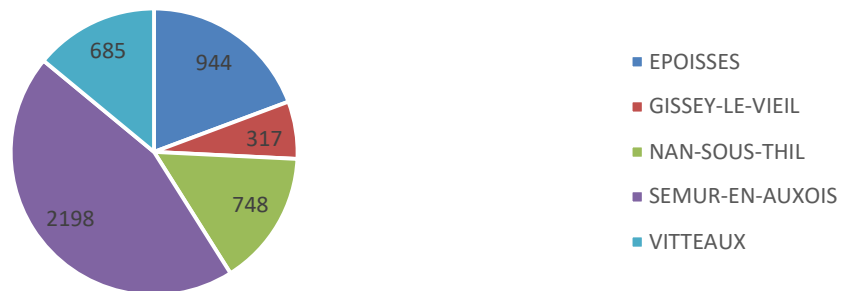
Les déchèteries ont coûté 733 000 € en 2023 contre 602 520 € en 2022.

Répartition des coûts des déchèteries 2022



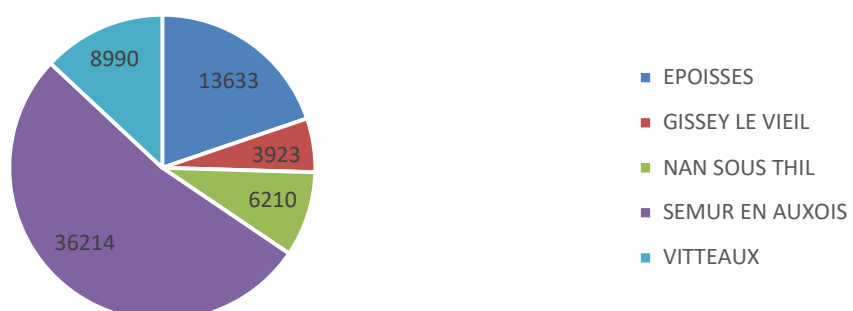
En 2022 les tonnages collectés sur les 5 déchèteries s'élevaient à 4 891 tonnes. Il est constaté une hausse sur les trois premiers trimestres de l'année 2023. Les tonnages 2023 pourrait atteindre les 5000 tonnes. Le coût de transport et de traitement est proportionnel.

Répartition des tonnages des déchèteries en 2022



La répartition de la fréquentation des déchèteries est équivalente aux tonnages collectés. Ainsi il est à noter que la déchèterie de Nan-sous-Thil qui est la troisième des cinq déchèteries à collecter des déchets est la quatrième en termes de fréquentation. Cette différence peut s'expliquer par une plus forte fréquentation de professionnels.

Fréquentation des déchèteries en 2022



Perspectives 2024

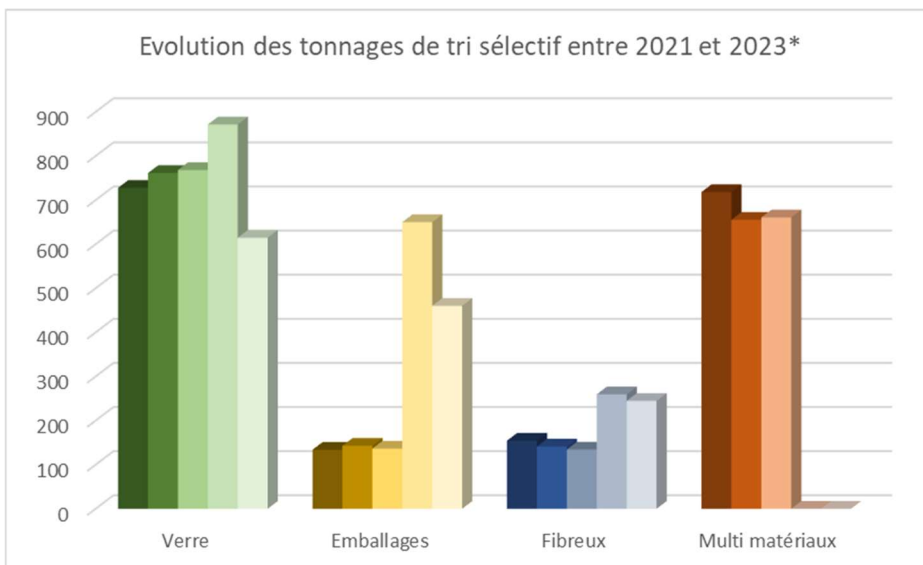
La section de fonctionnement du budget primitif 2024 devra prendre en compte les dépenses suivantes :

- **les prestations de services** (les services de collecte et de transport des ordures ménagères, le tri sélectif en porte à porte, la collecte et le transport des déchets issus des points d'apports volontaires et la gestion des déchèteries et leurs déchets) pour un montant de **1 708 000 €** défini sur les montants réalisés 2023, augmentés du fait de l'inflation et des révisions de marchés à venir au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 221 400 € par rapport au budget primitif 2023.

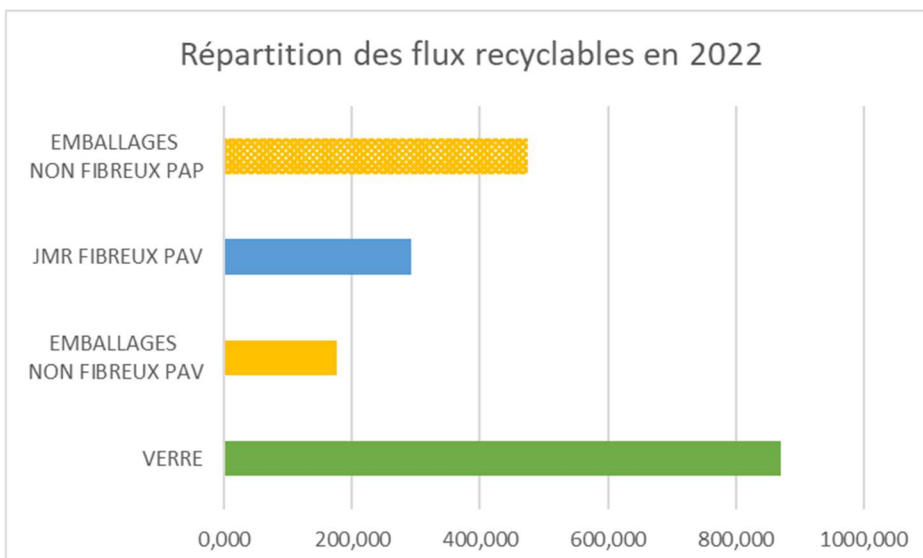
Cette évolution s'explique par une collecte des déchets apportés en déchèteries en forte hausse au cours de l'année 2023.

Les tonnages des fibreux et du verre sont également en augmentation, le coût par tonne collectée et transportée est facturé proportionnellement.

L'évolution des tonnages des emballages recyclables impacte moins le budget car seuls les emballages collectés en PAV sont facturés en fonction du poids. Les emballages collectés en porte à porte sont facturés selon un forfait fixe mensuel, alors que ces tonnages diminuent car ils ne contiennent plus les fibreux.



*Pour 2023
 = de janvier
 à septembre



- **la réduction du nombre de passage pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères** : il a été demandé au prestataire d'étudier la faisabilité de réduire le ramassage à un passage toutes les deux semaines (C 0,5) en période hivernal. Le prestataire dont le forfait pour la collecte des OM en porte à porte est de 36 243 € par mois nous indique que ce tarif tient compte :

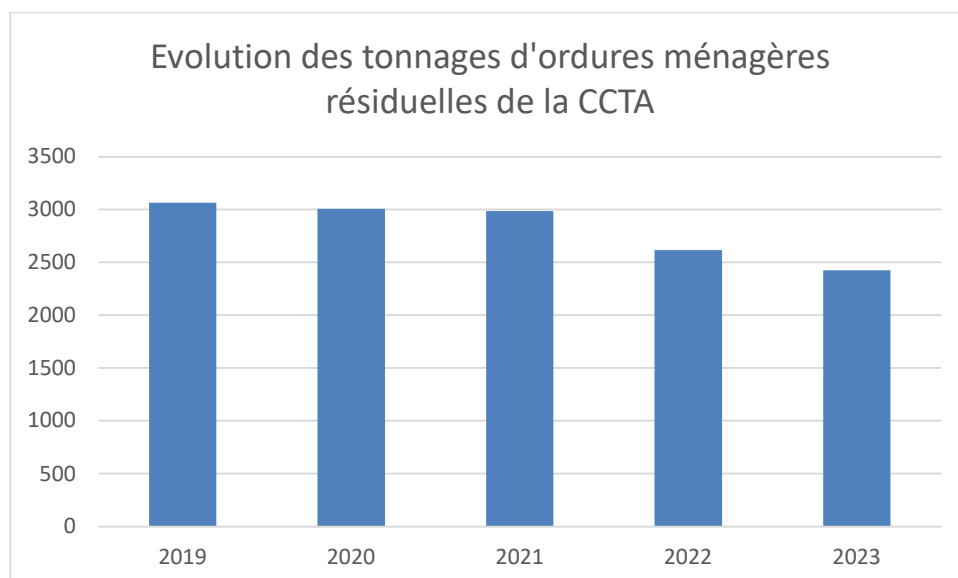
- des investissements réalisés pour ce marché,
- des agents recrutés pour ce marché,
- d'un coût de marché initial faible par rapport à la conjoncture,
- des nombreux points (commerces, PAV-OM, établissements publics, entreprises...) qui devront toujours être collectés une fois par semaine sans possibilité de diminution des tournées.

De ce fait, selon le prestataire, seule une minoration du prix en fonction des kilomètres non parcourus, et donc du carburant économisé, peut entrer en considération, soit une diminution du forfait d'environ 9 000 € HT sur l'année.

Les élus souhaitent expérimenter le passage en C 0,5 sur les secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux, sans modification du montant de la redevance, s'appuyant sur une démarche vertueuse de réduction des gaz à effet de serre. Le secteur de Semur-en-Auxois ne sera pas concerné dans un premier temps par cette expérimentation. Le prestataire devra être de nouveau consulté pour définir le montant de réduction pour deux secteurs uniquement (et non l'ensemble du territoire) pour l'expérimentation du passage en C 0,5.

- une nouvelle prestation de service est également à compter du 1^{er} janvier 2024 : la **collecte des déchets fermentescibles**. La prestation est estimée à **38 000 €** et sera confiée à Bourgogne Recyclage pour l'année 2024.

- le coût de **traitement des ordures ménagères** confié au Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO), estimé pour 2024 à **742 050 € TTC**, soit 306 € TTC x 2 425 tonnes d'ordures ménagères produites en 2023. Ce montant est inférieur à la participation 2023 qui, pour rappel, était de 762 520 € TTC, soit 292 TTC € x 2 615 tonnes d'ordures ménagères produites en 2022. La baisse des tonnages 2022 a été répercuté sur le traitement de l'année 2023 (le SMHCO facturant sur les tonnages de N-1). La prévision 2024 intègre l'augmentation probable des marchés de traitements des ordures ménagères et du coût de tri au nouveau centre de tri de Dijon.



*Pour 2023
 = tonnages
 estimés

Les coûts de traitement dits des « Gros producteurs » sont compris dans le coût de traitement facturé par le SMHCO et sont estimés à 150 000 €. Ils font l'objet d'une refacturation par la CCTA.

- une ventilation sincère des **charges de personnel** au chapitre 012 (correspondant aux frais de personnel remboursés au budget principal) ;
- l'alimentation d'un **compte de provision** pour la réalisation des travaux de l'ancienne installation de stockage des déchets inertes (ISDI) exploitée par la CCTA et appartenant à la commune de Semur-en-Auxois. Ce compte a été alimenté en 2022 de la somme de 443 072 €, puis en 2023 de la somme de 422 562€. Il permet de prévoir des provisions pour les travaux de réhabilitation qui doivent être payés sur des crédits de la section de fonctionnement ;
- les **amortissements** à hauteur de **187 660 €** suite aux investissements réalisés en 2023 et les années précédentes : achats des points d'apport volontaires à ordures ménagères, bacs roulants. Une délibération votée le 12 décembre 2022 fixe de nouvelles durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 prenant en compte la durée d'utilisation des biens et répartit mieux les frais liés aux amortissements.

Incidences financières du changement de catégorie des locataires des immeubles ORVITIS

En 2024, les usagers, locataires des immeubles gérés par ORVITIS vont changer de catégorie pour la REOMI et passer en foyer dont les déchets recyclables sont collectés en PAV. Le montant de la redevance de ces 700 foyers sera réduit de 10 €, soit une diminution de recettes de 7 000 €.

Le passage de ces 700 foyers en PAV va également augmenter le tonnage collecté dans les colonnes aériennes. Cette prestation est facturée à la tonne soit 434 € pour la collecte et 82 € pour le transport. En prenant une moyenne de 20 kg / hab / an de déchets non fibreux collectés, cette modification est estimée à 30 tonnes d'augmentation soit une dépense supplémentaire de 15 480 €.

Le montant de la collecte des emballages étant forfaitaire, il n'y aura pas de baisse dans le marché de collecte en porte à porte qui est de 149 200 € TTC par an.

6.3 En recettes de fonctionnement

Le budget 2024 devra prendre en compte en recettes de fonctionnement :

- les **recettes des gros producteurs**, comptabilisées à part afin de ne pas influencer sur le montant de la REOMI. La refacturation du coût de traitement que le SMHCO fait payer à la CCTA pour les tonnages de ces gros producteurs s'ajoutera au remboursement des coûts de collectes.
- le **rachat des matériaux** issus de la collecte sélective et des déchèteries avec une estimation prudente en 2024 et une hypothèse basse de **120 000 €**. Contrairement à 2022 qui a été une année exceptionnelle avec des recettes à près de 200 000 €, les indices de reprises n'ont cessé de baisser en 2023 : les matériaux ont été vendus aux prix plancher pour environ 110 000 €.

- une stabilité des **soutiens des produits collectés** en déchèteries à **71 000 €** ;

- une stabilité des **soutiens de l'éco-organisme CITEO** en 2024 à **230 000 €** (soutiens stables en 2023 après avoir augmenté en 2022). Les conditions d'application du nouveau contrat de reprise nommé « Barème G » ne sont pas encore connues.

- PAS DE MODIFICATION DES TARIFS DE LA REOMI EN 2024.

Le produit de la REOMI réalisé en 2023 est de 2 085 000 € soit 52 660 € de moins que l'année précédente. Cette baisse est en corrélation avec l'abaissement du forfait annuel à 12 levées contre 18 en 2022, ainsi que la mise en place d'exonérations partielles pour les habitations inoccupées. Il est inscrit au budget primitif 2024 la somme de **2 090 000 €**.

Dans ce montant sont également inclus les fournitures proposées par le service environnement qui ont rapporté au 1^{er} semestre 2023 :

78	Composteurs 350 litres	1 430,00 €
35	Composteurs 650 litres	825,00 €
8	Collectes bi-hebdomadaire	2 034,00 €
206	Sacs de pré-collecte	309,00 €
5	Serrures pour bac roulant	30,00 €
Total		4 628,00 €

Le faible excédent de fonctionnement dégagé en 2023 de 19 000 € rappelle que le budget s'équilibre juste. Cela s'explique par le compte de provision créé pour la réalisation des travaux de la décharge des déchets inertes de Semur-en-Auxois et alimenté depuis 2022 et par les très faibles recettes de la revente des matériaux avec des prix de marché au plus bas.

Face à ces nombreuses augmentations et l'équilibre précaire de la section de fonctionnement, des pistes d'économie pourraient être envisagées concernant :

- les bio-déchets,
- l'accès à la déchèterie de Somberton,
- le passage des usagers d'ORVITIS en foyers PAV,
- le contrôle des accès en déchèteries,
- l'adhésion au SMHCO.

7 Développement durable

7.1 Stratégie alimentaire territoriale

Le plan d'action du diagnostic de la stratégie alimentaire intercommunale de la CCTA a été validé en décembre 2022. En 2023, les évènements stratégiques suivants se sont déroulés.

1/ La stratégie alimentaire intercommunale a été reconnue officiellement sous la marque Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 (émergence) pour 3 ans par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire depuis le 17 février 2023. Cette labellisation permet d'attester d'un avancement de la stratégie conforme aux critères d'engagement attendus par l'Etat et de donner de la visibilité au projet sur le territoire.

2/ Un comité de pilotage de lancement du PAT a été organisé dans les locaux de la CCTA le 24 avril dernier, en présence du Président du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or. Il a permis de réunir 51 participants parmi les exploitants agricoles et les partenaires de projet de la CCTA et de confirmer les axes stratégiques retenus pour le déploiement du plan d'actions 2022-2026.

Par ailleurs, deux axes opérationnels du plan d'actions ont été mis œuvre en 2023 et seront poursuivis en 2024 :

➤ **AXE 1 – PROJET A : relocaliser la production des repas en restauration collective scolaire et petite enfance intercommunale**

La phase 2 d'étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale mutualisée CD21 – CCTA a été présentée en comité de pilotage le 8 novembre 2023. Les élus disposent de tous les éléments technico-économiques et juridiques pour statuer sur les suites à donner au projet. Il ressort de cette étude les éléments suivants.

- Le mode de liaison le plus adéquat serait la liaison froide car le territoire est étendu, les contraintes techniques sont moins élevées, le matériel existant est déjà très bien adapté hormis quelques fours et contenants.

- 13 sites sont à fournir sur le territoire de la CCTA dont 5 sur la commune de Semur-en-Auxois.

- 2 scénarios ont été étudiés au cours de cette étude, avec ou sans la production des repas du service du portage à domicile des personnes âgées. La solution sans la production des repas du service de portage à domicile est plus pertinente, car les repas de ces publics sont très spécifiques et différents des repas des enfants (régimes diabétiques, sans sel, mixés, ...).

- Le prix de revient est estimé à 5,21 € HT livraison incluse, pour 765 repas par jour.

- La quantité de repas à produire doit être en moyenne de 1000 repas/jour, soit 205 000 repas / an, la CCTA a besoin pour ces services de 80 531 repas / an. Il reste environ 124 469 repas à trouver auprès de l'IDV (28 500 repas), du groupe Saint Joseph de la Salle (18 200 repas), et d'autres structures (60 089 repas scolaires, 3 790 repas multi-accueils et 13 890 repas extra-scolaires).

- Le coût d'investissement est estimé à 2 680 000 € HT.

- Le montant des amortissements est estimé à 158 800 € HT /an, soit 0,77 € / repas (déjà inclus dans le prix de revient de 5,21 € HT).

- Un état des lieux de chaque site de restauration collective a été réalisé par le cabinet d'étude. Des préconisations et des conseils sont fournis pour améliorer le fonctionnement.

- La cuisine centrale peut-être gérée soit en régie soit en gestion déléguée.

Parallèlement à cette étude, un porteur de projet privé a sollicité la CCTA pour lui faire part de son projet de laboratoire à destination d'un grand restaurant. Afin de mieux rentabiliser son projet, il propose de cuisiner les repas pour les restaurants scolaire et pour les services de petite enfance intercommunale. Ce projet nécessite d'être étudié et un accompagnement juridique sera nécessaire.

Il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 € HT qui sera utilisée en fonction de la décision des élus, soit pour l'accompagnement dans la construction d'une cuisine centrale, soit pour un accompagnement juridique dans la mise en place d'un partenariat public-privé.

➤ **AXE 1 – PROJET B : Créer et déployer un plan éducatif alimentaire intercommunal**

Le plan éducatif alimentaire intercommunal a été lancé en 2023. Un comité technique, composé des membres du service enfance jeunesse, du service déchets ménagers et du service environnement, se réunit 2 fois par an sur le suivi et la mise en œuvre des différentes actions prévues. Pour 2023, le plan s'est décliné avec :

- la mise en place d'un protocole de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires de la CCTA - il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2023-2024,
- la mise en place d'une participation des parents d'élèves à la construction du marché de restauration pour les cantines scolaires et les multi-accueils de la CCTA – celui-ci prévoit notamment la création d'une commission « menu » en partenariat avec le prestataire retenu,
- l'organisation des mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes sur 4 dates en 2023 – il est proposé de renouveler le dispositif pour 2024,
- l'engagement dans le Programme Lait et Fruits à l'École sur l'année scolaire 2022-2023 pour valoriser la distribution de produits sous signe de qualité dans les cantines scolaires (financement européen) – il est proposé de renouveler la demande d'agrément pour l'année scolaire 2023-2024.

Environ 3500 € ont été dépensés pour ces actions en 2023, essentiellement pour les « Mercredis du goût et des saisons », une subvention a été déposée au titre du dispositif LEADER. La somme sollicitée est de 2560 €.

Il est proposé de reconduire et poursuivre ces actions en 2024 et d'inscrire en dépenses la somme de 4 000 € HT au budget primitif. Une demande d'aide financière au titre du programme LEADER pourra également être déposée pour l'année 2024.

➤ AXE 3 – PROJET F : Expérimenter la mise en place de casiers de vente de produits locaux 24H/24 et 7J/7 sur Semur-en-Auxois

Les Petits Casiers ont été mis en service en février 2023. Les relations du GIE Les Fermes de l'Auxois avec la CCTA sont très satisfaisants.

7.2 Mobilité

La CCTA est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire le 01/07/2021.

Le service de transport à la demande dénommé « Thil Bus », mis en place il y a une quinzaine d'année par l'ex-communauté de communes de la Butte de Thil, a été suspendu au 1^{er} juillet 2022 en raison du peu d'usagers l'utilisant. Le solde de la subvention accordée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté de 831,69 € a été versé au budget principal en 2023. Le service étant fermé, il n'y aura pas d'inscription au budget primitif 2024.

7.3 Eau et assainissement

Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)

Dans le cadre du transfert de compétences lié à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, le SESAM sollicite une redevance de capitation correspondant à l'adhésion de la CCTA. Celle-ci est de 0,305€/hab/an soit environ 5 000 € (montant identique à celui de 2023).

Dans le cadre de la reprise de la compétence eau/assainissement des communes puis transfert au SESAM, il a été inscrit au budget primitif 2023 la restitution de la trésorerie de la commune de Brain pour un montant de 499 €, ainsi que des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux pour un montant de 73 740 € correspondant au 5^{ème} versement sur 7. Pour le budget primitif de 2024, il sera proposé d'inscrire la somme totale de 74 239 € en dépenses et en recettes correspondant au versement de la trésorerie de la commune de Brain qui n'a toujours pas été soldé ainsi qu'au 6^{ème} versement sur 7 des trésoreries des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Syndicat du bassin du Serein

Le montant de la cotisation 2024 n'est pas encore arrêté par le comité syndical du bassin du Serein. Néanmoins il est préconisé d'inscrire le montant de la cotisation 2023 et de prévoir une augmentation de 5 % correspondant à l'augmentation supportée en 2023, soit un montant de cotisation estimé pour 2024 à 30 500 €.

Sur la communauté de communes des Terres d'Auxois, ce syndicat couvre 22 communes soit 3 877 habitants. Le coût à l'habitant pour 2024 est estimé à 7,87 €.

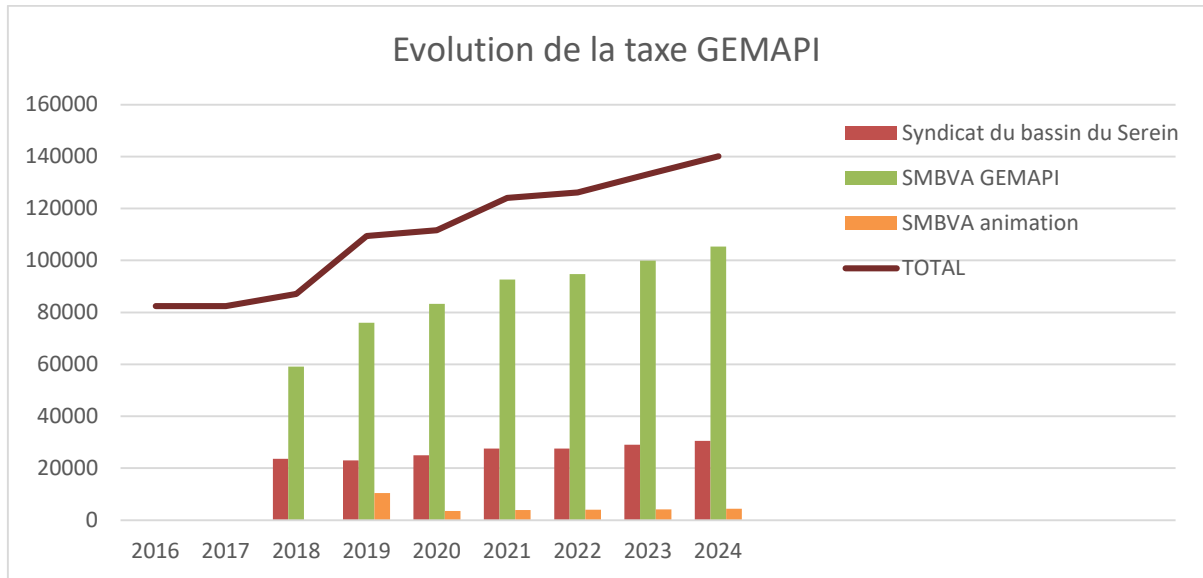
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Le montant de la cotisation 2024 est arrêté à 105 342 € et 4 389 € pour la part animation 2024, soit une participation au SMBVA pour 2024 de 109 731 €. Le montant appelé par le SMBVA est en augmentation de 5 % par rapport à 2023.

Sur la communauté de communes des Terres d'Auxois, ce syndicat couvre 62 communes soit 12 966 habitants. Le coût à l'habitant pour 2024 est de 8,46 €.

Syndicat du bassin du Serein 30 500 € + SMBVA 109 731 € = 140 231 € pour 2024

La part animation demandé par le SMBVA (4 389 €) est payée par le budget principal de la CCTA. Les participations GEMAPI aux syndicats de bassins (135 842 €) sont inscrites en dépenses et en recettes au budget de la CCTA dans le cadre de la mise en place de la taxe GEMAPI.



8. Equipements communautaires

8.1 Véhicules

La flotte automobile de la communauté de communes des Terres d'Auxois se compose au 1^{er} décembre 2023 de onze véhicules, trois remorques et un broyeur sur remorque.

- Epoisses : un minibus.
- Précy-sous-Thil : un minibus et un véhicule sept places (utilisé par le service portage de repas les matins).
- Vitteaux : un minibus, un véhicule technique, un véhicule de service, une remorque, un broyeur sur remorque.
- Semur-en-Auxois : un minibus, un véhicule technique, un véhicule de service, deux véhicules pour le portage de repas (dont un électrique en cours de reprise), une remorque.
- Mis à disposition auprès de plusieurs communes : une remorque.

Le broyeur sur remorque n'a pas été loué par les communes en 2023 mais il a servi en déchèteries une dizaine de fois.

Perspectives 2024

Le flochage des véhicules communautaires avec le logo de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est proposé en 2024.

Une réflexion est en cours sur l'achat d'un véhicule technique électrique. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités acquièrent 50 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement d'une partie de leurs flottes. De plus la CCTA pourrait sans doute obtenir des subventions pour l'achat d'un véhicule électrique.

8.2 Equipements sportifs

PISCINES

Pour rappel, la Communauté de communes des Terres d'Auxois possède deux piscines publiques sur son territoire, celle de Vitteaux et celle d'Epoisses. Les deux piscines s'intègrent dans une stratégie de territoire incluant les rénovations des trois lieux de baignade de la collectivité : plage du Lac de Pont, piscine de Vitteaux, piscine d'Epoisses permettant la promotion du « Savoir Nager ».

PISCINE DE VITTEAUX

Pour la saison 2023, les horaires de la piscine de Vitteaux ont été modifiés afin de créer des créneaux d'ouverture destinés aux nageurs de 12h15 à 13h45 deux jours par semaine, ainsi qu'une ouverture le samedi et le dimanche matin. Cette nouvelle offre a été très appréciée et fréquentée. La piscine a accueilli le Collège de Pouilly en Auxois lors de la première semaine de

juillet afin de tester et proposer un perfectionnement de tous les élèves de sixième. Cette opération pourrait être reconduite en 2024 et étendue au Collège de Vitteaux (si le collège dispose du personnel encadrant nécessaire).

La piscine de Vitteaux a réalisé 2 147 entrées payantes lors de la saison 2023 qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 31 août, soit une moyenne de 41 baigneurs par jour d'ouverture. A titre de comparaison, la saison 2022 comptabilisait 1 924 entrées, soit une fréquentation de 37 baigneurs par jour. Soit +11,6 % de fréquentation. Recettes entrées et snack : 5 890,50 €. Deux stages « Savoir nager » ont été organisés pour 24 enfants et une vingtaine ont appris à nager avec le maître-nageur (Savoir-nager et cours particuliers).

La consommation d'eau est passée de 20 m³ par jour à 11,8 m³ par jour. Une fuite a été réparée sur le circuit d'alimentation des pédiluves et le chauffage solaire fuyard n'a pas été mis en service. Une fuite au niveau du revêtement de la pataugeoire a été diagnostiquée à l'issue de la saison ainsi qu'une fuite sur le bassin tampon. L'étanchéité du bassin tampon a été réalisée fin novembre pour un montant de 13 117,27 € TTC.

Il est proposé d'inscrire au budget la réparation de fuite sur la pataugeoire (estimation de 1 000 € TTC), la réparation de deux pompes de refoulement (roulement, garniture, bobinage,) pour un montant de 6 347 € TTC, la réparation de la commande électrique d'un filtre (estimation de 1 000 € TTC), l'achat de 5 transats (estimation de 400 € TTC), l'achat de matériel pédagogique et ludique (anneaux et cerceaux lestés, ballons tapis flottants, pieds de parasols pour une estimation de 754 € TTC).

PISCINE D'EPOISSES

Pour la saison 2023, les horaires de la piscine d'Epoisses ont été modifiés afin de créer des créneaux d'ouverture destinés aux nageurs de 12h15 à 13h45 deux jours par semaine. Les horaires d'ouverture ont été harmonisés avec ceux de la piscine de Vitteaux.

La piscine d'Epoisses a réalisé 3 383 entrées payantes du 1^{er} juillet au 31 août 2023, soit une moyenne de 64 baigneurs par jour d'ouverture. A titre de comparaison, la saison 2022 comptabilisait 3 824 entrées, soit une fréquentation de 74 baigneurs par jour. Recettes entrées et snack : 7 185 €. Deux stages « Savoir nager » ont été organisés pour 13 enfants et une vingtaine d'enfants ont appris à nager avec les maîtres-nageurs (Savoir-nager et cours particuliers).

La consommation d'eau est de 5,4 m³ par jour (6,3 m³ par jour en 2022). La pataugeoire a été remise en service, ce qui a nécessité le changement de la pompe de filtration, du tableau électrique et de la régulation pour un montant de 7 598,76 € TTC. Une vanne trois voies a été installée afin de permettre un chauffage constant de l'eau du bassin à 27°C, sans avoir besoin de l'intervention quotidienne d'un agent, pour un montant de 5 107,20 € TTC. Fin d'année 2023, est prévue la plantation de 4 arbres côté pataugeoire ainsi que la reprise de la haie pour un montant de 1 740 € TTC.

Il est proposé d'inscrire au budget l'abaissement de la clôture qui enserme la piscine pour un montant de 3 360 € TTC, la mise en place de déclencheurs manuels pour les douches des pédiluves (estimation de 1 000 € TTC), l'achat de 5 transats (estimation de 400 € TTC), l'achat de matériel pédagogique et ludique (anneaux et cerceaux lestés, ballons tapis flottants, pieds de parasols pour une estimation de 715 € TTC)

ACCES A LA PISCINE DE MONTBARD

La convention tripartite a été reconduite en 2022 pour trois ans entre la ville de Montbard, la société du centre aquatique Montbard-Amphitrite et la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) pour permettre aux résidents de la CCTA de payer le tarif « résident de Montbard » à l'entrée de l'équipement.

De 2019 à 2023, 1 503 tickets ont été distribués par le pôle de Semur-en-Auxois, 300 par le pôle de Vitteaux, 154 par le pôle de Précysous-Thil et 108 par le pôle d'Epoisses (devenu site de retrait fin 2022).

Il est proposé de faire rééditer des tickets d'entrée pour un montant estimé de 500 € TTC.

GYMNASSE DE VITTEAUX

Le gymnase jouxte la salle polyvalente de la commune de Vitteaux pour former le complexe nommé « espace Gilbert Mathieu ». Le complexe construit en 1989 n'a pas bénéficié de rénovation depuis sa construction et a subi de nombreuses dégradations qui nécessitent une intervention afin de continuer à le faire fonctionner. Aussi, la commune de Vitteaux et la CCTA ont conjointement décidé de réhabiliter leurs équipements en constituant un groupement de commande pour la rénovation et l'extension du complexe polyvalent.

Les travaux concernant le gymnase consistent au désamiantage de la toiture, à la mise en place d'une toiture en bac acier isolée, à la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur, de l'isolation thermique et phonique intérieure, la rénovation complète des vestiaires et sanitaires, la construction d'un local de stockage pour les agrès de gymnastique, la construction d'une chaufferie bois mutualisée avec la commune de Vitteaux, la mise en place d'une centrale de traitement d'air, la rénovation du sol et le changement des équipements sportifs de basket-ball et de handball. Ces travaux répondent aux exigences en matière d'économie d'énergie et de matériaux biosourcés demandés par les co-financeurs (programme Effilogis). Le coût du projet (travaux, maîtrise d'œuvre...) est de 1 435 942 € HT.

Les travaux ont débuté le 1^{er} avril 2023 et le bâtiment doit être livré avant l'été 2024. La réouverture au public est prévue à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le projet bénéficie d'un co financement à hauteur de 80 % par l'Etat (DETR), l'Agence nationale du sport (ANS), la Région Bourgogne-Franche Comté (Effilogis) et le Département de la Côte-d'Or (Cap 100% Côte-d'Or).

8.3 Équipements culturels

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE

La médiathèque est un équipement de lecture publique géré par la CCTA, ouvert au public en 2009 à Précý-sous-Thil. Le bâtiment est doté d'une architecture singulière qui s'inscrit dans une pente en surplomb du Serein. L'ouverture est maximale en façade Ouest où le public profite d'un balcon.

Ce service a pour mission principale de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information documentaire, à l'éducation permanente de la population. Équipement culturel de proximité, les collections sont composées des supports variés (livres, magazines, DVD, jeux). La médiathèque a un rôle social et culturel pour un public intergénérationnel. À ce titre, ce service est partenaire des structures petite enfance et enfance (écoles, relais assistante maternelle, multi-accueil, accueil de loisirs...) et accueille des résidents des établissements de santé de proximité (maison de retraite, ESAT, FAM, service de pédopsychiatrie).

En 2023, l'activité est en légère hausse par rapport à 2022 tant au niveau du nombre d'abonnés que du nombre de prêts. 467 personnes sont inscrites à la médiathèque et 397 sont des abonnés actifs. 72 nouvelles inscriptions ont été enregistrées au cours de l'année.

Le programme d'animations proposé favorise le dynamisme du lieu et son attractivité. 35 événements culturels tels que des lectures, des ateliers, des spectacles ont permis de réunir environ 600 personnes tout au long de l'année. Les projets de médiation culturelle seront poursuivis en 2024 : le Prix des Incorruptibles, les Petits Champions de la Lecture, Bébé bouquine, comité de sélection des lecteurs...

La gratuité d'adhésion, mise en place en 2021 pour les enfants jusqu'à 14 ans, est un levier formidable pour le développement de la lecture. 41 enfants de moins de 14 ans (soit 57 % des nouveaux inscrits) ont adhéré à la médiathèque en 2023.

Au titre des prévisions budgétaires pour 2024, il est proposé de remplacer quatre tables qui seront équipées de roulettes et de plateaux rabattables. Cet investissement permettra de faciliter la modularité des espaces lors des animations et du déploiement de l'espace numérique. L'achat d'un ordinateur portable est également sollicité afin d'envisager le remplacement de celui de l'agent.

En 2022, des stores installés aux fenêtres ont permis de gagner en confort thermique lors de la période estivale. Afin, de conforter cette démarche et de minimiser un peu plus les effets de la chaleur et des UV, il est proposé d'installer des films solaires sur les châssis (porte d'entrée, fenêtre latérale et porte d'accès à la terrasse) où la pose de stores n'est pas possible.

ECOLE DE MUSIQUE

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique a été attribué à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes MUSTARD.

Le cabinet a travaillé sur le projet avec les élus communautaires et des représentants du syndicat mixte de musique en Auxois-Morvan. L'avant-projet définitif (APD) détaillant l'organisation de l'espace, les choix techniques et esthétiques ainsi que les travaux à réaliser a été validé au cours du conseil communautaire de septembre. Le montant du projet est pour l'instant estimé à 1 809 797,02 € HT. Suite à la communication des études de sols, ce montant pourrait être à revoir à la hausse. Les financeurs sont sollicités à hauteur de 80 %.

La programmation des travaux est envisagée au printemps 2024. Il est prévu que l'école de musique puisse faire sa rentrée 2025 dans les nouveaux locaux.

8.4 Autres équipements

BATIMENTS ADMINISTRATIFS

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire de deux bâtiments administratifs : le siège de la CCTA à Semur en Auxois et la Maison du Canton (siège de l'ex Communauté de communes du Canton de Vitteaux)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Maison du Canton située à Vitteaux est entièrement louée au PETR Auxois Morvan (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Auxois Morvan)

Concernant le siège de la CCTA, pour 2024 il est proposé d'inscrire au budget des travaux de rénovation des fenêtres pour un montant de 75 000 € TTC. Il est proposé de réaliser une issue de secours supplémentaire dans la salle de réunion pour un montant estimé de 15 000 € TTC. En raison des augmentations des coûts d'énergie et des obligations d'économie imposées par le décret tertiaire, il est proposé d'équiper ce bâtiment d'une gestion technique du bâtiment (GTB) afin de programmer et contrôler le chauffage, la climatisation et le traitement d'air du bâtiment (estimation de 30 000 € TTC).

GENDARMERIE DE PRECY-SOUS-THIL

Une tranche de travaux s'est terminée en fin d'année 2022 (mise en accessibilité de l'accueil, création d'une rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite, mise aux normes des cellules). La gendarmerie verse un loyer à la Communauté de communes des Terres d'Auxois de 40 433,14 € par an (montant fixe jusqu'à 2037) ainsi qu'un surloyer de 15 000 € par an pendant 5 ans (juin 2023 à juin 2028), la CCTA remboursant un emprunt avec une annuité de 5 650 € (emprunt de 2016 sur 20 ans).

Pour 2024, il est proposé d'inscrire au budget des travaux de réparation du grillage d'enceinte de la gendarmerie (estimation : 450 € TTC).

De plus, le curage des gouttières ainsi qu'une réparation d'un angle du bâtiment sous toiture a été réalisé. Ceci a permis de constater que des gouttières ainsi que leurs attaches devaient être changées, pour un montant de 1 846 € TTC.

Des infiltrations d'eau ont été constatées dans le sous-sol de la gendarmerie. Cette eau qui s'infiltre ne provient pas d'une fuite de canalisation mais d'infiltrations. Il est proposé de canaliser cette eau par la construction d'un caniveau et d'un réseau qui se rejettera dans le réseau pluvial pour un montant de 2 932 € TTC.

La porte d'entrée n'a pas été rénovée lors des travaux précédents. Il est proposé de changer la porte bois existante qui est thermiquement de faible performance, ainsi que la baie vitrée attenante par un nouvel équipement en aluminium qui sera aux exigences de protection de la gendarmerie (vitrage pare-balle) pour un montant de 14 039 € TTC.

CREMATORIUM

Au-cours de l'année 2023, a été effectué le remplacement de la porte vitrée de la salle d'attente des familles qui donne sur l'extérieur, ainsi que le remplacement de la porte servant de sas à l'entrée du crématorium. La couvertine de la baie vitrée de la salle de cérémonie a été remplacée en début d'année 2023.

De nombreuses infiltrations sont constatées au niveau de la baie vitrée de la salle de cérémonie, ainsi qu'une forte détérioration des éléments bois extérieurs de celle-ci.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire au budget le remplacement de la baie vitrée de la salle de cérémonie par une baie aluminium isolée ou par la construction d'un mur équipé de vitrages (estimation de 30 000 € TTC). La création de places de parking supplémentaires est inscrite aux projets de voirie communautaire 2024 pour un montant de 59 942 € TTC (travaux et études).

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de crémations 2024.

FERME DU HAMEAU

La vente devrait être actée au cours du premier semestre 2024. Monsieur HOSTE, l'acquéreur, envisage une association avec un jeune agriculteur. Ce dernier doit constituer un dossier d'installation auprès de la chambre d'agriculture.

8.5 Identification des équipements communautaires

A l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 rend obligatoire la pose d'une plaque ou d'un panneau permanent sur lequel figure le logotype des personnes publiques ayant subventionné le projet.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de faciliter l'identification des équipements communautaires, il est proposé qu'après chaque projet de travaux, une plaque soit apposée sur l'équipement concerné précisant qu'il s'agit d'un équipement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et faisant apparaître les logos des co-financeurs (voir partie communication).

8.6 Autorisations de programmes / Crédits de paiement

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires,

Ainsi, au budget 2020, il a été proposé de créer des autorisations de programmes (AP) déclinées en crédits de paiements (CP) sur certaines opérations d'investissements :

- la piscine d'Epoisses,
- le gymnase de Vitteaux,
- la Ferme du hameau

Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Pour 2024 ne subsiste que les AP/CP gymnase de Vitteaux et école de musique

				Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Depuis 2020	2024	2025
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	21738	807 516 €	758 504 €		
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 740 000 €	789 171,00 €	950 829,00 €	
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	21318	887 515 €	5 227,20 €		
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 078 711,00 €	93 046,00 €	1 662 968 €	322 697,00 €

9. Services administratifs et fonctions support

9.1 Site internet et outil de création graphique

La chargée de communication a travaillé sur la refonte du site internet de la Communauté de communes en intégrant la nouvelle charte graphique et le nouveau logo CCTA. Le site sera mis en ligne en début d'année 2024. Il est prévu un budget de 2 000 € TTC en 2024 pour la maintenance du site. Une dépense de 110 € TTC est également prévue pour renouveler l'abonnement à l'outil de création graphique CANVA utilisé pour la communication.

9.2 Flochage CCTA

Il est proposé un budget de renouvellement des tee-shirts des agents techniques floqués à hauteur de 360 € TTC pour 2024.

Il est également proposé de mettre au budget 2024 la somme de 1 154 € TTC pour la création de pancartes signalétiques pour tous les bâtiments communautaires afin de mieux les identifier. Des crédits à hauteur de 1 800 € TTC sont aussi prévus pour floquer les véhicules de service pour une recette de 189 € TTC (fonds de compensation de la TVA).

Annexe 1 : Etat de la dette

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20231218-2023_126-DE

SITUATION DES EMPRUNTS AU 01.01.24

Budget	Objet de l'emprunt	Date souscription	Montant	Taux fixe	taux variable	Capital restant	Annuités à payer en 2024		Fin de contrat	Banque	
						dû au 01/01/2024	total	dont capital			
Budget annexe Crématorium	Construction crématorium	13/12/2011	600 000,00 €	4,40%		303 865,19 €	45 266,00 €	32 426,09 €	31/12/2031	Crédit Mutuel	Redevance funéraire (110 000 €/an)
Budget annexe RIOM	Voirie communautaire Vitteaux	21/06/2017	50 000,00 €	0,76%		12 785,95 €	6 453,78 €	6 368,68 €	25/12/2025	Caisse d'Epargne	
Budget annexe RIOM	Réhabilitation déchetteries Vitteaux	29/09/2014	134 116,00 €		2,00%	80 469,60 €	8 114,02 €	6 705,80 €	01/11/2035	Caisse des Dépôts	
Budget annexe RIOM	investissements pour harmonisation	25/05/2021	800 000,00 €	0,58%		718 908,70 €	59 664,36 €	55 615,51 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
Budget annexe RIOM	réhabilitation décharge	25/05/2021	300 000,00 €	0,58%		269 370,87 €	22 356,40 €	20 839,32 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Extension ZAE Semur-en-Auxois	25/05/2021	1 000 000,00 €	0,58%		897 903,01 €	74 521,28 €	69 464,35 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/08/2006	147 977,90 €	3,73%		48 466,62 €	20 394,96 €	18 848,77 €	30/06/2026	Crédit Mutuel	
Budget principal	Construction bibliothèque précy	30/06/2008	140 000,00 €		2,40%	24 718,32 €	10 216,56 €	9 671,99 €	30/06/2026	Banque Populaire	
Budget principal	Construction multiaccueil précy	30/09/2008	110 000,00 €		2,40%	19 421,64 €	8 027,32 €	7 599,45 €	30/06/2026	Banque Populaire	
Budget principal	Piscine Vitteaux	30/04/2009	25 000,00 €	4,41%		2 215,85 €	2 313,46 €	2 215,85 €	25/05/2024	Caisse d'Epargne	
Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/12/2009	106 286,66 €	4,87%		60 637,46 €	11 904,07 €	8 949,27 €	01/01/2029	Caisse des Dépôts	
Budget principal	Achat terrains per Précy	22/12/2010	120 000,00 €	2,82%		21 376,54 €	9 838,68 €	9 334,00 €	15/01/2026	Crédit Agricole	
Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	24/07/2013	200 000,00 €	3,88%		116 217,99 €	14 243,16 €	9 733,90 €	05/01/2033	Caisse d'Epargne	
Budget principal	Lac de Pont 2015	24/10/2014	220 000,00 €	2,19%		96 724,33 €	17 247,08 €	15 253,51 €	25/11/2029	Caisse d'Epargne	
Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	26/11/2014	1 000 000,00 €		2,00%	775 000,00 €	38 562,50 €	25 000,00 €	01/12/2054	Caisse des Dépôts	
Budget principal	Réhabilitation Office de Tourisme	25/05/2015	50 000,00 €	1,40%		10 563,68 €	5 393,03 €	5 245,14 €	02/07/2025	Banque Populaire	
Budget principal	Réhabilitation gendarmerie	21/11/2016	100 000,00 €	1,19%		67 656,65 €	5 648,13 €	4 843,02 €	25/12/2036	Caisse d'Epargne	Loyers (38 000 €/an)
Budget principal	VVF - Travaux rénovation 2017-2018	28/11/2016	1 200 000,00 €	1,01%		823 729,54 €	107 606,05 €	99 451,13 €	25/11/2031	Caisse d'Epargne	Loyers (145 000 €/an)
Budget principal	VVF - Travaux solde rénovation 2017-2019	30/11/2018	273 000,00 €	1,38%		217 442,86 €	17 232,15 €	14 419,82 €	30/11/2037	Crédit Mutuel	
Budget principal	Travaux investissements 20021-2022	25/05/2021	700 000,00 €	0,58%		628 532,11 €	52 164,88 €	48 625,03 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
TOTAL RESTANT DU						5 196 006,91 €	537 167,87 €				
TOTAL REELLEMENT A CHARGE DU BUDGET						2 701 777,55 €	264 826,98 €				

Annexe 2 : Glossaire

CCTA : Communauté de communes des Terres d'Auxois

GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

PAT : Programme Alimentaire Territorial

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

RIOM : Redevance Incitative d'Ordures Ménagères

SESAM : Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan

SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

SMHCO : Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale des Activités Polluante

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÛDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

AFFAIRES GENERALES

**Lancement des études pour la construction d'une crèche
à Semur-en-Auxois**

AFFAIRES GENERALES

**Lancement des études pour la construction d'une crèche
à Semur-en-Auxois**

Le président expose ce qui suit.

Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux du multi-accueil de Semur-en-Auxois, la commission petite enfance et enfance s'est orientée en 2022 vers la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi-accueil et le relais petite enfance.

Un terrain jouxtant le siège social de la communauté de communes a été proposé au conseil communautaire. Or après les études de sol et un rendez-vous avec les services de l'ARS, ce projet ne peut aboutir. La construction d'un bâtiment pour accueillir des enfants de moins de trois ans ne sera pas autorisée sur ce site. Un nouveau terrain doit être recherché.

Inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ce projet d'envergure pour la communauté de communes des Terres d'Auxois, répondrait à un des objectifs majeurs de la convention territoriale globale signée en 2021 qui est de « permettre l'accès à une solution d'accueil adaptées aux besoins des parents en lien avec l'offre disponible ».

Le président propose de mener des négociations pour trouver un terrain approprié pour ce projet, puis de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et de préciser le coût de ce projet bâtiminaire et d'accompagner la CCTA dans la sélection d'un maître d'œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance réunie le 23 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de mandater le président pour mener des négociations pour trouver un terrain approprié pour la construction d'un multi-accueil à Semur-en-Auxois ;

2/ d'approuver le principe de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et de préciser le coût de ce projet bâtementaire et d'accompagner la CCTA dans la sélection d'un maître d'œuvre ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_127-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

AFFAIRES GENERALES

Attribution du marché d'assurances

AFFAIRES GENERALES

Attribution du marché d'assurances

Le président expose ce qui suit.

Tous les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à terme au 31 décembre 2023, sauf celui concernant les assurances statutaires. Pour renouveler ces contrats, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) se fait accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Cap Service Public (Toul). Avec son aide, la CCTA a lancé un marché en procédure adaptée pour une période de 3 ans (2024-2026) et a reçu les offres suivantes.

Lot		Offres reçues	
1	responsabilité civile et risques annexes (protection juridique et atteinte à l'environnement)	GROUPAMA Grand Est	26 859,23 € TTC (avec franchise de 750 €)
2	protection fonctionnelle	Absence d'offre	
3	flotte automobile et auto mission	GROUPAMA Grand Est	6 834,03 € TTC (avec garantie tous dommages pour tous les véhicules et franchise de 250 €)
4	dommages aux biens	Absence d'offre	
5	cyber risques	Absence d'offre	

Trois lots n'ont reçu aucune offre. Une collectivité se trouvant dans une telle situation peut alors passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec un seul fournisseur à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Dans ce cadre, la CCTA a contacté GROUPAMA Grand Est qui propose les offres suivantes.

Lot	Propositions de GROUPAMA Grand Est
protection fonctionnelle	610,72 € TTC
dommages aux biens (dont cyber risques)	21 007,69 € TTC

Le président propose de retenir les offres reçues.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° qui précisent les règles des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article R 2122-2 du Code de la commande publique qui prévoit des cas dans lesquels l'acheteur public peut passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_128-DE



Considérant le marché à procédure adaptée lancée et le fait qu'aucune offre n'ait été réceptionnée pour certains lots du marché d'assurances ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être assurée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission CAO, COAP, DSP, réunie le 28 novembre 2023, en ce qui concerne les offres des lots 1 et 3 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :


1/ de retenir les offres suivantes :

	Lot	Candidat	Offre
1	responsabilité civile et risques annexes (protection juridique et atteinte à l'environnement)	GROUPAMA Grand Est	26 859,23 € TTC (avec franchise de 750 €)
2	protection fonctionnelle	GROUPAMA Grand Est	610,72 € TTC
3	flotte automobile et auto mission	GROUPAMA Grand Est	6 834,03 € TTC (avec garantie tous dommages pour tous les véhicules et franchise de 250 €)
4	dommages aux biens	GROUPAMA Grand Est	21 007,69 € TTC (avec la plupart des franchises à 5 000 €)

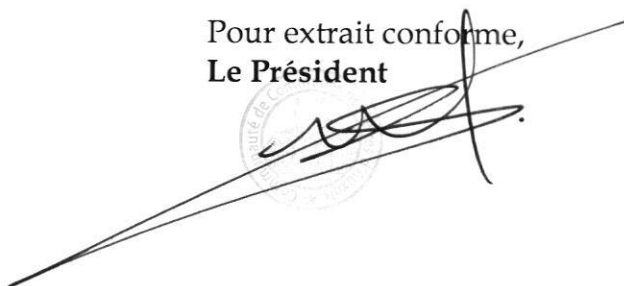
2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces des marchés correspondantes ainsi que les futures modifications de marché le cas échéant.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20231218-2023_128-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÛDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

**COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Tarif des repas livrés à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois

**COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE****Tarif des repas livrés à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois**

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le contrat avec SHCB pour la fourniture de repas ensuite livrés à domicile par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) sur le secteur de Semur-en-Auxois arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une consultation pour le choix d'un prestataire pour la fourniture de repas durant l'année 2024 a été lancée : aucune offre n'a été réceptionnée.

Une collectivité se retrouvant dans une telle situation peut alors passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un seul fournisseur à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Dans ce cadre, SHCB propose la fourniture de repas pour un tarif de 5,65 € HT (au lieu de 4,35 € HT en 2023).

Actuellement les repas livrés par la CCTA sur le secteur de Semur-en-Auxois sont vendus à 8,25 € TTC. Sur le secteur de Précý-sous-Thil, les repas sont vendus par la maison de retraite à 9,50 €. L'ADMR propose des repas à 12,75 € sur la ville de Semur-en-Auxois.

Le Président propose :

- de retenir l'offre de SHCB qui répond aux critères nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers à 9 € HT soit 9,50 € TTC.

Vu l'article R.2122-2 du Code de la commande publique qui prévoit des cas dans lesquels l'acheteur public peut passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant le fait qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le marché de fourniture de repas pour les personnes âgées ;

Considérant ensuite l'offre de SHCB ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_129-DE

The logo consists of the letters 'S2LO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or checkmark symbol.

Considérant la proposition d'augmenter le prix de vente des repas vendus sur le secteur de Semur-en-Auxois émanant de la commission développement économique et attractivité réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission CAO, COAP, DSP et travaux de retenir SHCB, en date du 18 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir l'offre de SHCB, basée à Longvic, pour la fourniture de repas ensuite livrés à domicile par la CCTA sur le secteur de Semur-en-Auxois, pour un montant de 5,65 € HT soit 5,95 € TTC par repas ;

2/ d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers et de le fixer à 9 € HT (+ TVA en vigueur) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les futurs avenants à ce marché le cas échéant.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

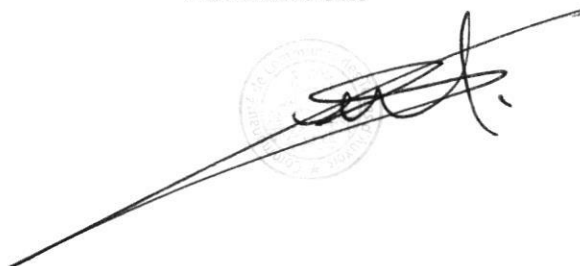
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_129-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAUULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE).

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE situées sur son territoire. Elle est donc chargée d'établir un inventaire de ses ZAE en réalisant les deux missions suivantes.

- Une consultation des propriétaires et des occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

La consultation a été engagée par des entretiens lors de visites physiques, ainsi que par adressage personnalisé par courrier du 21 juillet 2023 au 21 août 2023. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque parcelle avaient un mois pour adresser à la CCTA les éléments de réponse. Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des ZAE.

- Un inventaire des zones d'activités économiques avec les trois obligations légales suivantes :

1/ « un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2/ l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3/ le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- ZAE du Fonteny à Epoisses,
- ZAE du Pâtis à Epoisses,
- ZAE de Précy-sous-Thil,
- ZAE de Semur-en-Auxois,
- ZAE de Toutry,
- ZAE du Clou à Vitteaux.

Les informations liées aux propriétaires étant confidentiels, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Conformément à la loi, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH).

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.

Le président propose :

- de valider le rapport d'inventaire annexé à cette présente délibération ;
- d'arrêter l'inventaire à la date du 01/12/2023.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation à partir de l'année 2050 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-8-2, qui dispose que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la communauté de communes ;

Vu la délibération 2022-108 du 29 novembre 2022 engageant la collectivité dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_130-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le rapport d'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, arrêté à la date du 01/12/2023, et réalisé au titre de la loi Climat et Résilience ;

2/ de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH ;

3/ d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_130-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président




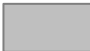

CC des Terres d'Auxois ZA du Fonteny à Epoisses

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2. du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ALPHA INDUSTRIE PLASTIQUE
2	6 CHEMIN DE LA CAROTTE [82834793000012] ALPHA INDUSTRIE PLASTIQUE [82537768200018]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
0	43101	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21247000AN0159	21247	AN	159	_X_
21247000AN0226	21247	AN	226	LE PAVILLON DE CHANGY
21247000AN0285	21247	AN	285	6 CHEMIN DE LA CAROTTE
21247000AN0290	21247	AN	290	6 CHEMIN DE LA CAROTTE;LE PAVILLON DE CHANGY
uf212470053868	21247	AN	221	COMMUNE D EPOISSES
uf212470053868	21247	AN	253	COMMUNE D EPOISSES
uf212470053868	21247	AN	255	COMMUNE D EPOISSES
uf212470053868	21247	AN	256	COMMUNE D EPOISSES
uf212470164968	21247	AN	287	LE PAVILLON DE CHANGY
uf212470164968	21247	AN	286	LE PAVILLON DE CHANGY
uf212470164968	21247	AN	288	LE PAVILLON DE CHANGY
uf212470164968	21247	AN	289	LE PAVILLON DE CHANGY

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National




CC des Terres d'Auxois ZA du Pâtis à Epoisses

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	MONTONE [79145842500018] SCI MONDEL [49341296900013]
2	_X_
3	TERRE ET NATURE [75408796300015]
4	GOURMAND AVALLON [47969220400023]
5	ETABLISSEMENTS TOITOT [31751709200050]
6	DECHETERIE CCTA
7	ART TOIT PERROT [85270355200012]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	12	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
0	30055	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21247000AT0009	21247	AT	9	COMMUNE D EPOISSES
21247000AT0057	21247	AT	57	_X_
21247000AT0059	21247	AT	59	_X_
21247000AT0063	21247	AT	63	PERROT
21247000AT0065	21247	AT	65	DUPAQUIER
21247000AT0069	21247	AT	69	ETABLISSEMENTS TOITOT
21247000AT0079	21247	AT	79	TAM
uf212470053897	21247	AT	53	SCI MONDEL
uf212470053897	21247	AT	62	SCI MONDEL
uf212470053940	21247	AS	120	_X_
uf212470054177	21247	AT	72	_X_
uf212470175250	21247	AT	92	COMMUNE D EPOISSES
uf212470186007	21247	AT	55	TOITOT SPORT DEVELOPPEMENT
uf212470186007	21247	AT	64	TOITOT SPORT DEVELOPPEMENT
uf212470197275	21247	AT	77	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN
uf212470197275	21247	AT	93	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

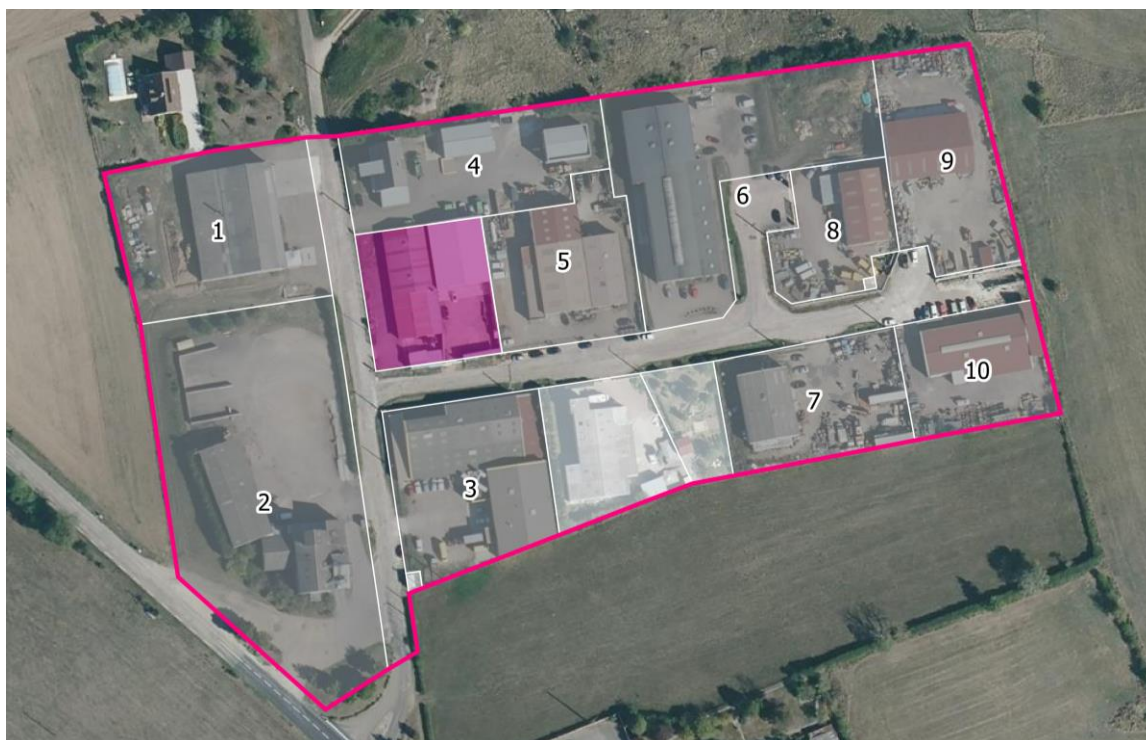
- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National




CC des Terres d'Auxois ZA de Précycy-sous-Thil

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CPF
2	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES [37861070300258]
3	CPF [52375932200010]
4	BATIMENT DEPARTEMENT
5	SARL PEIGNOT PERE ET FILS [33952416700022]
6	SYMBIOPOLE [39981438300010]
7	CPF
8	LOCMAFER [51980202900016]
9	ENTREPRISE GAUMY [39954573000026]
10	ARTISANS DU PATRIMOINE [79373226400031] SCI DES ECUGNIERES [82233056900028]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	15	6.67 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
2102	39478	5.32 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m ²	Propriétaire
21505000AB0069	21505000AB0069	2102	SCI MORVAN EXPANSION

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21505000AB0030	21505	AB	30	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
21505000AB0046	21505	AB	46	SCI CLAUDE
21505000AB0047	21505	AB	47	M F B
21505000AB0048	21505	AB	48	COMMUNE DE PRECY-SOUS-THIL
21505000AB0050	21505	AB	50	SPINNEWEBER
21505000AB0051	21505	AB	51	SPINNEWEBER
21505000AB0054	21505	AB	54	COMMUNE DE PRECY-SOUS-THIL
21505000AB0061	21505	AB	61	CHAMBRIER
21505000AB0062	21505	AB	62	SCI DES ECUGNIERES
21505000AB0065	21505	AB	65	DEPARTEMENT DE COTE D OR
21505000AB0069	21505	AB	69	SCI MORVAN EXPANSION
uf215050112744	21505	AB	45	IMSO
uf215050112744	21505	AB	44	IMSO
uf215050112745	21505	AB	67	PEIGNOT PERE ET FILS
uf215050112745	21505	AB	66	PEIGNOT PERE ET FILS
uf215050112745	21505	AB	41	PEIGNOT PERE ET FILS
uf215050112745	21505	AB	42	PEIGNOT PERE ET FILS
uf215050112745	21505	AB	43	PEIGNOT PERE ET FILS
uf215050112783	21505	AB	53	CHAMBRIER
uf215050112783	21505	AB	52	CHAMBRIER
uf215050112866	21505	ZI	82	_X_
uf215050213233	21505	AB	70	CHAMBRIER
uf215050213233	21505	AB	71	CHAMBRIER

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National




CC des Terres d'Auxois ZA de Semur-en-Auxois

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	_X_
2	ATELIER [82044750600016]
3	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
4	_X_
5	HOLDING DAVID PONZO [51790764800029]
6	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
7	NATURA'LISA [48294151500058]
8	COOP CEREALES SEMUR-EPOISSES
9	SARL GARAGE BIZOUARD [42311027900035]
10	LOXAM [45077696804553]
11	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
12	PONZO BATIMENT [30410389800025]
13	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES [37861070300506]
14	HOHNER S.A.S. [55202367300049]
15	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
16	Eglise évangélique
17	MASSE FABIEN [92252545600013]
18	DYNATEST [34958071200033]
19	DECHETERIE CCTA
20	CONTROLE TECHNIQUE AUXOIS - MORVAN [38470827700031]
21	DE DIETRICH PROCESS SYSTEMS SEMUR [31212748300021]
22	LOCAUX TECHNIQUES COMMUNEE
23	QUALITYPRIX FP [78897745200010] QUALITYPRIX IMMO [78922358300012]
24	AUTO PIECES DE L'AUXOIS [90813157600013] SCI DTC PIGNON [51108642300015] SCOOTY21 RIGAUD [53879028800020]
25	BKKB [79490553900019]
26	SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE [33037564300039]
27	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
28	CRAI ENERGIES
29	ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE CERFRANCE BFC [31327297300295]
30	LE MEUBLE DANS TOUS SES ETATS - LB [83403818400018]
31	BATIMENT DEPARTEMENT
32	KARABBOS [49762367800016] _X_
33	T.D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION [35286063902005]
34	CRAI ENERGIES [52345085600019]
35	SCI DU CHAILLY [88404659000011]
36	DECHETERIE
37	BON VIVANT [82161398100017]

38	ENTREPOT STOCKAGE
39	TRANSDEV BFC EST [38958975500021]
40	ANCIEN LOCAL DIRIGEANT EN RETRAITE
41	EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES [01715120000742]
42	COLLIN [39404916700049]
43	SUEZ EAU FRANCE [41003460701381]
44	BENABDELKADER EMBAREK [48124887000018] TRANSPORT ET GARAGE EMBAREK [88390358500015]
46	_X_
47	ATELIERS D'ARMANCON
48	QUALITYPRIX FP [78897745200028]
49	SECA [69205128700047]
50	PROCOVES [71205489900059]
51	DOS REIS [45338228500030]
52	_X_
53	ATELIERS D'ARMANCON [30226426200056]
54	POTIER [90088087300014]
55	STATION EAU COMMUNE
56	SAREM [44044638300026] SCI SAREM [48009868000014]
57	BISCUITERIE MISTRAL
58	JM [51772385400017]
59	EURL BARDIN
60	CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS [50318423600019]
61	ATELIERS D'ARMANCON
62	EURL BARDIN [50283089600028]
63	_X_
64	ATELIERS D'ARMANCON
65	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE [57214188508187] GARAGE DE L'ARMANCON [44343110100015]
66	MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS [32699518000048]
67	SOCIETE NOUVELLE FICA [53537206400027]
68	BISCUITERIE MISTRAL [54200362900020]
69	VYV3 BOURGOGNE
70	SAS PAGOT ET SAVOIE [42115921100034]
71	SCHIEVER CARBURANTS [507841229000648]
72	DORAS [015851793000594]
73	DIGITAL RESEARCH IN ELECTRONICS, ACOUSTICS AND MUSIC [34085977600049]
74	BATIMENT DEPARTEMENT
75	DECHAUX DELPRAT [39800657700033]
76	SCI LES PASTEURS maraichage bio + garage et bureaux
77	ACOLYT SEMUR [79424459000053]
78	SAS PAGOT ET SAVOIE
79	BOPAK [87783608000029]
80	CREMATORIUM AUXOIS MORVAN [52806602000025]

81	GROUP EUROP FINANC ETUDES COMMERCIALES [32204568300214]
82	ROCA PAYSAGE [80749392900028]
83	SCI LES PASTEURS verger conservatoire
84	AU COIN BIO [52335397700037]
85	ICSEO BUREAU D ETUDES [45309354400121] ICSEO FORAGE [45153966200044]
86	BOCCARD SN [79216356000024]
87	VYV3 BOURGOGNE [77556776100140]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	121	0.83 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
2214	772785	0.29 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m ²	Propriétaire
21603000AP0447	21603000AP0447	2214	CC DES TERRES DAUXOIS

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21603000AM0025	21603	AM	25	SOCIETE NATIONALE SNCF
21603000AN0143	21603	AN	143	BELL
21603000AN0144	21603	AN	144	BELL
21603000AN0195	21603	AN	195	SOCIETE NATIONALE SNCF
21603000AN0217	21603	AN	217	COOP DE CEREALES ET D'APPROVISIONNEMENT DE SEMUR EN AUXOIS
21603000AN0231	21603	AN	231	BISCUITERIE MISTRAL
21603000AP0044	21603	AP	44	SCI DE L OEUVRE
21603000AP0045	21603	AP	45	TRANSDEV BFC EST
21603000AP0046	21603	AP	46	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0047	21603	AP	47	T D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION
21603000AP0049	21603	AP	49	ATELIERS DARMANCON
21603000AP0056	21603	AP	56	SCI LA CLE DES CHAMPS
21603000AP0057	21603	AP	57	CORNU
21603000AP0091	21603	AP	91	POTIN
21603000AP0092	21603	AP	92	SCHNOPP
21603000AP0093	21603	AP	93	CVM LA PERDRIX
21603000AP0111	21603	AP	111	ATELIERS DARMANCON
21603000AP0116	21603	AP	116	KARABBOS
21603000AP0122	21603	AP	122	SAS PAGOT ET SAVOIE
21603000AP0124	21603	AP	124	DEPARTEMENT DE COTE D'OR
21603000AP0167	21603	AP	167	_X_
21603000AP0168	21603	AP	168	_X_
21603000AP0174	21603	AP	174	DU PRE BAZIN
21603000AP0176	21603	AP	176	SCI DU QUAI DARMANCON
21603000AP0177	21603	AP	177	DE LOEUVRE
21603000AP0188	21603	AP	188	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0192	21603	AP	192	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
21603000AP0210	21603	AP	210	BFC 1
21603000AP0212	21603	AP	212	SCI DU CHAILLY
21603000AP0213	21603	AP	213	ROUTE DU LAC DE PONT
21603000AP0219	21603	AP	219	COMMUNE DE SEMUR-EN-

				AUXOIS
21603000AP0244	21603	AP	244	DEPARTEMENT DE COTE D OR
21603000AP0258	21603	AP	258	VEBER
21603000AP0259	21603	AP	259	CLOUPEAU
21603000AP0263	21603	AP	263	DYNATEST
21603000AP0268	21603	AP	268	DIGITAL RESEARCH ELECTRON ACOUSTIC MUSIC
21603000AP0269	21603	AP	269	DIGITAL RESEARCH ELECTRON ACOUSTIC MUSIC
21603000AP0271	21603	AP	271	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0285	21603	AP	285	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0323	21603	AP	323	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0345	21603	AP	345	SCI DE LAUXOIS
21603000AP0353	21603	AP	353	SCI AU 18 RENAUDOT
21603000AP0357	21603	AP	357	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0361	21603	AP	361	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0392	21603	AP	392	HOHNER S A S
21603000AP0393	21603	AP	393	HOHNER S A S
21603000AP0395	21603	AP	395	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0397	21603	AP	397	CANTALI
21603000AP0400	21603	AP	400	SCI LE RASEAU
21603000AP0401	21603	AP	401	SCI LA FERME DE BUFFON
21603000AP0407	21603	AP	407	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0410	21603	AP	410	ETC SEMUR
21603000AP0411	21603	AP	411	SECA
21603000AP0412	21603	AP	412	SCI LILOU ARTHUR
21603000AP0419	21603	AP	419	GARAGE DE LARMANCON
21603000AP0424	21603	AP	424	M2JF
21603000AP0443	21603	AP	443	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0447	21603	AP	447	CC DES TERRES DAUXOIS
21603000AP0448	21603	AP	448	SCI DEVILLE
21603000AP0450	21603	AP	450	PMCFM
21603000AP0452	21603	AP	452	SCI SAREM
21603000AP0457	21603	AP	457	DOS REIS
21603000AP0483	21603	AP	483	ALBERMANDINE

21603000AP0501	21603	AP	501	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
21603000AP0526	21603	AP	526	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN
21603000AP0529	21603	AP	529	SCI TOMALI
21603000AP0537	21603	AP	537	SCI MAILLOT ENTREPRISES
21603000AP0538	21603	AP	538	SCI BARDIN
21603000AP0539	21603	AP	539	BPCE LEASE IMMO
21603000AP0543	21603	AP	543	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
21603000AP0552	21603	AP	552	SCI LES PASTEURS
21603000AP0582	21603	AP	582	_X_
216030000C0075	21603	C	75	NAUDIN
216030000C0091	21603	C	91	SCI LUPKE
216030000C0092	21603	C	92	SCI DU PONT JOLY
uf216030137292	21603	AP	513	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137292	21603	AP	517	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137292	21603	AP	227	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137292	21603	AP	515	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137301	21603	AP	133	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137301	21603	AP	428	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137301	21603	AP	429	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137311	21603	AP	175	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137311	21603	AP	173	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137311	21603	AP	145	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137312	21603	AP	245	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137312	21603	AP	121	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137313	21603	AP	436	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137313	21603	AP	437	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137315	21603	AP	113	COMMUNE DE SEMUR-EN-

				AUXOIS
uf216030137315	21603	AP	50	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030137328	21603	AP	165	DEPARTEMENT DE COTE D OR
uf216030137328	21603	AP	89	DEPARTEMENT DE COTE D OR
uf216030137337	21603	AP	257	PROCOVES
uf216030137337	21603	AP	261	PROCOVES
uf216030137337	21603	AP	253	PROCOVES
uf216030137337	21603	AP	262	PROCOVES
uf216030137354	21603	AP	139	SCI DELPRAT SEMUR
uf216030137354	21603	AP	138	SCI DELPRAT SEMUR
uf216030137354	21603	AP	191	SCI DELPRAT SEMUR
uf216030137354	21603	AP	140	SCI DELPRAT SEMUR
uf216030137354	21603	AP	141	SCI DELPRAT SEMUR
uf216030137364	21603	AP	63	SAS PAGOT ET SAVOIE
uf216030137364	21603	AP	64	SAS PAGOT ET SAVOIE
uf216030137365	21603	AP	355	LARPENT
uf216030137365	21603	AP	399	LARPENT
uf216030137373	21603	AP	471	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	438	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	440	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	449	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	474	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	476	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	480	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137373	21603	AP	481	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf216030137381	21603	AP	209	DE LA BOISSELIERE
uf216030137381	21603	AP	482	DE LA BOISSELIERE
uf216030137383	21603	AP	242	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	238	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	236	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	234	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	18	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	217	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	230	NATURALISA
uf216030137383	21603	AP	232	NATURALISA

uf216030137384	21603	AP	477	MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS
uf216030137384	21603	AP	467	MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS
uf216030137391	21603	AP	394	PONZO BATIMENT
uf216030137391	21603	AP	427	PONZO BATIMENT
uf216030137398	21603	AP	53	BISCUITERIE MISTRAL
uf216030137398	21603	AP	166	BISCUITERIE MISTRAL
uf216030137526	21603	AP	409	COLLIN
uf216030137526	21603	AP	406	COLLIN
uf216030137575	21603	AP	423	COLLIN
uf216030137575	21603	AP	422	COLLIN
uf216030137586	21603	AP	405	EMBAREK
uf216030137586	21603	AP	403	EMBAREK
uf216030137586	21603	AP	391	EMBAREK
uf216030137730	21603	C	48	MORIN
uf216030170290	21603	AP	267	DORAS
uf216030170290	21603	AP	265	DORAS
uf216030170294	21603	AP	426	MARPAULE
uf216030170294	21603	AP	425	MARPAULE
uf216030170294	21603	AP	396	MARPAULE
uf216030180612	21603	AP	540	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030180612	21603	AP	414	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030180612	21603	AP	362	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030180612	21603	AP	541	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030180622	21603	AP	542	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN
uf216030180622	21603	AP	444	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN
uf216030180634	21603	AP	62	BLONDEAU
uf216030180634	21603	AP	61	BLONDEAU
uf216030191535	21603	AN	140	COOP DE CEREALES ET D APPROVISIONNEMENT EPOISSES SEMUR COO
uf216030191535	21603	AN	146	COOP DE CEREALES ET D APPROVISIONNEMENT EPOISSES SEMUR COO
uf216030191535	21603	AN	141	COOP DE CEREALES ET D APPROVISIONNEMENT EPOISSES SEMUR COO
uf216030191537	21603	AP	211	DE DIETRICH PROCESS

				SYSTEMS SEMUR
uf216030191537	21603	AP	142	DE DIETRICH PROCESS SYSTEMS SEMUR
uf216030191537	21603	AP	130	DE DIETRICH PROCESS SYSTEMS SEMUR
uf216030191537	21603	AP	286	DE DIETRICH PROCESS SYSTEMS SEMUR
uf216030191537	21603	AP	545	DE DIETRICH PROCESS SYSTEMS SEMUR
uf216030191542	21603	AP	284	QUALITYPRIX IMMO
uf216030191542	21603	AP	544	QUALITYPRIX IMMO
uf216030191542	21603	AP	155	QUALITYPRIX IMMO
uf216030191544	21603	AP	309	DE KROES FEUILLETAGE
uf216030191544	21603	AP	311	DE KROES FEUILLETAGE
uf216030191544	21603	AP	294	DE KROES FEUILLETAGE
uf216030191544	21603	AP	298	DE KROES FEUILLETAGE
uf216030191544	21603	AP	303	DE KROES FEUILLETAGE
uf216030191544	21603	AP	305	DE KROES FEUILLETAGE
uf216030191545	21603	AP	530	SCI DU MOULIN
uf216030191545	21603	AP	536	SCI DU MOULIN
uf216030191547	21603	AP	521	SCI LES PASTEURS
uf216030191547	21603	AP	522	SCI LES PASTEURS
uf216030191547	21603	AP	523	SCI LES PASTEURS
uf216030191547	21603	AP	524	SCI LES PASTEURS
uf216030191547	21603	AP	372	SCI LES PASTEURS
uf216030191547	21603	AP	506	SCI LES PASTEURS
uf216030191548	21603	AN	145	ATELIER
uf216030191548	21603	AN	142	ATELIER
uf216030203112	21603	AP	231	HOLDING DAVID PONZO
uf216030203112	21603	AP	229	HOLDING DAVID PONZO
uf216030203112	21603	AP	243	HOLDING DAVID PONZO
uf216030203112	21603	AP	237	HOLDING DAVID PONZO
uf216030203112	21603	AP	235	HOLDING DAVID PONZO
uf216030203112	21603	AP	233	HOLDING DAVID PONZO
uf216030215108	21603	AP	387	COLLIN
uf216030215108	21603	AP	408	COLLIN
uf216030226119	21603	AP	373	COMMUNE DE SEMUR-EN- AUXOIS
uf216030226119	21603	AP	115	COMMUNE DE SEMUR-EN- AUXOIS
uf216030226119	21603	AP	376	COMMUNE DE SEMUR-EN- AUXOIS
uf216030226120	21603	AP	489	COMMUNE DE SEMUR-EN- AUXOIS
uf216030226120	21603	AP	495	COMMUNE DE SEMUR-EN- AUXOIS

uf216030226120	21603	AP	493	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030226120	21603	AP	497	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030226120	21603	AP	499	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030226120	21603	AP	487	COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS
uf216030226122	21603	AP	67	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030226122	21603	AP	374	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030226122	21603	AP	371	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030226122	21603	AP	88	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030226124	21603	AP	533	CBN
uf216030226124	21603	AP	532	CBN
uf216030226124	21603	AP	527	CBN
uf216030226124	21603	AP	534	CBN
uf216030226125	21603	AP	472	SCI GSCC
uf216030226125	21603	AP	456	SCI GSCC
uf216030226128	21603	AP	446	KAPPA SERVICES
uf216030226128	21603	AP	445	KAPPA SERVICES
uf216030226129	21603	AP	535	CARIMMO PRO
uf216030226129	21603	AP	531	CARIMMO PRO
uf216030243230	21603	AN	303	SNCF RESEAU
uf216030243232	21603	AP	346	SCI DTC PIGNON
uf216030243232	21603	AN	302	SCI DTC PIGNON
uf216030243236	21603	AP	380	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030243236	21603	AP	377	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030243236	21603	AP	382	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE

				SERVICES DE SOINS ET ACCOM
uf216030256702	21603	AP	572	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	494	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	496	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	498	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	575	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	576	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	579	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	580	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	581	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256702	21603	AP	492	CC DES TERRES DAUXOIS
uf216030256706	21603	AP	573	ADHOC
uf216030256706	21603	AP	574	ADHOC
uf216030256706	21603	AP	577	ADHOC
uf216030256706	21603	AP	578	ADHOC
uf216030256736	21603	AP	96	_X_
uf216030256736	21603	AP	97	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

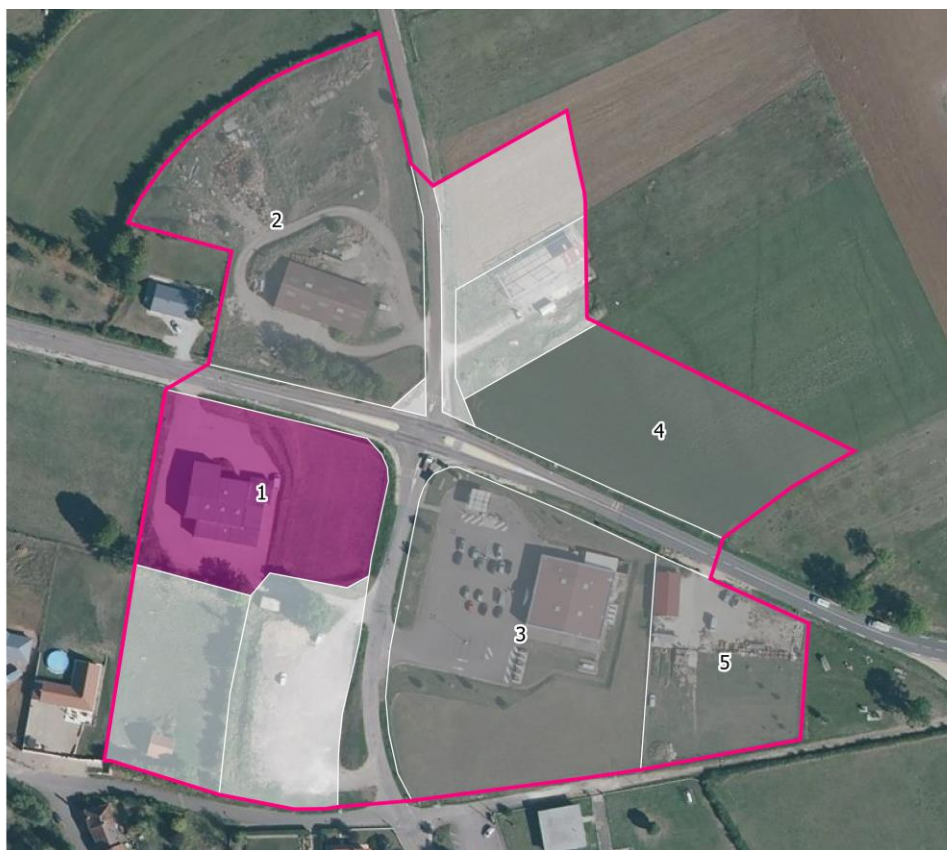
- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National




CC des Terres d'Auxois ZA de Toutry

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SCI MGF [43492992300010]
2	EURL- DARLOT MAXIME [80872884400016]
3	MAZAGRAN SERVICE [41622001001280]
4	EURL DA COSTA MICHEL [75157704000023]
5	SOCIETE BOIVIN [80034070500022]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	10	10 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
4536	38868	11.67 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m ²	Propriétaire
21642000AC0436	21642000AC0436 21642000AC0437 21642000AC0440	2835	SCI MGF

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21642000AC0436	21642	AC	436	SCI MGF
21642000ZD0266	21642	ZD	266	COMMUNE DE TOUTRY
21642000ZD0283	21642	ZD	283	DUFOUR
21642000ZE0377	21642	ZE	377	BOIVIN
uf216420147109	21642	AC	438	COMMUNE DE TOUTRY
uf216420147109	21642	AC	439	COMMUNE DE TOUTRY
uf216420147127	21642	AC	440	SCI MGF
uf216420147127	21642	AC	437	SCI MGF
uf216420147200	21642	ZD	265	DARLOT
uf216420147200	21642	ZD	260	DARLOT
uf216420203871	21642	AC	207	_X_
uf216420203871	21642	AC	208	_X_
uf216420226794	21642	ZD	267	COMMUNE DE TOUTRY
uf216420226794	21642	ZD	269	COMMUNE DE TOUTRY
uf216420226794	21642	ZD	284	COMMUNE DE TOUTRY
uf216420244391	21642	ZE	376	MAZAGRAN SERVICE
uf216420244391	21642	ZE	375	MAZAGRAN SERVICE
uf216420257515	21642	ZD	165	M A F F A
uf216420257515	21642	ZD	270	M A F F A

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

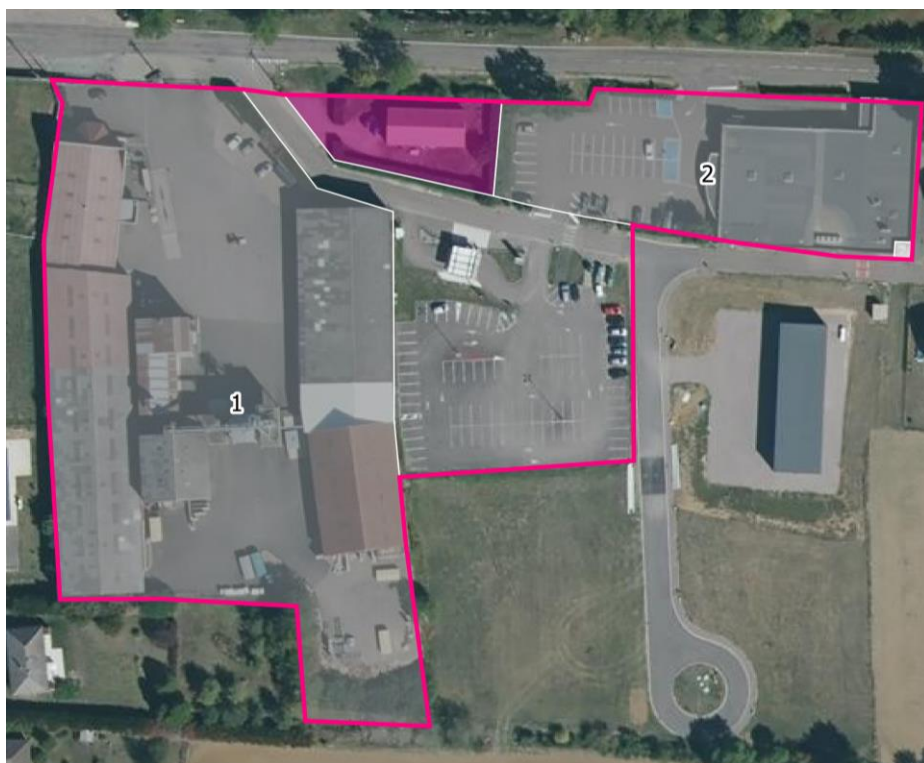
- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National


CC des Terres d'Auxois ZA du Clou à Vitteaux


Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.


Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



 Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

 Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

 Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES [3786107030024]
2	MAZAGRAN SERVICE [41622001000944]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	4	25 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
874	15072	5.8 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21710000Z10036	21710	ZI	36	COMMUNE DE VITTEAUX
21710000Z10037	21710	ZI	37	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
21710000Z10038	21710	ZI	38	STE ANNE
uf217100159309	21710	ZI	197	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
uf217100159309	21710	ZI	198	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
uf217100159309	21710	ZI	199	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
uf217100159309	21710	ZI	200	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
uf217100159329	21710	ZI	41	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
uf217100159329	21710	ZI	42	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
uf217100159329	21710	ZI	40	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES

uf217100159329	21710	AD	196	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
uf217100159329	21710	ZI	39	SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
uf217100245654	21710	ZI	208	COMMUNE DE VITTEAUX

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

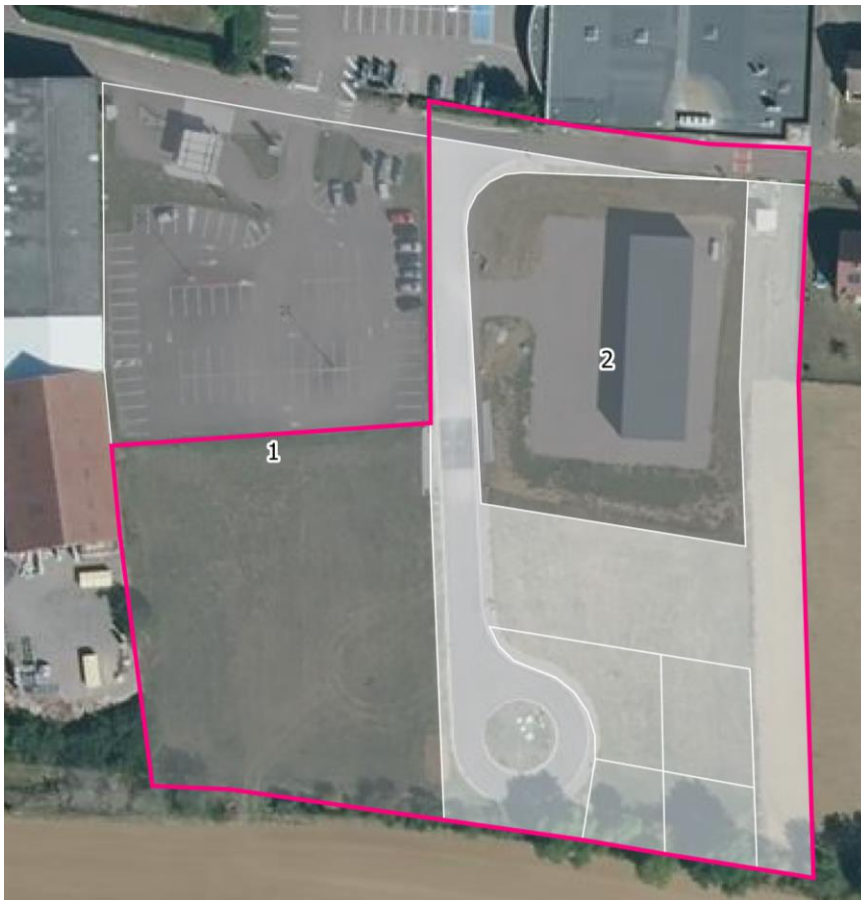
- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National




CC des Terres d'Auxois Extension ZA du Clou à Vitteaux

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience.

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD.

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	MAZAGRAN SERVICE
2	SCI RDPN [84174120000023]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	7	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m ²	Surface total des Unités foncières m ²	Part de la surface vacante
0	15079	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
21710000ZI0037	21710	ZI	37	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
21710000ZI0216	21710	ZI	216	COMMUNE DE VITTEAUX
21710000ZI0217	21710	ZI	217	COMMUNE DE VITTEAUX
21710000ZI0218	21710	ZI	218	COMMUNE DE VITTEAUX
21710000ZI0219	21710	ZI	219	COMMUNE DE VITTEAUX
uf217100159309	21710	ZI	200	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
uf217100159309	21710	ZI	198	SOCIETE COMMERCIALE DES CROISETTES
uf217100245654	21710	ZI	215	COMMUNE DE VITTEAUX
uf217100245654	21710	ZI	206	COMMUNE DE VITTEAUX
uf217100245654	21710	ZI	208	COMMUNE DE VITTEAUX
uf217100245654	21710	ZI	209	COMMUNE DE VITTEAUX
uf217100245654	21710	ZI	213	COMMUNE DE VITTEAUX
uf217100245659	21710	ZI	210	SCI RDPN
uf217100245659	21710	ZI	211	SCI RDPN
uf217100245659	21710	ZI	212	SCI RDPN
uf217100245659	21710	ZI	203	SCI RDPN
uf217100245659	21710	ZI	204	SCI RDPN
uf217100245659	21710	ZI	205	SCI RDPN

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse : CC des Terres d'Auxois 2023

Autres sources de données mobilisées :

- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2023
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2023
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **BRUCHARD** Roger (suppléant), **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie (suppléante), **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), **FAIVRE** Hélène, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **BOTTINI** Dominique, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

**COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Subvention 2023 à la Mission locale

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Subvention 2023 à la Mission locale

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Mission locale a pour objectif de :

- repérer et mobiliser les jeunes,
- accueillir, informer et orienter les jeunes,
- accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours,
- accompagner les entreprises au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Du 01/01/2023 au 31/10/2023, sur les Terres d'Auxois, la Mission locale a été en contact avec 125 jeunes, dont 34 jeunes reçus pour la première fois et 95 qu'elle a reçu en entretien individuel.

Le Président propose :

- de verser la subvention prévue au budget de l'année 2023 correspondant à 0,30 € / habitant, soit 4 729 €, à la Mission locale au titre de l'année 2023,
- de ne pas s'engager, pour l'instant, sur le versement d'une subvention au titre de l'année 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour les actions de développement économique ;

Considérant la nécessité de soutenir l'insertion des jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_131-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser une subvention correspondant à 0,30 € / habitant, soit 4 729 €, à la Mission locale au titre de l'année 2023 ;

2/ de ne pas s'engager, pour l'instant, sur le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 ;

3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

4/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

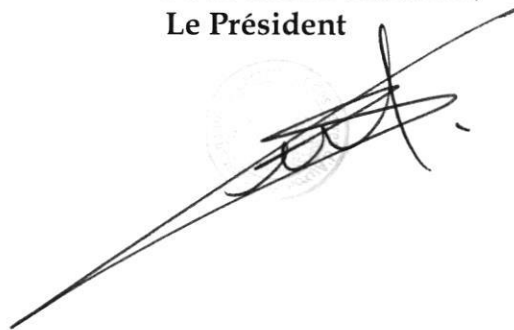
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_131-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Extension du régime indemnitaire

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Extension du régime indemnitaire

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Les agents territoriaux touchent un traitement de base auquel peut être ajouté une prime mensuelle nommée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.). Ce régime indemnitaire a été mis en place à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) dès sa création.

Les bénéficiaires potentiels sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels ayant un temps de travail hebdomadaire moyen de minimum 20h. L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail. Le versement de cette prime n'est pas automatique et est conditionné à un arrêté du président de la CCTA pour chaque agent concerné qui précise également le montant alloué à l'agent.

Actuellement, au sein des services enfance et petite enfance regroupant le plus grand nombre d'agents à temps non complet et au salaire de base minimum, seuls les administratifs, les directeurs de structures et les auxiliaires de puéricultures touchent une prime (à une ou deux exceptions près héritées de l'histoire des anciennes communautés de communes).

Le président propose :

- d'étendre les potentiels bénéficiaires de la prime IFSE aux agents contractuels ayant un temps de travail hebdomadaire moyen de 3,5 heures (3h30) minimum
- et de ne pas obligatoirement proratiser le montant de cette prime en fonction du temps de travail afin que les agents avec très peu d'heures puissent le cas échéant percevoir une réelle prime.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_132-DE



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017.025 en date du 13 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de modifier les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un temps de travail hebdomadaire moyen de minimum **3h30 (3,5 heures) ;**

2/ de modifier l'article sur la périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant **pourra être** proratisé en fonction du temps de travail.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

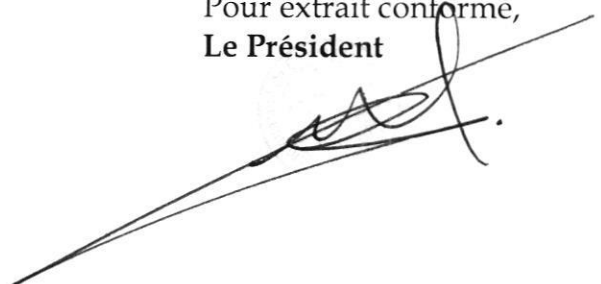
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_132-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe ZA PER Le Val-Larrey

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe ZA PER Le Val-Larrey

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à une erreur matérielle, il s'agit de corriger les crédits budgétaires inscrits pour les opérations de gestion de stock à hauteur de 1 € en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement (ces opérations sont des opérations d'ordres).

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA PER Le Val-Larrey présentée ci-dessous,

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
71355	042	D	Variation des stocks	F	+ 1,00 €
71355	042	R	Variation des stocks	F	+ 1,00 €
3555	040	D	Terrains aménagés	I	+ 1,00 €
3555	040	R	Terrains aménagés	I	+ 1,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_133-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA PER Le Val-Larrey annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_133-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink, written over a diagonal line that spans across the signature area.

21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois ZONE D'ACTIVITES PER	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 - GESTION DE STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Total Général		2.00 €		2.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à une erreur matérielle, il s'agit de corriger les crédits budgétaires inscrits pour les opérations de gestion de stock à hauteur de 5 341 € en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement (ces opérations sont des opérations d'ordres).

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois présentée ci-dessous,

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
71355	042	D	Variation des stocks	F	+ 5 341,00 €
71355	042	R	Variation des stocks	F	+ 5 341,00 €
3555	040	D	Terrains aménagés	I	+ 5 341,00 €
3555	040	R	Terrains aménagés	I	+ 5 341,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_134D-DE



Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;


Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Semur-en-Auxois annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20231218-2023_134D-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



21603	Communauté de Communes des Terres d'Auxois	DM n°1 2023
Code INSEE	ZONE D'ACTIVITES SEMUR EN AUXOIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM N°1 - GESTION DE STOCKS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	5 341.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 341.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 341.00 €	0.00 €	5 341.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 341.00 €	0.00 €	5 341.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	5 341.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 341.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 341.00 €	0.00 €	5 341.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 341.00 €	0.00 €	5 341.00 €
Total Général		10 682.00 €		10 682.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÛDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe RIOM

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'emprunt pour la réhabilitation de la déchèterie de Vitteaux a été contracté avec un taux variable. Le taux est passé à 3% pour l'année 2023 contre 1,5% en 2022. C'est pourquoi le montant des intérêts des emprunts inscrits au budget primitif 2023 est insuffisant, il convient d'ajouter la somme de 1 090,00 € et 302,00 € pour les intérêts courus non échus (ICNE) de l'année en cours. Le chapitre 012 concernant les salaires et charges des agents ne sera pas entièrement consommé. Il est proposé de retirer la somme de 1 392,00 € pour équilibrer cette décision modificative.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe RIOM comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
66111	66	D	Intérêts des emprunts	F	+ 1 090,00 €
661121	66	D	ICNE année en cours	F	+ 302,00 €
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	- 1 392,00 €

soit une section de fonctionnement inchangée, s'équilibrant à 3 242 134 € TTC après décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le vote des budgets primitifs le 2 février 2023,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_135D-DE



Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Considérant la proposition de la commission n°8 - Environnement réunie le 7 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n°1 du budget annexe RIOM annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
73	01

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

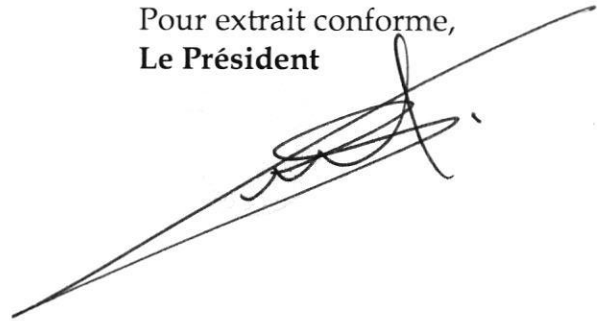
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_135D-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



21603	Communauté de Communes des Terres d'Auxois	DM n°1 2023
Code INSEE	OM REDEVANCE INCITATIVE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM N°1 - INTERETS DES EMPRUNTS + ICNE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 392.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 392.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	302.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 392.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 392.00 €	1 392.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÛDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 entraîne l'amortissement des immobilisations ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, au prorata temporis, c'est-à-dire au 1^{er} jour de la mise en service du bien, en comptabilisant les immobilisations par composant.

Le montant budgétisé début 2023 au chapitre 040 (dépenses d'investissement) pour le budget annexe petite enfance était de 3 300 € alors que, compte-tenu des subventions d'investissement reçues en 2023, 3 315,49 € s'avèrent nécessaires.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance suivante :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
13918	040	D	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	I	+ 20,00 €
777	042	R	Recettes subventions d'investissement transférées au compte de résultat	F	+ 20,00 €
023	023	D	Virement à la section d'investissement	F	+ 20,00 €
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	I	+ 20,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_136D-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 27° et R 2321-1 qui précisent les règles concernant les dotations aux amortissements ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2017 de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délibération 2022.136 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 relative à la durée d'amortissement des biens et des subventions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe petite enfance annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

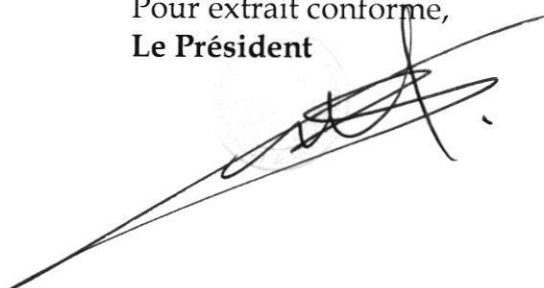
Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_136D-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président



21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois PETITE ENFANCE	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-4221 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-4221 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20.00 €	0.00 €	20.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-4221 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
D-13918-4221 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20.00 €	0.00 €	20.00 €
Total Général		40.00 €		40.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPE** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **BRUCHARD** Roger (suppléant), **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie (suppléante), **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), **FAIVRE** Hélène, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **TROUILIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **BOTTINI** Dominique, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 2 139,43 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

budgets	montants	années	références
RIOM (42500)	1 466,83 €	2016 à 2021	5985490131
Enfance Jeunesse (44000)	672,60 €	2021 à 2022	6148081731
Total	2 139,43 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « environnement » réunie le 7 décembre 2023 et les crédits disponibles au budget RIOM ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « enfance » informée le 6 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
73	01

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_137-DE



Pour extrait conforme
Le Président

4360_RV12_ETAT_PRESENT_ADMSIS_

EDITION HELIOS

Présentation en trois colonnes
arrêtée à la date du 04/12/2023
021044 SGC VENNARY-LES-LAUMES
65001-081 NOM DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023

Numéro de la Base 9085480131
36 pièces présentes pour un total de 2912,04

Catégorie et nature juridique de débiteurs	Personne physique - Incertain	1	Pièces pour	10
	Personne physique - Particulier	32	Pièces pour	2883,12
	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	0,87
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour	18,75
Catégorie de produits	ORDRES MENAGERES	24	Pièces pour	1624,71
Motif de présentation	PV carence	13	Pièces pour	1797,48
	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	78,5
	Personne disparue	1	Pièces pour	97
	NPAI et demande renseignement négative	2	Pièces pour	81,87
	Combinaison infructueuse d'actes	7	Pièces pour	645,35
	Dossier de succession vacante refusé	2	Pièces pour	154,84
	RAR inférieur seul poursuite	11	Pièces pour	125,5
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	20	Pièces pour	626,57
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	16	Pièces pour	2285,47
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0
Exercice de P.E.C.	2021	2	Pièces pour	257
	2020	4	Pièces pour	435,5
	2019	3	Pièces pour	144,11
	2018	2	Pièces pour	171,05
	2017	1	Pièces pour	257
	2016	1	Pièces pour	201,87
	13			

13 pièces retenues pour un total de 1468,83

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Ges.	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2019 RA-1070	1			HAAS Crispelle			79,50 €	Résultats sans effet	
Particulier		2020 T-71772430031	1	588-		LETELLIER ET PLODKINE	CM3		126,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2018 T-2018191557	1	-		LETELLIER ET PLODKINE		0	42,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2018 T-0018111581	1	-		LETELLIER ET PLODKINE		0	25,80 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2021 T-71773690031	1	588-		LETELLIER ET PLODKINE	CM3		126,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2021 T-717720910031	1	588-		LETELLIER ET PLODKINE	CM3		126,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2020 T-71772450031	1	588-		LETELLIER ET PLODKINE	CM3		50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Particulier		2019 T-71772120031	1	588-		M TIMA Jean Florent K	CM3		39,01 €	PV carence	
Particulier		2020 T-71771850031	1	588-		M TIMA Jean Florent K	CM3		126,50 €	PV carence	
Particulier		2018 T-717718340031	1	588-		M TIMA ET OLIVARIA Jean	CM1		201,87 €	PV carence	
Particulier		2017 T-717721740031	1	588-		M TIMA ET OLIVARIA Jean	CM3		257,00 €	PV carence	
Particulier		2018 T-71772550031	1	588-		M TIMA ET OLIVARIA Jean	CM3		126,50 €	PV carence	
Particulier		2020 T-71772440031	1	588-		M TIMA Jean	CM3		126,50 €	PV carence	
TOTAL									1 468,83 €		



44000_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISSIONS

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 04/12/2023
021044 SOC VILHARBY-LES-LAUMES
66000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

Exercice 2023
Numéro de la liste 6148081731
12 pièces présentes pour un total de 672,60€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	12 Pièces pour	672,60 €
Catégories de produits	Cantine et centre de loisirs	12 Pièces pour	672,60 €
Modes de présentation	PV carence	5 Pièces pour	417,00 €
	Poursuite sans effet	3 Pièces pour	133,40 €
	RAR intérieur seul poursuite	5 Pièces pour	132,20 €
Tranches de montant	inférieur strictement à 100	10 Pièces pour	402,50 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2 Pièces pour	270,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C.	2022	9 Pièces pour	576,80 €
	2021	3 Pièces pour	95,80 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet	pièce	Etat	Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2022 R-22-37	1			ANNANE Fatma		AL			28,00 €	RAR intérieur seul poursuite	
Particulier		2021 R-151-17	1			BLONDELLE GHEYSEN Jen		AL			22,30 €	RAR intérieur seul poursuite	
Particulier		2022 R-107-4	1			BOLLIN Christophe		AL			9,30 €	RAR intérieur seul poursuite	
Particulier		2021 R-151-74	1			IBRAHIM Ghada Tahir		AL			31,30 €	Poursuite sans effet	
Particulier		2022 R-15-54	1			LAURENT Alexandra		AL			59,40 €	RAR intérieur seul poursuite	
Particulier		2022 R-43-80	1			LAURENT Alexandra		AL			62,50 €	Poursuite sans effet	
Particulier		2022 R-49-59	1			MTIMA Jean		AL			31,50 €	PV carence	
Particulier		2022 R-69-59	1			MTIMA Jean		AL			49,00 €	PV carence	
Particulier		2022 R-81-95	1			MTIMA Jean		AL			65,50 €	PV carence	
Particulier		2022 R-123-900180	1			MTIMA Ketoua Jean F		AL			162,00 €	PV carence	
Particulier		2022 R-137-1000057	1			MTIMA Ketoua Jean F		AL			108,00 €	PV carence	
Particulier		2021 R-84-17	1			SIMONNOT Françoise		AL			42,00 €	RAR intérieur seul poursuite	
TOTAL											672,60 €		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°3 – VOIRIE, CAO, DSP

Tarifs crémations 2024 et avenant n°2 au contrat de DSP crématorium

COMMISSION N°3 – VOIRIE, CAO, DSP

Tarifs crémations 2024 et avenant n°2 au contrat de DSP crématorium

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La gestion du crématorium communautaire est confiée à un prestataire extérieur via une délégation de service public (DSP). L'avenant n°1 du contrat de DSP indique que les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat. La présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service ainsi que la maîtrise des coûts des fluides du délégataire montrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier les tarifs 2024.

Les prix pour les familles et le montant de la redevance versé à la communauté de communes n'avaient déjà pas été modifiés en 2023 (redevance de 202 € pour une crémation d'adulte « classique »). En effet, l'augmentation du nombre de crémations permet, avec un montant de redevance identique, de conserver un budget largement excédentaire. Par ailleurs, la stabilité des prix aux familles permet au crématorium de rester attractif en termes de tarifs pratiqués.

Le Président propose, en accord avec le délégataire :

- de conserver les cinq prochaines années des tarifs et un montant de redevance identiques à ceux de 2023,
- de modifier le contrat de DSP du crématorium afin de donner plus de visibilité dans le cas où des investissements lourds devaient avoir lieu lors des dernières années de DSP par le délégataire.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L 3131-5 qui stipule que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-3 qui stipule que l'examen de ce rapport « est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire »,

Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public (DSP),

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu la délibération n°2023-097 du 12 septembre 2023 prenant acte du rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service concernant la délégation de service public du crématorium,

Considérant l'avis de la commission DSP du 4 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de ne pas appliquer la formule révision annuelle et de conserver des tarifs ainsi qu'un montant de reversement par crémation stables pour 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 (montants des tarifs et de la redevance joints en annexe) ;

2/ d'ajouter au contrat de délégation de service public (DSP) du crématorium un article 1-8-5 « Investissement de biens » qui stipule : « Si pour des raisons législatives, réglementaires ou autres, le gestionnaire du crématorium était amené à investir des biens supplémentaires ou à modifier les équipements existants dont le montant serait susceptible de remettre en cause l'équilibre financier du contrat d'affermage, les parties se réuniraient pour rechercher en commun une solution compatible avec les textes règlementaires en vigueur et les prix du marché supportés par les familles. » ;

3/ d'autoriser le président à signer un avenant n°2 au contrat de DSP comprenant ces modifications ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20231218-2023_138-DE


S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





crématorium auxois-morvan

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 021-200071017-20231218-2023_138-DE

TARIFS 2024

	HT	TVA	Redevance CCTA	TTC
CRÉMATION (1)				
Crémation d'adulte « CLASSIQUE » <i>(Comprenant mise à disposition de la salle de cérémonie, et/ou Salle des retrouvailles, et/ou Salle de Visualisation)</i>	557.5 €	111.5 €	202 €	871 €
Crémation d'adulte DIFFÉRÉE SANS FAMILLE * <i>(La crémation se fera le jour du dépôt du cercueil, uniquement si une plage horaire de crémation est libre le même jour [confère article 4 du règlement intérieur]. Dans le cas contraire, la crémation est reportée à J+1, sinon J+2, etc... La remise de l'urne se fait à J+1 du jour de la crémation)</i>	443.5 €	88.5 €	202 €	734 €
Enfant de 1 à 12 ans	278.8 €	55.7 €	101 €	435.5 €
Enfant moins d'un an	gratuit			gratuit
Crémation Exhumation RELIQUAIRE <i>(petit conteneur)</i>	278.8 €	55.7 €	101 €	435.5 €
Crémation Exhumation CERCUEIL ENTIER	557.5 €	111.5 €	202 €	871 €
Crémation Exhumation ADMINISTRATIVE	557.5 €	111.5 €	202 €	871 €
Crémation personne indigente **	gratuit			gratuit

* Dispositif sécurisé d'introduction, cercueil carton ou cercueil Hors Cote, tarif imposé de 871 €

** Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, sur
présentation d'un certificat signé du Maire d'une commune de la Communauté de Communes des
Terres d'Auxois, et domiciliée dans cette communauté de communes.

CONSERVATION DE L'URNE (une année maximum) gratuit

Si conservation de l'urne dépassant une semaine, chèque de caution de **68 €**

JARDIN DU SOUVENIR

Recueillement et dispersion 56.7 € 11.3 € **68 €**

HORS CRÉMATION

Salle de cérémonie 114 € 23 € **137 €**
Mise à disposition de la salle et son matériel de sonorisation

(1) Toute crémation induit la récupération de métaux (présence des visseries du cercueil principalement, et dans certains cas de prothèses et autres métaux). Ils sont confiés à la société Orthometal qui est rétribuée à hauteur de 20% sur la vente de ces métaux. Les 80% restants sont entièrement reversés à des associations locales, et ce depuis l'ouverture du Crématorium Auxois-Morvan le 21 décembre 2012.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **BRUCHARD** Roger (suppléant), **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie (suppléante), **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), **FAIVRE** Hélène, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **BOTTINI** Dominique, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Convention territoriale cadre avec la MSA de Bourgogne

« Grandir en milieu rural »

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention territoriale cadre avec la MSA de Bourgogne
« Grandir en milieu rural »**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG...), la mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025. « Grandir en Milieu Rural », doté d'une enveloppe annuelle de 500 000 € pour la région, a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

« Grandir en Milieu Rural » permet de financer des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux dans le but de :

- développer et diversifier les services offerts aux familles rurales ;
- améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

Dans ce cadre, le montant des aides financières fléchées pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois est de 82 000 € pour les 4 années 2022 à 2025. Pour les obtenir, la CCTA doit signer une convention territoriale cadre dans laquelle elle s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre. La CCTA doit également définir et mettre en œuvre, avec l'appui de la MSA, un plan d'actions sur la base de la répartition de l'enveloppe globale comme suit :

- 9 000 € pour le pilotage du dispositif,
- 75% pour les thématiques socles que sont la petite enfance et l'enfance ainsi que la parentalité, soit 54 750 €,
- 25% pour les thématiques complémentaires que sont la mobilité et le numérique, soit 18 250 €.

Le président propose de signer la convention territoriale cadre proposée par la MSA de Bourgogne et de mettre en œuvre les actions permettant le versement des subventions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_139-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...) et les relais petite enfance, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 23 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention territoriale cadre « Grandir en milieu rural » proposée par la mutualité sociale agricole (MSA) ;

2/ de préciser la répartition de l'enveloppe financière d'aides de 82 000 € de la MSA :

- 9 000 € pour le pilotage du projet,
- 54 750 € pour les thématiques socles,
- 18 250 € pour les thématiques complémentaires.

3/ de solliciter les membres de la commission petite enfance, enfance pour finaliser la rédaction des fiches projets, qui devront ensuite être mises en œuvre pour débloquer les financements ;

4/ d'autoriser le président à signer la convention territoriale cadre « Grandir en milieu rural » avec la MSA et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

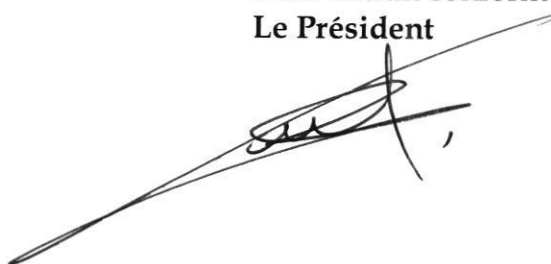
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_139-DE

 S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludvine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

COMMISSION N° 6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

**Désignation d'un nouveau délégué titulaire
au Syndicat mixte du bassin du Serein**

COMMISSION N° 6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte du bassin du Serein

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Le Syndicat mixte du bassin du Serein couvre les communes suivantes : Aisy-sous-Thil, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Thoste, Vic-sous-Thil, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Forléans, Le Val-Larrey, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

Le Syndicat mixte du bassin du Serein a demandé à la CCTA de désigner un nouveau délégué titulaire suite à la démission de Monsieur VOISENET Thierry (commune de Montigny-Saint-Barthélemy).

Le président réalise un appel à candidature. Une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

	délégué titulaire	délégué suppléant
Syndicat mixte du bassin du Serein	BUDELLOT Laurent	VOISENET Françoise

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2018.034 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Vu la délibération n°2020.006 relative à la modification statutaire du Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Vu la délibération n°2020.116 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin du Serein ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_140-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de désigner Monsieur BUDELLOT Laurent comme nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte du bassin du Serein pour remplacer Monsieur VOISENET Thierry ;

2/ de désigner Madame Françoise VOISENET comme nouveau délégué suppléante au Syndicat mixte du bassin du Serein pour remplacer Monsieur BUDELLOT Laurent ;

3/ d'établir la liste des représentants au Syndicat mixte du bassin du Serein comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aisy-sous-Thil	DIAS Jacky	MANIERE Patrick
Dompierre en Morvan		
Fontangy	PUCCINELLI Laetitia	PARCELLIER Laurent
Juillenay		
Lacour d'Arcenay	COURALEAU Serge	BLANDIN Gérard
Missery		
Montigny ST Barthélémy	BUDELLOT Laurent	VOISENET Françoise
Montlay-en-Auxois		
Précy-sous-Thil	GUENEAU Hervé	VAROTTE Daniel
Thoste		
Vic-sous-Thil	JOLLY Christophe	PERBET Christian
Corrombles		
Corsaint	CLERC Bernard	HOPGOOD Samuel
Toutry		
Epoisses	PERROT Norbert	VIRELY Jean-Marie
Forléans		
Courcelles-les-Semur	DESANLIS Jean-Marie	LEONARD Denis
Le Val-Larrey		
Vic de Chassenay	DAUCHEZ Émeric	PLASTRE Fabien
Vieux-Château		
Courcelles-Fré moy	DEBEAUPUIS Franck	SIVRY Edwige
Montberthault		

4/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20231218-2023_140-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **BRUCHARD** Roger (suppléant), **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie (suppléante), **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), **FAIVRE** Hélène, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **BOTTINI** Dominique, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

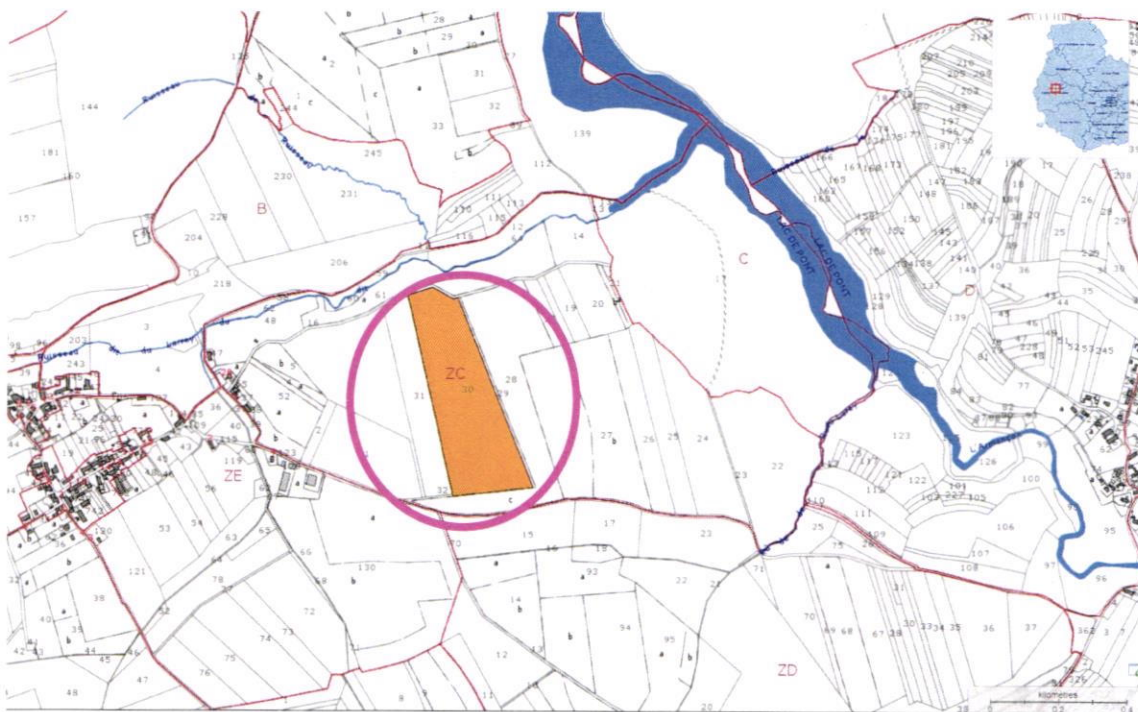
COMMISSION N° 6 - DEVELOPPEMENT DURABLE**Vente de la parcelle ZC 30 Le Val-Larrey**

COMMISSION N° 6 – DEVELOPPEMENT DURABLE**Vente de la parcelle ZC 30 Le Val-Larrey**

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge de la commission développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locales et projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la parcelle ZC 30, sur la commune Le Val-Larrey, d'une surface d'environ 11 hectares (112 690 m²). Elle a été acquise pour 22 330,76 € au cours de l'achat de parcelles provenant de l'Hôpital.



Un bail précaire permettant à une jeune agricultrice d'exploiter la parcelle a pris fin en 2020. En juillet 2022, les élus de la commission développement durable ont validé le principe de maintenir l'exploitante en place, soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une vente de la parcelle. L'exploitante en place confirme son intérêt de garder cette surface d'exploitation dans son parcellaire pour garantir la viabilité de son activité et souhaite pouvoir en faire l'acquisition.

Le président propose de vendre la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey à cette agricultrice au tarif de 2 200 € l'hectare.

Vu l'acte de vente du 22 et 23 avril 2008 conclu entre le Centre hospitalier Robert Schuman et la Communauté de commune du Sinémurien pour l'acquisition par cette dernière de la parcelle ZC 30 au lieu-dit « Le bas du Versin » située sur la commune de Flée pour un montant de 22 330,76 € ;

Considérant le souhait de Madame Fanny COGNARD d'acquérir cette parcelle ;

Considérant l'importance d'aider les jeunes agriculteurs du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 26 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

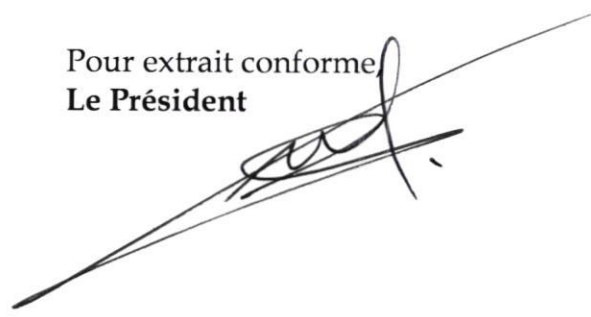
1/ de vendre à Madame Fanny COGNARD, EARL Elevage COGNARD (21140 Charigny), la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey, pour le montant de 24 800,00 € net vendeur ;

2/ de préciser que les frais notariés liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Avenant à la convention d'objectifs et de financement
avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023**

**COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Avenant à la convention d'objectifs et de financement
avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023**

Rapporteur : M Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La convention cadre et d'objectifs pour l'année 2023 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) a été signée en février 2023. Cette convention stipule que des missions complémentaires d'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire peuvent être demandées à l'OTTA. Il est nécessaire de valider le montant de la subvention versée à l'OTTA pour les missions complémentaires qui lui ont été confiées en 2023, à savoir l'organisation et la gestion d'animations au lac de Pont.

Le président propose de verser à l'OTTA une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 euros, comme annoncé à l'association, pour l'organisation et la gestion d'animations au lac de Pont en 2023.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2021.020 du 4 février 2021 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021 et 2022 ;

Vu la décision n°2022.003 du président de la CCTA portant sur l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont ;

Vu la délibération n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_142-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser à l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation et la gestion d'animations au lac de Pont en 2023 dans le cadre des missions complémentaires d'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire prévues par la convention cadre et d'objectifs pour l'année 2023 signée par l'OTTA et la CCTA ;

2/d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
74	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_142-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	1	73

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Cession du matériel nautique de la Communauté de communes
au club nautique - cession**

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Cession du matériel nautique de la Communauté de communes
au club nautique - cession**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) possédait quatre bateaux électriques qu'elle a décidé de céder cet été au club nautique des Terres d'Auxois. La CCTA est aussi propriétaire de huit bateaux pédaliers (quatre achetés en 2013 et quatre achetés en 2016) ainsi que de six équipements complets « Stand-up Paddle » (achetés en 2013). Elle les met à disposition du club nautique pour leurs locations nautiques en période estivale. Ce matériel nécessite aujourd'hui de grosses réparations pour pouvoir continuer à être utilisé. Or la CCTA ne souhaite plus entretenir ce matériel en raison des incertitudes financières et des contraintes budgétaires actuelles.

Le président propose de donner ce matériel à ceux qui l'exploitent, c'est-à-dire au club nautique.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, le site du lac de Pont ;

Vu la délibération 2023.075 du 27 juin 2023 portant sur la cession de bateaux électriques au club nautique ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du club nautique en date du 25 janvier 2023 pour l'acquisition des biens sus-mentionnés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 20 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à l'euro symbolique au club nautique des Terres d'Auxois huit bateaux pédaliers et six équipements complets « Stand-up Paddle » ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	01

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_143-DE



Pour **extrait conforme**,
Le Président





CONVENTION DE CESSION DU MATÉRIEL NAUTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

3, place de la gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, agissant en qualité de Président,

D'UNE PART

Et :

Le club nautique des Terres d'Auxois, représenté par Pierrick BOUGEROLLE,
Président, agissant en qualité de Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la CCTA cède le matériel nautique au club nautique des Terres d'Auxois (CNTA), qui l'acquiert selon les termes et conditions de la présente convention.

Article 2 – Désignation du matériel

La CCTA cède au CNTA le matériel nautique suivant :

- 4 bateaux électriques type ACE couleur bleu, achetés en 2013 et 2016,
- 2 bornes électrique acier galvanisées,
- 4 batteries,
- 8 bateaux pédaliers (4 achetés en 2013 et 4 achetés en 2016),
- 6 équipements complets « Stand-up Paddle » (achetés en 2013) pour un montant total de 74 681,29 € TTC.

Article 3 – Dispositions financières

Le transfert de la pleine propriété du matériel nautique au profit du Club nautique est consenti, accepté et réalisé par la CCTA moyennant le paiement du prix global de l'euro symbolique.

Article 4 – Déclaration et garantie

Le club nautique déclare et garantit qu'à ce jour, il est propriétaire de tous le matériel nautique ainsi que les accessoires. Le CNTA déclare accepter de le prendre en état et faisant son affaire personnelle de tous les défauts de conception.

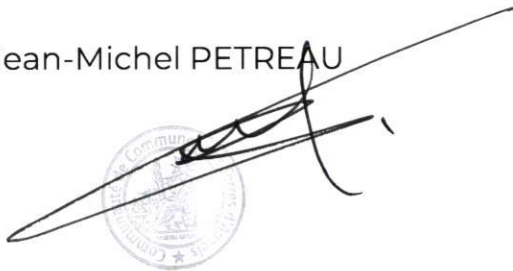

Article 5 – Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La présente convention autorise le club nautique de prendre le matériel concerné. Le club nautique déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de la prise du matériel. Le transfert de propriété des biens cédés au profit du club nautique prendra effet à la signature de la présente convention.

Fait à Semur en Auxois, le 19 décembre 2023,

Le Président de la CCTA,

Jean-Michel PETREAU

Le Président

Pierrick BOUGEROLLE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20231218-2023_143-DE

CONVENTION DE CESSION DU MATÉRIEL NAUTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
3, place de la gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, agissant en qualité de Président,

D'UNE PART

Et :

Le club nautique des Terres d'Auxois, représenté par Pierrick BOUGEROLLE,
Président, agissant en qualité de Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la CCTA cède le matériel nautique au club nautique des Terres d'Auxois (CNTA), qui l'acquiert selon les termes et conditions de la présente convention.

Article 2 – Désignation du matériel

La CCTA cède au CNTA le matériel nautique suivant :

- 4 bateaux électriques type ACE couleur bleu, achetés en 2013 et 2016,
- 2 bornes électrique acier galvanisées,
- 4 batteries,
- 8 bateaux pédaaliers (4 achetés en 2013 et 4 achetés en 2016),
- 6 équipements complets « Stand-up Paddle » (achetés en 2013) pour un montant total de 74 681,29 € TTC.

Article 3 – Dispositions financières

Le transfert de la pleine propriété du matériel nautique au profit du Club nautique est consenti, accepté et réalisé par la CCTA moyennant le paiement du prix global de l'euro symbolique.

Article 4 – Déclaration et garantie

Le club nautique déclare et garantit qu'à ce jour, il est propriétaire de tous le matériel nautique ainsi que les accessoires. Le CNTA déclare accepter de le prendre en état et faisant son affaire personnelle de tous les défauts de conception.

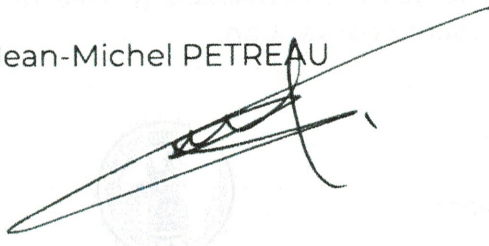
Article 5 – Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La présente convention autorise le club nautique de prendre le matériel concerné. Le club nautique déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de la prise du matériel. Le transfert de propriété des biens cédés au profit du club nautique prendra effet à la signature de la présente convention.

Fait à Semur en Auxois, le 19 décembre 2023,

Le Président de la CCTA,

Jean-Michel PETREAU



Le Président

Pierrick BOUGEROLLE



Club Nautique Terres d'Auxois
M.D.A 9 rue Champ de foire
21140 - SEMUR EN AUXOIS
clubnautiqueterresdauvois@gmail.com
tel : 06.59.13.19.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	66	8	0	74

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Cession du matériel nautique de la Communauté de communes au
club nautique - versement d'une subvention**

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Cession du matériel nautique de la Communauté de communes au
club nautique - versement d'une subvention**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) mettait à disposition du club nautique des bateaux pédaliers et des « paddle » pour leurs locations nautiques en période estivale. La CCTA a décidé de céder à l'euro symbolique au club nautique tout le matériel nautique lui appartenant. Ce matériel nécessite aujourd'hui de grosses réparations pour pouvoir continuer à être utilisé.

Le président propose de verser au club nautique une subvention de 2 000 € afin qu'il puisse réaliser les premiers travaux les plus urgents sur ces embarcations.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, le site du lac de Pont ;

Vu la délibération 2023.075 du 27 juin 2023 portant sur la cession de bateaux électriques au club nautique ;

Vu la délibération 2023.143 du 18 décembre 2023 portant sur la cession du matériel nautique de la CCTA au club nautique ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du club nautique en date du 25 janvier 2023 pour l'acquisition des biens sus-mentionnés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 20 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide de ne pas :

1/ verser au club nautique une subvention de 2 000 € sur présentation des factures 2024 de travaux et d'entretien de ces quatorze équipements.

Pour	Contre
00	74

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

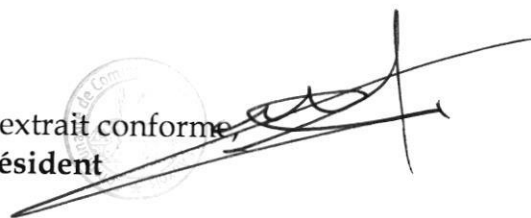
Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_144-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	64	8	2	70

COMMISSION N°8 - COMMISSION ENVIRONNEMENT

**Modification n°6 du règlement de facturation
des déchets d'ordures ménagères et assimilés
Modifications n°1 et 2 du règlement de collecte
des ordures ménagères et assimilée et déchets recyclables**

COMMISSION N°8 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

**Modification n°6 du règlement de facturation
des déchets d'ordures ménagères et assimilés
Modifications n°1 et 2 du règlement de collecte
des ordures ménagères et assimilée et déchets recyclables**

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a étendu le principe de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire. Cette redevance est régie par un règlement de collecte et un règlement de facturation.

Après deux années de fonctionnement et les évolutions des services, des ajustements sont à apporter au règlement de facturation, en réduisant le coefficient n°4 concernant les activités tertiaires passant de 2 à 1. En effet cette catégorie produit peu de déchets et fréquente rarement les déchèteries.

Le président propose la modification n°6 concernant les activités professionnelles comme suit :

Article 5.1.2 Pour les activités professionnelles

- d'un *forfait levées* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
- d'une *part levées supplémentaires* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.
Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.
- d'une *part foyer variable* indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchèteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	1
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	+0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

Autres évolutions également à intégrer au règlement de collecte, la collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères résiduelles en période hivernale et l'extension des consignes de tri.

En effet depuis la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA et la mise en pratique de l'extension des consignes de tri des emballages, il est constaté que la moyenne de présentation des bacs à ordures ménagères est d'environ 13 fois par an.

Il est proposé d'expérimenter la collecte des ordures ménagères une fois toutes les deux semaines en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars inclus. Cette expérimentation serait réalisée sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux à partir du 1^{er} janvier 2024.

Une communication sera faite à destination des usagers et distribuée par l'intermédiaire des communes concernées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



Le président propose la modification n°1 concernant le nombre collecte des ordures ménagères résiduelles comme suit.

Article 1.2.1 Collecte en porte à porte

JOUR DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte une fois par semaine en période estivale, comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte au minimum une fois toutes les deux semaines en période hivernale, comprise 1^{er} novembre au 31 mars inclus.

Le(s) jour(s) de collecte pour chacune des communes, hameaux et habitations isolées sont récapitulés dans le tableau de l'annexes 1 et 2.






L'organisation des tournées de collecte peut être amenée à évoluer, notamment en cas de changement de prestataire de collecte ou à la demande de la Communauté de communes.

Le président propose la modification n°2 concernant les consignes de tri sélectif, suite à l'autorisation de trier tous les emballages, comme suit.



2.1 - Définition des déchets ménagers valorisables

Sont compris dans la dénomination des déchets ménagers valorisables :

✓ Les déchets secs susceptibles d'être recyclés :

	emballages en verre : bouteilles, bocaux et pots
	emballages et fibreux : tous papiers, journaux-magazines-revues, emballages et boîtes en carton plat, caissettes en carton ondulé, cartonnage d'emballages, boîte à œufs, vaisselles jetables
 (système A)	Tous les emballages <u>plastiques</u> : bouteilles, flacons, pots de yaourts, films, pots, tubes, barquettes, ...
 (système B)	emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers... briques alimentaires.
	Les déchets organiques : viandes, poissons, fruits, légumes, pain, café, épluchures, essuie-tout, serviette en papier, ...

Sont exclus à ce jour de cette catégorie :

 (système A)	Boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, bidons et tout contenant de produits toxiques, masque chirurgicaux, couches, objet en plastique...
 (système B)	

La composition des déchets recyclables pourra être modifiée, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

2.2.2 - Collecte en point d'apport volontaire

La collecte en point d'apport volontaire (PAV) concerne les déchets ménagers valorisables tels que définis à l'article 2.1.

Les usagers de l'ensemble du territoire sont concernés par l'apport volontaire des déchets en verre, des déchets fibreux et des déchets organiques.

Chaque commune de la CCTA est dotée au minimum d'un PAV composé :

- ✓ d'un dallage en béton ou équivalent
- ✓ d'un panneau de signalisation
- ✓ d'une colonne pour la collecte du verre
- ✓ d'une colonne pour la collecte des journaux-magazines-revues, cartonnettes
- ✓ d'une colonne pour la collecte des autres emballages recyclables (système B).

Les foyers ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte des emballages plastiques, métalliques et des briques alimentaires doivent déposer ces déchets dans une colonne prévue à cet effet. Il s'agit des systèmes B et C.

Les points d'apport volontaire des déchets organiques se situent sur les communes d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n°92-377 du 1 avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 relative à la validation des règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2022.149 relative à la validation des tarifs de la REOMi à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°2022.023 relative aux modifications n°1, 2 et 3 du règlement de facturation, applicable au 1er janvier 2022 ;

Considérant la délibération n°2022.148 relative aux modifications n°4 et 5 du règlement de facturation, applicable au 1er janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 novembre et du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de réaliser une expérimentation avec un passage une semaine sur deux du camion poubelle du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 sur les secteurs de Vitteaux et Précý-sous-Thil afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ces ramassages ;
- 2/ d'approuver les modifications apportées aux règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables présentées ci-dessus ;
- 3/ d'appliquer le règlement modifié de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- 4/ de préciser que ces modifications ne sont pas prises en compte pour la facturation des périodes antérieures ;
- 5/ de conserver les autres articles des règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables inchangés ;
- 6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
70	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Le Président



[Handwritten signature]



REGLEMENT DE COLLECTE

Ordures ménagères et assimilées et déchets recyclables

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 relative à la validation des règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2022.149 relative à la validation des tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 novembre et du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2023 ;

Considérant la délibération n°2023.XXX relative aux modifications n°1 et 2 du règlement de collecte, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

PREAMBULE

La [loi n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la collecte des déchets de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunales au 1^{er} janvier 2017.

Le présent règlement définit et fixe les modalités et conditions d'exécution de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme l'autorise l'[art. L.2224-16](#) du CGCT qui précise que les collectivités peuvent régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques.

La Communauté de communes a développé un système de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés assurant la récupération des matières premières et compatibles avec l'environnement.


Elle donne aux usagers les instructions nécessaires relatives aux déchets admis dans les différentes installations mises à disposition, ainsi qu'aux lieux, horaires et modes de collecte des différentes catégories de déchets.

Usagers concernés :

Chaque usager du service est tenu de se conformer à ces directives.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à l'utilisateur effectif du service, notamment à toute personne résidant ou exploitant une propriété ou une entreprise ou un établissement public en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire sur le territoire de la Communauté de communes.


Article 1 : LES DECHETS MENAGERS NON VALORISABLES (OU ORDURES MENAGERES)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE


1.1 – Définition des déchets ménagers non valorisables

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après réalisation des opérations de tri des déchets, notamment en vue de leur recyclage.

Sont compris dans la catégorie déchets ménagers non valorisables :

	Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, chiffons, résidus divers, produits d'hygiène
---	---

Sont exclus de cette catégorie les déchets ménagers non valorisables :

	Les déchets propres et secs valorisables , Les déchets végétaux provenant des espaces verts privés ou publics Les déchets de soins d'automédication : médicaments, seringues et autres déchets de la catégorie "piquant, coupant, tranchant", Les objets encombrants (déchets d'équipements électriques et électroniques, matelas, sommiers, meubles divers usagés, moquettes, revêtements de sols...) Les déblais, gravats, décombres et débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux, Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement, Les déchets pouvant être recyclés par les dispositifs de tris sélectifs (boîtes de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers, bouteilles et bocal en verre) ou pouvant être déposés en déchèterie (déchets verts, gravats, ferrailles, déchets spéciaux, cartons...) Les déchets d'animaux : déjection d'animaux, déchets d'équarrissage et les déchets issus des abattoirs. La collecte de ces déchets est régie par le règlement « Déchèteries »
---	--

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté de communes aux catégories ci-dessus.

La fraction fermentescible des ordures ménagères regroupe l'ensemble des bio-déchets destinés au compostage.

Ces déchets doivent être déposés dans un composteur individuel. La Communauté de communes des Terres d'Auxois vend des composteurs aux usagers qui en font la demande.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou assimilés est interdit ([article 84 du règlement sanitaire départemental type](#)).

1.2 – Collecte des déchets ménagers non valorisables

1.2.1 – Collecte en porte à porte

Une collecte au porte à porte (PAP) des déchets ménagers non valorisables et des déchets assimilés à ces déchets ménagers non valorisables est organisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

JOUR DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte une fois par semaine en période estivale, comprise entre le 1er avril et le 31 octobre.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte au minimum une fois toutes les deux semaines en période hivernale, comprise 1er novembre au 31 mars inclus.

Le(s) jour(s) de collecte pour chacune des communes, hameaux et habitations isolées sont récapitulés dans le tableau de l'annexes 1 et 2.

L'organisation des tournées de collecte peut être amenée à évoluer, notamment en cas de changement de prestataire de collecte ou à la demande de la Communauté de communes.

La collecte a aussi lieu les jours fériés. Les jours de collecte et les horaires sont susceptibles de modifications temporaires selon les contraintes d'organisation du service, de circulation ou météorologiques.

CONTENANTS

Seuls les déchets présentés dans les contenants fournis par la CCTA sont collectés : bacs roulants pucés à couvercle noir et les sacs pré-payés vendus par la collectivité.

Les bacs roulants sont équipés d'une puce électronique permettant l'identification de l'utilisateur.

En l'absence de bac avec une puce valide, les déchets ne seront pas collectés, un agent de la CCTA prendra contact avec l'utilisateur afin de régulariser sa situation.

Le nombre de levées des bacs à couvercle noir est comptabilisé puis intégré dans la « part bac » de la facturation.

Pour les usagers qui souhaiteraient obtenir un bac plus volumineux que celui proposé de prime abord, une dérogation est possible. A ce titre, le prix de la levée est alors indexé au volume du bac. La collectivité est seule juge du besoin et de la capacité des bacs à mettre en place.

En cas de surproduction ponctuelle de déchets non valorisables, les usagers ont la possibilité d'acquérir des sacs de collecte dit « pré-payés ». Ces sacs identifiables par leur couleur et leur inscription sont autorisés en dehors des bacs roulants.

Tous autres sacs en dehors du bac roulant ne seront pas collectés.

CONDITIONS DE PRESENTATION

Les bacs et sacs pré-payés sont déposés devant le domicile, sur le trottoir et regroupés afin de faciliter le ramassage par les agents du service de collecte. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les bacs et sacs pré-payés doivent être sortis la veille au soir et rentrés au plus tôt après le passage des camions.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, de laisser en permanence les bacs sur la voie publique, à l'exception des bacs sur poste fixe.

Article L2224-16 du CGCT

Les bacs doivent être au bord de la route, et non contre un mur, poignée côté route. Ils ne doivent pas déborder, le couvercle doit être bien fermé. Dans le cas contraire, un refus de collecte sera alors opéré. Tout surplus posé à côté ne sera pas collecté.

Les déchets ménagers résiduels doivent être obligatoirement placés dans des « sacs poubelle » en plastique fermés avant d'être mis dans le bac. Les freins des bacs, lorsqu'ils en sont munis, devront être actionnés. Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau de pluie et les envois de déchets. Le contenu des bacs et sacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel.

Les bacs doivent être maintenus en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

CONDITIONS DE CIRCULATION

Les collectes s'effectuent sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation de type permettant la circulation et le retournement du camion de collecte.

Les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM.

Les collectes peuvent également être effectuées sur le domaine privé, dans ce cas une convention de circulation tripartite sera signée entre le propriétaire de l'emprise foncière, la Communauté de Communes et l'entreprise de collecte. Voir annexe n°3

Dans le cas où l'autorisation de circulation sur le domaine privé n'est pas accordée, le personnel de collecte ne doit pas s'introduire dans les propriétés privées pour y prendre les récipients.

Pour les voies ou impasses dans lesquelles les camions de collecte ne peuvent circuler ou faire demi-tour facilement, la collecte peut s'effectuer sur des points de regroupement.

REFUS DE COLLECTE

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'utilisateur se verra refusé la collecte de ces déchets ménagers et en sera averti par un message autocollant « refus de collecte » laissé sur le bac ou le sac.

1.2.2 – Collecte en point d'apport volontaire

Les foyers n'ayant pas la possibilité d'entreposer un bac roulant ont la possibilité d'utiliser les points de regroupement dénommés « abri-bac ». Il s'agit du système C.

En échange du bac roulant fourni par la collectivité, l'utilisateur se voit remettre un badge lui permettant d'ouvrir le tambour de 60 litres en vue d'y déposer ces déchets ménagers non valorisables.






Le grand bac roulant à l'intérieur de l'abri est collecté une fois par semaine par le même prestataire de collecte que les bacs roulants individuels, au cours des tournées communales.

Article 2 : LES DECHETS MENAGERS VALORISABLES



2.1 – Définition des déchets ménagers valorisables

Sont compris dans la dénomination des déchets ménagers valorisables :

✓ Les déchets secs susceptibles d'être recyclés :

	emballages en verre : bouteilles, bocaux et pots
	emballages et fibreux : tous papiers, journaux-magazines-revues, emballages et boîtes en carton plat, caissettes en carton ondulé, cartonnage d'emballages, boîte à œufs, vaisselles jetables
 (système A)  (système B)	Tous les emballages <u>plastiques</u> : bouteilles, flacons, pots de yaourts, films, pots, tubes, barquettes, ... emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers... briques alimentaires.
	Les déchets organiques : viandes, poissons, fruits, légumes, pain, café, épiluchures, essuie-tout, serviette en papier, ...

Sont exclus à ce jour de cette catégorie :

 (système A)	Boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, bidons et tout contenant de produits toxiques, masque chirurgical, couches, objet en plastique...
 (système B)	

La composition des déchets recyclables pourra être modifiée, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

2.2.1 – Collecte en porte à porte

Une collecte en porte à porte (PAP) des déchets ménagers valorisables concernant les emballages plastiques (bouteilles et flacons en PET ou PEHD), emballages métalliques (boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols) et les briques alimentaires est organisée sur une partie du territoire de la communauté de communes voir annexe 2. Il s'agit du système A.

Les modalités de collecte sont similaires à l'article 1.2.1. « Collecte en porte à porte » des déchets ménagers non valorisable, à la différence près que les bacs roulants sont équipés d'un couvercle jaune et que les sacs pré-payés ne sont pas acceptés.

L'identification par la puce électronique permet l'identification de l'utilisateur. La comptabilisation des levées est à titre indicatif pour l'usage du service.

2.2.2 – Collecte en point d'apport volontaire

La collecte en point d'apport volontaire (PAV) concerne les déchets ménagers valorisables tels que définis à l'article 2.1.

Les usagers de l'ensemble du territoire sont concernés par l'apport volontaire des déchets en verre, des déchets fibreux et des déchets organiques.

Chaque commune de la CCTA est dotée au minimum d'un PAV composé :

- ✓ d'un dallage en béton ou équivalent
- ✓ d'un panneau de signalisation

- ✓ d'une colonne pour la collecte du verre
- ✓ d'une colonne pour la collecte des journaux-magazines-revues, cartonnets
- ✓ d'une colonne pour la collecte des autres emballages recyclables (système B).

Les foyers ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte des emballages plastiques, métalliques et des briques alimentaires doivent déposer ces déchets dans une colonne prévue à cet effet. Il s'agit des systèmes B et C.

Les points d'apport volontaire des déchets organiques se situent sur les communes d'Époisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux.

CONDITIONS DE PRESENTATION

Les déchets valorisables sont déposés en vrac dans les colonnes et non en sac.

En aucun cas, des déchets (concernés ou non par ces collectes) ne devront être déposés à côté des colonnes.

Tout usager du service peut informer par téléphone la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou la mairie de l'état de remplissage d'une colonne ou de l'impossibilité d'utiliser celle-ci.

Article 3 : UTILISATION DU SERVICE PAR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ETABLISSEMENT PUBLICS

Par extension de la notion de déchets des ménages, le service de la collecte est mis à la disposition des activités professionnelles et établissements publics produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers. Les déchets similaires des établissements publics, commerciaux et artisanaux doivent être déposés dans les mêmes conditions que les déchets recyclables des ménages.

Sous réserve de dispositions législatives et réglementaires spécifiques, cette assimilation est possible lorsque les propriétés et caractéristiques de ces déchets, les matériels nécessaires à leur collecte et les conditions de leur manutention répondent aux cahiers des charges des marchés de collecte et du présent règlement.

Il importe que la nature et le volume des produits ne les placent pas dans le cadre des dispositions prévues dans le décret n°94-609 du 13 juillet 1994, rendant obligatoire la valorisation des emballages industriels pour des productions d'emballages supérieures à 1 100 litres hebdomadaires.

L'utilisation du service de collecte des déchets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois vaut acceptation des termes du présent règlement.

Les professionnels et établissements publics utilisant ce service sont assujettis au paiement d'une redevance conformément au règlement de facturation en vigueur de la communauté de communes.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, notamment des modalités d'utilisation du service ou du paiement de la redevance, la Communauté de communes des Terres d'Auxois se réserve le droit d'arrêter l'exécution du service dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée.

Article 4 : INTERDICTION DE DEPOTS DE DECHETS MENAGERS

En dehors des règles définies dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des ordures, immondices, détritiques quel qu'en soit la nature, résidus quelconques, produits de balayage, gravats, matériels usagés et ustensiles de ménage.

Tous les déchets retrouvés sur la voie publique pourront faire l'objet d'une recherche d'adresses en présence des autorités locales compétentes (maires, polices municipales, gendarmerie). Un courrier sera adressé aux contrevenants et les dossiers seront transmis à la gendarmerie pour verbalisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



Article 5 : EXECUTION DU REGLEMENT

APPLICATION

Le présent règlement, adopté en conseil communautaire, s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président de la Communauté de communes, les Vice-Présidents, les conseillers communautaires d'une part, les Maires des communes membres d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée ou non de la Communauté de communes, les maires, les polices municipales ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- ✓ les dépôts sauvages,
- ✓ le non-respect des jours de collecte,
- ✓ le dépôt volontaire de déchets non autorisés dans les colonnes d'apport volontaire.

AMENDES

1 - Les dépôts sauvages

L'article [R 632.1](#) du Code pénal sanctionne d'une contravention de deuxième classe le fait d'abandonner des déchets en lieux publics ou privés.

L'article [R 635.8](#) du Code pénal sanctionne d'une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner des déchets en lieux publics ou privés lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule.

2 - Le non-respect des jours de collecte

La violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe selon l'article R.610.5 du Code pénal.

3 - Le dépôt volontaire de déchets non autorisés dans les colonnes d'apport volontaire peut constituer une condamnation prévue par le Code pénal pour non-respect de l'utilisation de la fonction du point d'apport volontaire.

RECLAMATIONS ET CORRESPONDANCE

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare, 21140 Semur-en-Auxois.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Semur-en-Auxois,

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois

8 - Version 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE

ANNEXE 1 – Jours de collectes

Commune	Jour(s) de collecte ordures ménagères	Ecart	Jour de collecte ordures ménagères	Jour de collecte des recyclables
AISY-SOUS-THIL	Mardi	Pont d'Aisy Collemoine	Mardi Mardi	
ARNAY SOUS VITTEAUX	Mercredi	La Prairie Le Foulon Sébastopol Volnay	Mercredi Mercredi Mercredi Mercredi	
AVOSNES	Mercredi	Barain Pataud	Mercredi Mercredi	
BARD-LES-EPOISSES	Mercredi			Vendredi
BEURIZOT	Vendredi	Lignièrès Verchisy Ferme de Lée	Vendredi Vendredi Vendredi	
BIERRE-LES-SEMUR	Jeudi	Lucenay	Jeudi	
BOUSSEY	Lundi			
BRAIN	Mercredi			
BRAUX	Jeudi	La Croisée	Jeudi	
BRIANNY	Jeudi			
CHAMPRENAULT	Mercredi	La Bonde	Mercredi	
CHARIGNY	Lundi			Mardi
CHARNY	Vendredi			
CHASSEY	Lundi			Mardi
CHEVANNAY	Mercredi	Chaudenay	Mercredi	
CLAMEREY	Jeudi	Saucy Pont Royal Maison de Paille Lédavrée	Mercredi Vendredi Vendredi Jeudi	
CORROMBLES	Mercredi			Vendredi
CORSAINT	Mercredi			Vendredi
COURCELLES-FREMOY	Mercredi			Lundi
COURCELLES-LES-SEMUR	Mercredi			Mardi
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	Mercredi	Mauvelain	Mercredi	
DOMPIERRE-EN-MORVAN	Mardi	Villard Jadron Genouilly	Mardi Mardi Mardi	
EPOISSES	Mardi			Lundi
FLEE	Mercredi			Mardi
FONTANGY	Jeudi	Pluvier Chazelle l'écho La Montagne	Jeudi Jeudi Jeudi	
FORLEANS	Mardi			Lundi
GENAY	Mercredi			Vendredi
GISSEY-LE-VIEIL	Vendredi	La Raquette Molot	Vendredi Vendredi	
JEUX-LES-BARD	Mercredi			Vendredi
JUILLENAY	Mardi			
JUILLY	Lundi			Mardi
LACOUR-D'ARCENAY	Mardi	Le Breuil Franceau	Mardi Mardi	
LANTILLY	Lundi			Mardi
MAGNY-LA-VILLE	Lundi			Mardi
MARCELLOIS	Lundi			Mardi

MARCIGNY-SOUS-THIL	Jeudi	Carrière Conteneur D70	Lundi Lundi	
MARCILLY-DRACY	Lundi	Passage à niveau 44	Lundi	
MASSINGY-LES-SEMUR	Lundi			Mardi
MASSINGY-LES-VITTEAUX	Lundi	Saint-Cassien Roche d'Hys	Mercredi Lundi	
MILLERY	Mercredi			Vendredi
MISSERY	Jeudi	Saizerey	Jeudi	
MONTBERTHAULT	Mardi			Lundi
MONTIGNY-SAINT- BARTHELEMY	Jeudi			
MONTIGNY-SUR- ARMANCON	Mercredi			Mardi
MONTLAY-EN-AUXOIS	Jeudi	Sainte Segros Sainte Isabelle	Jeudi Jeudi	
NAN-SOUS-THIL	Jeudi	Ferme des Chaumes Thil la Ville	Jeudi Jeudi	
NOIDAN	Jeudi			
NORMIER	Jeudi			
PONT-ET-MASSENE	Mercredi			Mardi
POSANGES	Lundi	Le Cholot Le Foulon	Lundi Mercredi	
PRECY-SOUS-THIL	Mardi	Chenault	Mardi	
ROILLY	Jeudi			
SAFFRES	Lundi	Maison Dieu	Lundi	
SAINT-EUPHRONE	Mercredi			Mardi
SAINT-HELIER	Mercredi			
SAINT-MESMIN	Mercredi	Corcelotte en Montagne Fontette Godan	Lundi Mercredi Mercredi	
SAINT-THIBAULT	Vendredi	Le Creusot Maisons Moines	Lundi Lundi	
SAINTE-COLOMBE-EN- AUXOIS	Mercredi			
SEMUR-EN-AUXOIS	Cf annexe 2			
SOUHEY	Lundi			Mardi
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	Vendredi	Beurey Epinois Grandchamp	Vendredi Vendredi Vendredi	
THOREY-SOUS-CHARNY	Vendredi	La Lochère Villeneuve sous Charny	Vendredi Vendredi	
THOSTES	Jeudi	Beauregard	Jeudi	
TORCY-ET-POULIGNY	Mardi			Lundi
TOUTRY	Mercredi			Lundi
UNCEY-LE-FRANC	Lundi	Val d'été	Lundi	
VELOGNY	Mercredi			
VESVRES	Lundi	Les Granges de Vesvres	Vendredi	
VIC-DE-CHASSENAY	Mardi			Vendredi
VIC-SOUS-THIL	Mardi	Chausseroze La Rosée Le Brouillard Maison Dieu	Mardi Mardi Mardi Mardi	
VIEUX-CHATEAU	Mercredi			Lundi
VILLARS-VILLENOTTE	Lundi			Mardi
VILLEBERNY	Mercredi			
VILLEFERRY	Mercredi			
VILLENEUVE-SOUS- CHARIGNY	Lundi			Mardi
VILLY-EN-AUXOIS	Mercredi	La Feuillerotte	Mercredi	
VITTEAUX	Lundi	Cessey	Lundi	

		Moulin Blanc Moulin Brûlé Saint-Joseph Myard	Lundi Lundi Lundi Vendredi	
--	--	---	-------------------------------------	--

ANNEXE 2 - Jours de collecte sur la commune de Semur en Auxois

CENTRE BOURG

Rues	Ordures ménagères	Recyclables	Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Ancienne Comédie (impasse)	Jeudi	jeudi	Hôpital (rue de l')	Jeudi	jeudi
Ancienne Comédie (Place)	Jeudi	jeudi	Liberté (rue de la)	Jeudi	jeudi
Ancienne Comédie (rue)	Jeudi	jeudi	Notre Dame (impasse)	Jeudi	jeudi
Buffon (rue)	Jeudi	jeudi	Notre Dame (place)	Jeudi	jeudi
Dijon (route de)	Jeudi	jeudi	Notre Dame (rue)	Jeudi	jeudi
Fevret (rue)	Jeudi	jeudi	Rempart (rue du)	Jeudi	jeudi
Fontaignotte (rue de la)	Jeudi	jeudi	Renaudot (rue du)	Jeudi	jeudi
François Mitterand (Place)	Jeudi	jeudi	Varenne (rue de)	Jeudi	jeudi
Gaveau (Place)	Jeudi	jeudi	Vieux Marché (rue du)	Jeudi	jeudi
Guéneau de Montbéliard (Place)	Jeudi	jeudi	Voltaire (rue)	Jeudi	jeudi

HORS CENTRE

Rues	Ordures ménagères	Recyclables	Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Abbé Giraud (place)	Vendredi	Vendredi	J.B. Dorand (place)	Vendredi	Vendredi
Abreuvoir (rue de l')	Jeudi	Jeudi	J.J. Collenot (rue)	Vendredi	Vendredi
Allouettes (rue des)	Jeudi	Jeudi	Jean Mermoz (avenue)	Vendredi	Vendredi
Anna Judic (place)	Vendredi	Vendredi	Jean Vatout (rue)	Jeudi	Jeudi
Ardelons (rue des)	Jeudi	Jeudi	Jean Moulin (avenue)	Vendredi	Vendredi
Armançon (quai de l')	Jeudi	Jeudi	Jean Zay (place)	Vendredi	Vendredi
Armand Grosley (rue)	Vendredi	Vendredi	Joseph Lambert (rue)	Vendredi	Vendredi
Augustin Dumont (square)	Jeudi	Jeudi	Lantilly (route de)	Jeudi	Jeudi
Augustin Mouchot (rue)	Jeudi	Jeudi	Louise Michel (rue)	Vendredi	Vendredi
Aulnes (rue aux)	Jeudi	Jeudi	Loups (rue aux)	Vendredi	Vendredi
Bas de l'étang (ch. Du)	Jeudi	Jeudi	Lycée (rue du)	Jeudi	Jeudi
Baudon (quai)	Jeudi	Jeudi	Martial Lebois (place)	Vendredi	Vendredi
Belgique (rue de)	Jeudi	Jeudi	Montbard (route de)	Jeudi	Jeudi
Beugnon (chemin du)	Jeudi	Jeudi	Marottes (chemin des)	Jeudi	Jeudi
Bois Chargrasse (ruelle du)	Jeudi	Jeudi	Moulin (chemin du)	Jeudi	Jeudi
Bons Enfants (rue des)	Vendredi	Vendredi	Œuvre (rue de l')	Jeudi	Jeudi
Bordes (ruelle des)	Jeudi	Jeudi	Olympe de Gougues (rue)	Vendredi	Vendredi
Bourg Voisin (rue du)	Vendredi	Vendredi	11Novembre (rue du)	Jeudi	Jeudi
Brettonnières (sentier des)	Jeudi	Jeudi	Paris (rue de)	Jeudi	Jeudi
Cari (rue de)	Vendredi	Vendredi	Pasteur (avenue)	Vendredi	Vendredi
Carmes (rue des)	Vendredi	Vendredi	Patouillard (sentier du)	Jeudi	Jeudi
Caron (impasse)	Jeudi	Jeudi	Plantes (chemin des)	Vendredi	Vendredi
Chailly (rue au)	Jeudi	Jeudi	Paul Baumier (rue)	Jeudi	Jeudi
Champ Bolotte (chemin de)	Jeudi	Jeudi	Pavé St Lazare (rue du)	Jeudi	Jeudi
Champ de Foire (rue du)	Jeudi	Jeudi	Perdrix (chemin de la)	Jeudi	Jeudi
Charentois (route de)	Jeudi	Jeudi	Pertuisot (rue)	Jeudi	Jeudi
Chaude (rue)	Jeudi	Jeudi	Plantes (impasse des)	Jeudi	Jeudi
Ciney (Avenue de)	Jeudi	Jeudi	Pont Joly (rue du)	Jeudi	Jeudi
Claude de Saumaise (rue)	Jeudi	Jeudi	Pont Pinard (impasse du)	Jeudi	Jeudi
Collège (rue du)	Jeudi	Jeudi	Pré Bazin (impasse)	Jeudi	Jeudi
Corn L'herminier (rue du)	Vendredi	Vendredi	Quai de l'Arabie (ruelle du)	Jeudi	Jeudi
Coopérative (impasse de la)	Jeudi	Jeudi	14 Juillet (place du)	Vendredi	Vendredi
Couvent (rue du)	Jeudi	Jeudi	Quinconces (rue des)	Jeudi	Jeudi
Croix Belin (rue de la)	Jeudi	Jeudi	Raffées (ruelle des)	Jeudi	Jeudi
Croix des Apôtres (rue de la)	Jeudi	Jeudi	Raisin (rue du)	Vendredi	Vendredi
19 Mars 1962 (place du)	Vendredi	Vendredi	Regnier (rue)	Vendredi	Vendredi
Dondon (rue du)	Jeudi	Jeudi	Roches (impasse & rue)	Jeudi	Jeudi
Dr Simon (rue)	Jeudi	Jeudi	Saint-Lazare (rue & ruelle)	Jeudi	Jeudi
Droits de l'Homme (rue des)	Jeudi	Jeudi	Saintes-Marie (rue des)	Jeudi	Jeudi

Edmé Régnier (place)	Vendredi	Vendredi
Enlerys (chemin des)	Jeudi	Jeudi
Etienne Bouhot (rue)	Jeudi	Jeudi
Foulons (sentier des)	Jeudi	Jeudi
Fourneau (rue du)	Vendredi	Vendredi
Gabrielle Suchon (rue)	Jeudi	Jeudi
Gal. Mazillier (avenue du)	Vendredi	Vendredi
Georges Sand (rue)	Vendredi	Vendredi
Giraud (rue)	Vendredi	Vendredi
Henri Camp (rue)	Vendredi	Vendredi
Hohr-Grenzhausen (av. de)	Vendredi	Vendredi
8 Mai (rue du)	Jeudi	Jeudi
J.B. Corot (rue)	Jeudi	Jeudi

Simone Weil (rue)	Vendredi	Vendredi
Saulieu (route de)	Jeudi	Jeudi
Saussiotte (quai de la)	Jeudi	Jeudi
Saussis (rue du)	Jeudi	Jeudi
Soupault (ruelle)	Jeudi	Jeudi
Tanneries (rue des)	Jeudi	Jeudi
Tir (avenue de)	Jeudi	Jeudi
Trémy (ruelle)	Jeudi	Jeudi
Tuilerie (chemin de la)	Jeudi	Jeudi
Vaux (rue des)	Jeudi	Jeudi
Verdun (rue de)	Jeudi	Jeudi
Vigne (rue de)	Jeudi	Jeudi
W.A. Mozart (rue)	Jeudi	Jeudi

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



ANNEXE 3 – Jours de collecte sur la commune de Semur en Auxois



Vu la délibération n°2021.187 validant le règlement de collecte

CONVENTION DE CIRCULATION TRIPARTITE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, _____

Propriétaire des parcelles cadastrales : _____

Autorise le prestataire d'ECT Collecte, collectant pour le compte de la Communauté de communes de Terres d'Auxois, à circuler sur la voie privée de ma propriété située (adresse) _____

afin de collecter les bacs ordures ménagères et recyclables.

Je dégage de toutes responsabilités la sociétés ECT Collecte et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant d'éventuelles dégradations de voirie ou nuisances pouvant être occasionnées par l'activité normale des services.

Fait à _____, le _____

Mme, M. _____
Signature et mention « lu et approuvé »

Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois
Monsieur le Président, Jean-Michel PETREAU
Signature et mention « lu et approuvé »

Pour ECT Collecte, Madame DELPECH - DE.
Signature et mention « lu et approuvé »



REGLEMENT DE FACTURATION

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le cadre législatif et réglementaire :

Vu la [loi n° 75-633 du 15 juillet 1975](#) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la [loi n°92-646 du 13 juillet 1992](#) relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la [loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le [décret n°92-377 du 1 avril 1992](#) portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le [décret n°94-609 du 13 juillet 1994](#) portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 relative à la validation des règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2022.149 relative à la validation des tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°2022.023 relative aux modifications n°1, 2 et 3 du règlement de facturation, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération n°2022.148 relative aux modifications n°4 et 5 du règlement de facturation, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°2023.XXX relative à la modification n°6 du règlement de facturation, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 novembre et du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2023 ;

Les principes de ces lois à retenir :

- ✓ Responsabiliser les producteurs de déchets dans l'élimination de ceux-ci et conformément à la loi ;
- ✓ Confier aux collectivités territoriales la compétence et la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers ;
- ✓ Procéder à l'élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues par la protection de l'environnement et de la santé ;
- ✓ Interdire le traitement des déchets en dehors des installations autorisées ;
- ✓ Inciter au recyclage et à la valorisation des déchets ;
- ✓ Lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage ;
- ✓ Transformer notre économie linéaire ;
- ✓ Produire, consommer, jeter ;
- ✓ En une économie circulaire.

Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI) :

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- ✓ Des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne ([article L.2224-13](#) du CGCT),
- ✓ Des déchets « assimilés », les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières ([article L.2224-14](#) du CGCT),
- ✓ De la collecte ou du traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets qui ne présentent pas un caractère de service public et relèvent par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Le contexte :

En janvier 2017 est née de la fusion des Communautés de communes de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien, la CCTA : la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Ces anciennes collectivités avaient chacune des modes de collecte et de financement des déchets ménagers différents.

Depuis, la loi "NOTRe" impose l'harmonisation du financement du service de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022. Après de nombreuses réunions de travail, les élus ont validé les nouveaux modes de collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables ainsi que le mode de financement par la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire.

Les ordures ménagères seront toujours collectées à votre porte ou à proximité avec la mise à disposition du bac roulant pucé (bac noir). Pour les foyers en faisant la demande, il sera également possible d'opter pour un apport volontaire des ordures ménagères avec badge aux abris bac mis à disposition (système C).

Les emballages recyclables plastiques et métalliques seront collectés soit en porte à porte (système A), soit en point d'apport volontaire (système B).

Concernant les déchets recyclables fibreux (papiers et cartonnets), ils seront collectés en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la même façon que le verre.

Enfin pour les autres déchets ménagers, les services d'accès aux cinq déchèteries sont proposés (système D).

*A ce titre le Conseil Communautaire des Terres d'Auxois
adopte le règlement suivant pour les modalités de facturation*

Article 1 : OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi pour les usagers du territoire de la CCTA. Ce règlement sera actualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

Pour l'ensemble de la CCTA : l'adoption du système de la REOMi relève d'une décision du conseil communautaire du 17 novembre 2020. Cette redevance se substitue, à partir du 1er janvier 2022, aux autres systèmes existants.

Le présent règlement s'impose sur les communes de la CCTA.

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La REOMi englobe l'ensemble des prestations du service de gestion des déchets mis à disposition des habitants, à savoir :

1 - Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- la collecte des déchets OMR,
- le transport de ces déchets jusqu'au site de transfert, puis jusqu'au site de traitement,
- le traitement de ces déchets par incinération ou enfouissement (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),

2 - Pour les emballages, le verre, les papiers-fibreux :

- la collecte des déchets ménagers valorisables,
- le transport de ces déchets jusqu'au centre de tri ou de traitement,
- le tri et le conditionnement de ces déchets en vue d'une éventuelle valorisation,

3 - Pour les déchèteries :

- la gestion des 5 déchèteries communautaires,
- le transport et le traitement des produits collectés en déchèteries (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),

4 - Pour les frais généraux :

- les actions de communication et de sensibilisation,
- les investissements nécessaires et leurs amortissements,
- la gestion générale du service.

Article 4 : USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE (REOMi)

La REOMi est due par tous les foyers, toutes les activités professionnelles, tous les établissements publics ou tout autre gestionnaire du bien, usager du service, domiciliés dans les communes de la CCTA, et ce conformément à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Article 5 : MODALITES DE CALCUL

5.1 – Décomposition de la REOMi

L'appartenance aux systèmes A, B, C ou E aura une conséquence sur le calcul de la facturation :

La redevance est composée des éléments suivants :

5.1.1. Pour les foyers en habitats individuels ou collectifs

- d'un *forfait levées* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),

La part bac est définie en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'utilisateur.

- d'une *part habitant*, variable en fonction du nombre de personnes constituant le foyer, un maximum de 4 personnes est comptabilisé même si le nombre d'habitants au sein du foyer est supérieur à 4. Cette part ne s'applique pas aux activités professionnelles et établissements publics,
- d'une *part foyer* variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.
- d'une *part levées* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou 24 ouvertures par an de tambour pour le système C. Pour les habitations individuelles et collectives, un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

Concernant les logements locatifs, la facture est adressée aux propriétaires qui se chargent ensuite de la répercuter auprès de leurs locataires.

5.1.2 Pour les activités professionnelles

La redevance est constituée de :

- D'un *forfait levée* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minima de collecte de 12 levées OMR en PAP ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C).

Cette part bac est optionnelle, le professionnel n'est pas obligé de prendre un bac roulant. De ce fait il n'est pas redevable de cette part.

- d'une *part levées* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.

Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

- d'une *part foyer* variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	1
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	+0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

5.1.3 Pour les établissements publics communaux

Cette catégorie concerne les établissements gérés par les communes : les mairies, les salles des fêtes, les cimetières, les cantines, les accueils périscolaires, les accueils extra-scolaires, les écoles maternelles et élémentaires.

- une *part foyer* indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.
- une *part levées* indexée sur le nombre de levées réellement réalisées sans nombre minimum de levées.

Concernant les logements communaux, s'applique la règle de l'habitat individuel ou collectif.

5.1.4 Pour les bénéficiaires de collectes hebdomadaires supplémentaires

Une délibération spécifique précise les tarifs applicables.

L'ensemble des tarifs est fixé, par délibération, par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et est consultable au Siège de la CCTA, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
 3 place de la Gare
 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
 03 80 97 26 65 – environnement@ccterres-auxois.fr

5.1.5 Tableau récapitulatif

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement publics
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire (plafonnée à 4 habitants)	NON	NON
Part bac	Obligatoire	Optionnelle, si mise à disposition d'un bac	NON
Part levées	Optionnelle, en fonction du nombre de levée	Optionnelle, en fonction du nombre de levée	Optionnelle, en fonction du nombre de levée

5.2. – Grille de dotation – REOMi

Les différentes grilles de dotation de bacs pucés à ordures ménagères par type de redevables sont données à titre d'exemple :

Grille de dotation de bac pour les foyers en habitat individuel :

Nombre de personnes en recommandation	Volume des bacs
1 à 3 personnes	120 litres
4 et plus	240 litres

Grille de dotation recommandée en bacs pour les foyers en habitat collectif :

Nombre de logements	Volume des bacs
2 à 4 logements	240 litres
5 à 6 logements	340 litres
7 logements et au-delà	660 litres ou 4 roues

Grille de dotation recommandée en bacs pour les activités professionnelles :

Volume des bacs
120 litres
240 litres
340 litres
660 litres ou 4 roues

Sacs prépayés :

Toutes les catégories de redevables peuvent acheter des sacs prépayés. Les tarifs de vente seront délibérés par la CCTA. Une délibération spécifique précise les tarifs applicables. Les sacs sont vendus à l'unité sur les sites administratifs de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

Epoisses	Précy-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
7 rue de la Gare	17 rue de l'Hôtel de Ville	3 place de la Gare	33 rue Haute de l'Eglise
Lundi, mercredi et jeudi	Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi	Sur rendez-vous
8h30 à 12h00		9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
07 57 42 91 85	03 80 64 43 07	03 80 97 26 65	07 57 42 87 82

Lors du retrait de sac prépayé, un reçu est délivré à l'utilisateur. Un complément de facturation spécifique aux sacs prépayés apparaîtra sur la facture semestrielle.

5.3 – Dispositions spécifiques / exonérations

- Pour les particuliers dans le cas d'une habitation sans redevable (personne décédée ou partie en maison de retraite), l'exonération pourra être appliquée après attestation de la commune spécifiant que le bien est vide de tous meubles et ne justifie d'aucunes factures d'eau, de gaz ou d'électricité. De plus, les bacs devront être restitués à la Communauté de Communes afin de désactiver le compte. Le foyer ne respectant pas ces conditions, sera redevable uniquement de la part fixe.
- Dans le cas d'une habitation sans redevable en raison :
 - du décès de l'occupant unique,
 - d'un départ en maison de retraite/EHPAD de l'occupant unique,
 - d'une hospitalisation longue durée de l'occupant unique,

Les particuliers peuvent être exonérés du forfait annuel de levées minimum, sur présentation d'un des justificatifs suivants :

- attestation de placement en maison de retraite et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
- certificat d'hospitalisation supérieur à 3 mois et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
- certificat de décès et attestation de la personne en charge de la succession de non occupation de l'habitation par un tiers.

A l'instauration de l'exonération de ce forfait, le bac mis à disposition devra être placé sous abris ou restitué. La puce électronique sera désactivée par le service environnement et le bac ne sera plus collecté.

- Pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont étudiants et à ce titre disposent d'un logement sur le lieu d'étude, le nombre de part habitant sera réduit. Un justificatif de domicile sera à fournir. Cette disposition ne concerne pas les enfants en internat.

La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

- Pour les activités professionnelles dans le cas où l'activité professionnelle :
 - ne produit pas d'ordures ménagères résiduelles,
 - n'utilise pas les services de la CCTA (collecte et traitement des déchets ou accès aux déchèteries communautaires),
 - justifie la collecte et le traitement de ses déchets par un contrat d'une société agréée,
= alors l'activité professionnelle sera exonérée de la redevance.

Article 6 : MODALITES DE FACTURATION

6.1 – Redevable

La facture de la REOMi est adressée :

- au propriétaire du foyer,
- au gestionnaire du bâtiment collectif,
- au professionnel,
- au gestionnaire de l'établissement public.

En cas d'occupant déclaré, sans identification du propriétaire, l'occupant est alors le redevable. La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

En cas de regroupement non établi en copropriété (partage des bacs par plusieurs propriétaires particuliers ou non), la redevance peut être facturée à l'interlocuteur du groupement désigné, à charge pour lui d'en répartir le montant entre les différents membres du groupement.

Tout redevable ou candidat redevable devra informer la CCTA de tout changement dans sa situation conformément à l'article 7 du présent règlement. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être redevable du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer, par écrit (courrier, courriel ...) la CCTA, sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Le droit à l'erreur permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné. La réclamation peut intervenir jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit celle sur laquelle porte la proposition de rectification. La date de réception de la proposition de rectification constitue le point de départ du délai.

6.2 – Périodicité de la facturation

La période de recouvrement est du 1er janvier au 31 décembre.

La facturation est semestrielle : juillet de l'année en cours pour le premier semestre et janvier de l'année suivante pour le second semestre.

6.3 – Pénalités en cas de refus de bacs

En cas de refus non justifié de bac par un redevable, il sera facturé à ce dernier la redevance totale suivante :

- la part fixe,
- la part foyer,
- la part habitant calculée selon les règles fixées à l'article 5 du présent règlement,
- une pénalité correspondante à 52 sorties d'un bac habituellement mis à disposition du redevable (voir art. 5.2 du présent règlement).

Article 7 : PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

7.1. – Règles de proratisation

La REOMi est facturée « à terme échu ». En cas de départ avant la fin du semestre, la CCTA applique la règle du prorata temporis au nombre de mois occupés par le redevable, sous réserve que celui-ci ait informé la CCTA avant le calcul des factures. Tout mois commencé est dû.

Les parts fixes et parts variables, ainsi que les parts professionnels sont proratisées suivant le nombre de mois occupés. Pour les parts levées, concernant les redevables relevant des minimas de levées, 1,5 levée (soit 1,5 levée du volume du bac mis à sa disposition) sera facturée à l'usager par mois occupé.

Pour les nouveaux arrivants, en cours de mois, le prorata temporis s'appliquera pour toutes les parts au début du mois suivant la création du compte.

Tous les changements (nouveau propriétaire ou nouvelle construction, nouveau gestionnaire du bien, dénomination ou cessation de l'activité, nombre d'habitants ou décès) sont à déclarer en cours de semestre et seront pris en compte au début du mois suivant pour les parts fixes, les parts foyers, les parts activités et les parts habitants.

En cas de changement dans la dotation en volume du ou des bacs des redevables, la modification sera effective le lendemain de la mise en place du ou des nouveaux contenants.

Si la CCTA n'est pas informée du changement de situation, la redevance sera facturée jusqu'à ce que la collectivité soit informée.

7.2. – Justificatifs à produire

Pour la prise en compte des changements :

- l'attestation de vente ou d'acquisition du bien,
- le justificatif de cessation d'activité, de création d'activité dans le cas d'un professionnel,
- justificatif de domicile de la personne quittant le foyer,
- la copie de l'acte de décès,
- l'attestation vide de meuble signée par le maire de la commune.

Article 8 : MODALITE DE RECOUVREMENT

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes - 19 Avenue de Dijon - 21150 VENAREY-LES-LAUMES.

Article 9 : MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT

Les paiements sont à effectuer à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités indiquées au dos de la facture.

Article 10 : RECLAMATIONS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes, conformément aux informations mentionnées au verso de la facture.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes, 3 place de la Gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

Article 11 : MODIFICATIONS ET INFORMATIONS

Le présent règlement de facturation sera modifié en tant que de besoin par délibération du conseil communautaire de la CCTA.

Le présent règlement est consultable dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CCTA.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le paiement de la première facture suivant la publication du règlement de facturation ou de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut acceptation par l'utilisateur.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 18 décembre 2023

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois,
Jean-Michel PETREAU



GLOSSAIRE

Sigle	Définition
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Collecte en Porte à Porte (en bacs roulants homologués)
PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire (colonnes aériennes)
REOMi	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Annexe 1 – Délibération de Validation des tarifs 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du douze décembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, BRUCHARD Roger (suppléant), FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, LANIER Yves, GRIES Sylvie (suppléante), CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à A. MARIE), FAIVRE Hélène, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard (donne pouvoir à J.D BAULOT), GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia (donne pouvoir à D. BRULEY), LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à JC. PERNETTE), BOTTINI Dominique, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	64	8	0	72

COMMISSION N°8 - ENVIRONNEMENT**Tarifs des composteurs individuels**

COMMISSION N°8 -ENVIRONNEMENT

Tarifs des composteurs individuels

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Des composteurs individuels sont vendus à tarifs préférentiels aux usagers du territoire avec une prise en charge par la collectivité de 75% pour le premier achat. Les achats complémentaires sont facturés au prix coûtant. Les composteurs sont proposés à la vente aux usagers du territoire dans la limite de 2 composteurs par foyer renouvelable tous les 10 ans. En moyenne chaque année 90 composteurs de 350 litres et 80 composteurs de 650 litres sont revendus aux usagers.

Ces composteurs sont fabriqués localement par l'ESAT de Montsauche-les-Settons en bois de douglas issus des forêts du Morvan. La dernière proposition tarifaire de cet établissement indique une augmentation de 38% pour les composteurs de 350 litres et 650 litres.

Le président propose de modifier les tarifs de vente des composteurs aux usagers en indexant le prix de vente au prix d'achat avec une prise en charge de la collectivité à hauteur de 60 % pour l'achat d'un premier composteur par un foyer.

Vu le Code générale des collectivités territoriales L.5211-10 permettant à l'exécutif de bénéficier de délégations de pouvoir du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les délibérations n°2020.104 et 2021.094 portant sur les délégations de pouvoir du président accordées par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries et la délibération n°2022.023 du 10 février 2022 portant sur les modifications n°1, 2 et 3 et la délibération n°2022.149 du 13 décembre 2022 portant sur les modifications 4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés ;

Vu la délibération n°2022.149 du 13 décembre 2022 relative aux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_146-DE



Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'indexer le prix de vente des composteurs sur le prix d'achat de ces composteurs par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au moment de la vente ;

2/ de préciser que l'achat d'un premier composteur par un foyer sera aidé financièrement à hauteur 60 % par la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ;

3/ d'autoriser la vente de deux composteurs par foyer renouvelables tous les 10 ans ;

4/ d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la formule suivante pour l'achat d'un premier composteur par foyer, quel que soit le modèle choisi (350 litres ou 650 litres) :

prix de vente à l'utilisateur = prix d'achat du composteur x 40 %

5/ d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la formule suivante pour l'achat d'un second composteur par foyer, quel que soit le modèle choisi (350 litres ou 650 litres) :

prix de vente à l'utilisateur = prix d'achat du composteur

6/ de donner délégation au président pour fixer le tarif des composteurs avec les arrondis opportuns ;

7/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
72	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_146-DE



Pour extrait conforme,
Le Président